

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 12 MAI 2011**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 43**  
**SEANCE DU 12 MAI 2011**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 Mai 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.  
La séance est ouverte à 19 h 07.

Etaient présents :

M. KERN, Maire, M. SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, MM. LEBEAU, BRIENT (*jusqu'à 19 h 50*), M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Adjoints au Maire, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE (*à partir de 19 h 15*), MM. BADJI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU (*à partir de 19 h 15*), MM. BIRBES, YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT, BEN CHERIF (*à partir de 19 h 15*), Mlle ROSINSKI, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Mme BERLU	Adjointe au Maire	Qui a donné pouvoir à	M. BIRBES
M. PERIES	Adjoint au Maire	d°	M. KERN
M. BRIENT	d°	d°	Mlle NOUAÏLLE ( <i>à partir de 19 h 50</i> )
Mme MALHERBE	Adjointe au Maire	d°	M. SAVAT
Mlle RABBAA	d°	d°	Mme PLISSON
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme HAMADOUCHE
M. SEGAL-SAUREL	d°	d°	M. ZANTMAN
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. VUIDEL
Mme KERN	d°	d°	M. BADJI
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	Mme TOULLIEUX
M. CODACCIONI	d°	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	d°	d°	M. LEBEAU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. CLEREMBEAU

Etaient absentes :

Mmes BENISTY et SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. SAVAT

## ORDRE DU JOUR

### **AFFAIRES FINANCIERES**

- N°2011.05.12.01 Attribution d'une subvention à l'Association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Etablissements Publics en Seine-Saint-Denis
- N°2011.05.12.02 Attribution d'une subvention aux "Pompiers de Paris"
- N°2011.05.12.03 Attribution d'une subvention à la Conférence Saint Vincent de Paul pour l'aide alimentaire aux migrants tunisiens
- N°2011.05.12.04 Adhésion de la ville de Pantin à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)
- N°2011.05.12.05 versement d'une avance de trésorerie au syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective (SIVURESC)

### **HABITAT**

- N°2011.05.12.06 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) Pantin Centre Sud / Convention relative au préfinancement des subventions publiques accordées pour le programme global de travaux de la copropriété sise 30-32 rue du Pré Saint-Gervais
- N°2011.05.12.07 Garantie communale d'emprunts accordée à l'ESH VILOGIA pour l'opération d'acquisition-amélioration sise 4, rue Berthier
- N°2011.05.12.08 Convention entre l'Etat et la ville de Pantin concernant les nouvelles modalités d'enregistrement des demandes de logement locatif social en région Ile-de-France

### **AMENAGEMENT**

- N°2011.05.12.09 ZAC DES GRANDS MOULINS – Convention d'aménagement SEMIP / Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) – année 2010
- N°2011.05.12.10 ZAC VILLETTE QUATRE CHEMINS (SEMIP) – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) – année 2010 / Approbation de l'avenant N° 7 à la Convention Publique d'Aménagement avec la SEMIP
- N°2011.05.12.11 ZAC CENTRE VILLE – Traité de concession SEMIP / Approbation de la convention d'avance de trésorerie
- N° 2011.05.12.12 ZAC CENTRE VILLE – 24 rue Hoche et 7 rue de la Liberté / Déclassement du domaine public d'une emprise foncière de 79 m<sup>2</sup> et cession d'une emprise foncière de 85 m<sup>2</sup> à la SEMIP
- N° 2011.05.12.13 ZAC DES GRANDS MOULINS – Transfert ELIS – Acquisition par la commune auprès de la ville de Paris de la parcelle cadastrée R N° 78

### **URBANISME**

- N°2011.05.12.14 Acquisition par la commune de Pantin d'un volume (volume N° 5) situé 37/39 rue Victor Hugo et destiné à un usage public (mail piéton) – parcelles Q 17 et 18
- N°2011.05.12.15 ZAC CENTRE VILLE – cession d'un immeuble sis 38 rue Hoche (AM N° 84) au profit de la SEMIP

- N°2011.05.12.16 Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins / cession de l'immeuble sis 10 rue Berthier (parcelle cadastrée I N° 89) au profit de FONCIERE LOGEMENT et autorisation à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme préalablement la vente
- N°2011.05.12.17 Immeuble communal sis 61 rue Victor Hugo : résiliation de la convention d'occupation précaire de 1996 sur les bâtiments « A et B » au profit de la MAAFORM / Approbation d'un bail emphytéotique sur le bâtiment « B » au profit du Relais Restauration » / Approbation d'une convention d'occupation précaire sur le bâtiment « A » au profit de la MAAFORM / Approbation d'une remise de dette, d'un échelonnement et d'un moratoire au bénéfice de la MAAFORM
- N°2011.05.12.18 Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins / Acquisition par la commune du lot de copropriété (lot N° 33) situé 2 rue Sainte Marguerite, cadastré section I N° 41
- N°2011.05.12.19 Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins / Acquisition d'un immeuble situé 13 rue Berthier (lot N° 16), cadastré section I N° 56
- N°2011.05.12.20 Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins / Acquisition d'un immeuble situé 13 rue Berthier (lot N° 5 ), cadastrés section I N° 56
- N°2011.05.12.21 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable / centre de vacances de Saint-Denis d'Oléron / Construction d'un appentis / 561 rue du Bois – 17650 Saint-Denis d'Oléron parcelle cadastrée ZB N° 542
- N°2011.05.12.22 Reconduction de la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local pour le développement d'activités sociales en lien avec la maison de quartier des Quatre Chemins

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- N°2011.05.12.23 Convention de partenariat entre la ville de Pantin et le CERFAV pour l'année 2011
- N°2011.05.12.24 Convention de financement entre la ville et l'association « Initiative 93 » pour l'année 2011
- N°2011.05.12.25 Délégation de Service Public / Affermage pour la gestion des marchés forains de Pantin

#### **PREVENTION & SECURITE**

- N° 2011.05.12.26 Approbation de l'avenant à la convention conclue avec l'association AADEF Médiation

#### **VIE ASSOCIATIVE**

- N°2011.05.12.27 Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du gymnase Léo Lagrange entre la commune de Pantin et l'association « caraïbes Art Danse »'
- N°2011.05.12.28 Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein de la Maison de quartier du Petit Pantin entre la commune et l'association « Les Eco-liens »
- N°2011.05.12.29 Convention relative à l'édition 2011 de l'opération « L'été du canal - « L'Ourcq en fêtes »
- N°2011.05.12.30 Avenant à la convention d'objectifs avec l'association « Banlieues Bleues »

N°2011.05.12.31 Convention d'objectifs avec l'association « Compagnie du dernier soir»

N°2011.05.12.32 Convention d'objectifs avec l'association «La Nef»

### **AFFAIRES SOCIALES**

N°2011.05.12.33 Avenant N° 1 au contrat de prestation de services relatif à la gestion de la crèche inter-entreprises

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

N°2011.05.12.34 Grille du quotient familial et tarifs de la restauration scolaire , des centres de loisirs journée, et accueils du matin et du soir, des études dirigées, des mini-séjours - Année scolaire 2011/2012

N°2011.05.12.35 Subventions des Projets d'Action Educative des écoles du 1er degré

### **AFFAIRES CULTURELLES**

N°2011.05.12.36 Tarifs des activités culturelles / Année 2011 - 2012

N°2011.05.12.37 Tarifs du spectacle vivant – saison 2011 - 2012

### **ENFANCE**

N°2011.05.12.38 Convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement », entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis

### **AFFAIRES SPORTIVES**

N°2011.05.12.39 Tarifs des activités sportives année 2011/2012 – Ecole Municipale d'Initiation Sportive et Baby Club

N°2011.05.12.40 Tarifs des activités sportives année 2011/2012 – Droits d'entrée et activités à la piscine

N°2011.05.12.41 Tarifs des activités sportives année 2011/2012 – Mise à disposition des installations sportives aux Etablissements secondaires

N°2011.05.12.42 Tarifs des activités sportives année 2011/2012 – Location des Installations sportives

### **MARCHÉS**

N°2011.05.12.43 Location de deux laveuses compactes de voirie sans chauffeur

N°2011.05.12.44 Avenant N° 1 au marché relatif à l'aménagement d'un logement – locaux des espaces verts – 11, rue Honoré d'Estienne d'Orves

### **AFFAIRES TECHNIQUES**

N°2011.05.12.45 Adhésion du Département de l'Essonne au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications (SIPPEREC) au titre

de la compétence « Développement des énergies renouvelables » et à la transformation du SIPPEREC en Syndicat mixte ouvert / Modification des statuts du Syndicat

- N°2011.05.12.46 Permission générale d'occupation du domaine public accordée au Syndicat des Eaux d'ile-de-France (SEDIF) pour les canalisation d'eau potable et leurs accessoires
- N°2011.05.12.47 Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Pantin / Réaménagement des voies de la Résistance et de la Déportation
- N°2011.05.12.48 Convention de mise à disposition d'un périmètre restreint du modèle de trafic du Département de la Seine-Saint-Denis entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Pantin
- N°2011.05.12.49 Adhésion à l'observatoire du bruit en Ile-de-France BRUITPARIF

### **PERSONNEL**

- N°2011.05.12.50 Modification du tableau des effectifs

### **INFORMATION**

- N°2011.05.12.51 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bertrand Kern à 19 h 00.

Début non enregistré et absence involontaire de la sténotypiste en début de séance.

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **N° 2011.05.12.01**

#### **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GENERAUX DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS EN SEINE SAINT-DENIS**

**M. KERN.** L'association des Directeurs Généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis rassemble l'encadrement supérieur qui exerce une mission de direction générale. Elle est un lieu d'information, d'échange de réflexion et de partage d'expérience.

Il est proposé d'attribuer à l'association des Directeurs Généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis, une subvention d'un montant de 500 € pour lui permettre de poursuivre et de développer son activité.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2010 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 € à l'association des Directeurs Généraux des collectivités locales et des établissements publics en Seine-Saint-Denis.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement.

### **N° 2011.05.12.02**

#### **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX "POMPIERS DE PARIS"**

**M. AMSTERDAMER.** Il est proposé d'attribuer, aux pompiers de Pantin une subvention de 10 000 € destinée à couvrir les frais de location d'une scène et la prestation d'un orchestre pour le bal prévu le 13 juillet 2011 en soirée, à la caserne des Pompiers de Pantin sise au 93, rue Cartier Bresson.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2010 ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Amsterdamer ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association « Foyer Militaire de la 10ème Compagnie des Sapeurs-pompiers ».

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement.

**N° 2011.05.12.03**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL POUR L'AIDE ALIMENTAIRE AUX MIGRANTS TUNISIENS**

**M. KERN.** Depuis quelques semaines, plusieurs centaines de Tunisiens sont installés dans un square parisien en limite de Pantin.

Ils se trouvent dans un état de dénuement complet.

La Ville de Paris a missionné les associations « France Terre d'Asile » et « Emmaüs » pour mettre en place un accompagnement social et sanitaire et rechercher des solutions d'hébergement pour les cas particuliers (mineurs notamment...).

Pour sa part, la Ville de Pantin, sur proposition de Monsieur le Maire, a demandé aux associations pantinoise d'étudier les conditions d'une remise de denrées alimentaires aux réfugiés présents.

Depuis lundi 2 mai, la Conférence Saint Vincent de Paul coordonne l'action de plusieurs associations (Secours Catholique, Secours Populaire, Secours Islamique) qui procèdent à la distribution de petits déjeuners chauds chaque matin.

Pour faciliter cette action, il est proposé d'attribuer à la Conférence Saint Vincent de Paul une subvention de 5 000 euros.

**M. KERN.** Y a-t-il des questions ?

**M. THOREAU.-** ...Est-ce les anciens suppôts de la dictature ou les révolutionnaires ? Personnellement, si je devais faire une révolution, je resterais dans le pays et je n'immigrerais pas en Europe après l'avoir faite. Il faut rester vigilant sur le soutien que l'on apporte. Il y a une différence entre procurer un soutien humanitaire à ces populations et leur apporter un soutien politique.

Je m'abstiendrai et nous ne prendrons pas part au vote parce que la situation n'est pas claire. Qui nous dit que les personnes qui sont dans le square d'Aubervilliers ne sont pas d'anciens membres de la milice de la dictature existante ? Je sais que je vais me faire critiquer mais il n'est pas question de faire de la démagogie. Il faut faire attention.

Madame Epanya, si vous faites une révolution dans un pays, vous sauvez-vous immédiatement pour vous réfugier ailleurs ! Je voudrais connaître la qualité des personnes réfugiées chez nous et en Italie. Vous attaquez une fois de plus la position du Gouvernement mais il doit se poser les mêmes questions. Je vous remercie.

**M. TOUPEISSANT.-** Monsieur Thoreau, vos propos sont choquants, vous auriez dû vous en tenir à votre première partie dans laquelle vous encouragez ce type d'aide. Quel que soit votre doute, sachez que quand on quitte son pays - qu'il soit de l'autre côté la Méditerranée ou ailleurs-, il ne s'agit jamais d'un voyage de luxe, puisque vous avez fait la comparaison. Ce sont des voyages très difficiles qui se déroulent dans des conditions horribles pour ces personnes qui sont arrivées sur le territoire européen jusqu'aux portes de Paris et de Pantin. Quelle que soit la condition de leur arrivée, la première chose que leur doit la France est l'accueil. Il me semble que la France est toujours une terre d'asile, les lois n'ont pas changé. Nous devons nous arrêter à vos premiers propos car les suivants sont très choquants. Nous ferons écho des propos que vous avez tenus au sein de l'enceinte.



Monsieur le Maire, dans la liste des personnes à remercier, comme Mme Epanya l'a signalé tout à l'heure, il faut mentionner la population des Quatre Chemins qui cumule un certain nombre de difficultés mais qui, face à cette situation, a apporté son soutien et son aide. Il faut encourager les habitants des Quatre Chemins pour leur aide. On ne peut pas les identifier un par un mais on en connaît un certain nombre.

**Mme RAGUENEAU GRENEAU.**- Je vous prie d'excuser mon retard.

Je me permets d'intervenir à propos de l'intervention de M. Thoreau pour préciser un point juridique : les réfugiés en France, bénéficient d'un système juridique. Il y a les réfugiés Convention de Genève 1951 qui pourront accéder au statut de réfugiés politiques. On les défend encore, c'est un droit pour eux, leur cas est examiné par l'OFPRA et la Cour nationale du droit d'asile. Il ne vous appartient ni à vous ni à moi d'examiner qui est un réfugié, des services en France sont qualifiés pour le faire. Il existe d'autres réfugiés appelés communément « réfugiés », c'est le terme que vous avez employé. Je ne vois pas pourquoi les réfugiés économiques n'auraient pas le droit de venir chercher un peu de bonheur, parfois de subsistance ou de moyens d'exister, et pourquoi vous pourriez vous permettre, vous, de décider quels sont « les bons » et « les mauvais » réfugiés.

Vous rentrez dans une logique de stigmatisation que votre Gouvernement défend actuellement et contre laquelle toutes les populations de gauche se battent depuis des mois. Elle finit par être lassante parce que nous avons très bien compris vers quel système vous vouliez nous entraîner. Nous avons une tradition d'accueil et d'asile -tout le monde l'a rappelé autour de cette table- qui faisait la fierté de la France. Je ne pense pas que ce sont les quelques aides que l'on accordera aujourd'hui qui grèveront le système français. En revanche, comme de nombreux députés l'ont indiqué ces derniers jours notamment à cause de la loi votée hier soir, si nous investissions un peu moins d'argent dans les interpellations et les reconduites à la frontière, pour le dépenser plus raisonnablement dans l'accueil des réfugiés ou même dans l'accueil des étrangers aujourd'hui, nous aurions moins de honte et plus de fierté dans l'accueil des étrangers et des réfugiés.

**Mme PENNANECH-MOSKALENKO.**- Monsieur le Maire, en tant que citoyenne ordinaire mais aussi en tant qu'élue, je ne peux que vous féliciter de vous être indigné de l'accueil affreux d'une génération victime collatérale du printemps arabe. C'est un exode économique mais il reflète aussi le rêve d'une génération qui aspire à la liberté et à une vie meilleure. En arrivant, la situation n'est pas aussi brillante qu'elle pouvait l'espérer. Vous avez adressé une protestation, c'était un acte courageux dans le contexte actuel d'indifférence, comme ont été courageux M. Delanoë et Mme Duflot.

Qu'avons-nous fait ? Je ne parlerai pas de Paris qui est en train de revoir les mesures qui ont été prises pour en voter d'autres lundi prochain afin d'allonger ses subventions et de trouver de nouvelles formes d'hébergement.

Qu'a fait Pantin ? Nous avons réuni trois associations, le Secours catholique, la Conférence Saint Vincent de Paul et le Secours islamique. Il faut noter que c'était un partenariat très intéressant entre les catholiques et les islamistes. Il est rare que des situations de ce type se produisent. Grâce à une subvention, nous avons réussi à servir un petit déjeuner tous les matins de 8 à 10 heures sur place, à partir d'un camion adapté du Secours catholique parce que le Secours populaire ne pouvait pas le faire et que les Resto du cœur ne disposaient pas de la logistique nécessaire. Ce petit déjeuner qui a été mis en place voilà dix jours, accueillait 80 personnes contre 150 actuellement. Les associations qui se servent auprès de la Banque alimentaire et du Franprix, annoncent que cela leur a coûté 1 000 €. Le vote d'une subvention de 5 000 € permettrait de prolonger cette action pendant un mois.

C'est une action louable, je ne vais pas aller contre. Cependant, cette population qui reste sur le square et qui est très soutenue par l'ensemble de la population locale qui les nourrit, les habille, les soutient, est encore face à des besoins criants. Il n'y a pas de produits d'hygiène, pas de lieu, pas de savon, pas de rasoir, pas de dentifrice. Ils ont des problèmes de vêtements ; les associations en distribuent mais ne fournissent ni chaussures ni sous-vêtements. Ce que je vais vous dire est un peu grotesque mais les bénévoles et les habitants du quartier vont jusqu'à leur acheter des slips.

J'ai pris contact avec le Secours populaire départemental qui m'a annoncé qu'il pourrait nous dépanner pour ces aspects d'hygiène et de sous-vêtements. Il reste à définir sous quelle forme et quelles modalités cela pourrait se faire.

J'ai pris contact avec les Resto du cœur de Paris qui m'ont assuré que depuis trois semaines, ces Tunisiens sans titre de séjour sont accueillis dans les centres des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements de Paris où des repas chauds sont servis, comme le fait d'ailleurs la Chorba pour tous. Ils sont accueillis autour de quatre camions qui sillonnent Paris sept jours sur sept. Encore faut-il que l'information circule, d'où l'importance d'un lieu d'accueil qui pourra informer ces populations sur les lieux où elles pourront trouver aide, assistance, orientation et conseils juridiques. Ces Tunisiens ont peur, ils ne se sentent pas en sécurité étant donné la position prise par le Gouvernement d'envoyer la police à leurs trousses.

Le Secours catholique de la ville se propose de mettre à disposition partiellement, dans certains créneaux horaires, ses locaux paroissiaux de la rue Jossierand pour faire un accueil minimum. Ce n'est pas à moi de décider, c'est une proposition. Cela témoigne d'une prise de conscience citoyenne importante de la crise que nous traversons.

Certes, l'effort de la Ville n'est pas négligeable mais pour répondre à des préoccupations et à des remarques que j'ai entendues, sur le fait que cela reposait sur les impôts pantinois, je me suis amusée Monsieur le Maire à faire un calcul. C'est un peu provocant, je l'assume. Pantin compte 15 000 foyers fiscaux. Si l'on divise 5 000 € par 15 000 foyers fiscaux, cela représente 0,35 € par foyer fiscal pour assurer un petit déjeuner à 300 Tunisiens pendant un mois, cela ne fait pas beaucoup par Tunisien. Je considère que l'effort est louable mais qu'il n'est pas exagéré. Je suis fondamentalement d'accord avec la reconduite de l'effort qui a été mené, mais j'espère qu'un autre type d'actions, de mobilisation peut-être plus large, de coopération avec Paris et avec toutes les associations, pourrait encore améliorer la situation.

**Mme AZOUG.-** Je suis sur place tous les jours depuis une vingtaine de jours. Nous étions plusieurs -dont peu d'élus parfois- à assumer et à prendre la décision de former un bouclier humain face à la répression qui existait, face à l'organisation de rafle car il n'y a pas d'autres termes, aux métros Quatre Chemins et Porte de la Villette. Tout le monde connaissant ce parc, chacun sait qu'il s'agit d'une souricière.

Il me semble qu'au-delà de la situation d'urgence humanitaire, il s'agit d'une question fortement politique à l'échelle locale, nationale et européenne. Le Gouvernement est en train de remettre en question aujourd'hui les accords de Schengen. Nous nous trouvons face à une libre circulation des biens mais plus forcément des personnes. Vers quelle société nous dirigeons-nous aujourd'hui ? Le débat politique se pose là et pas ailleurs.

On nous parle de fraternité, de quelle fraternité voulons-nous parler ? On nous parle de République, quelle République voulons-nous défendre aujourd'hui ? Je m'inquiète, je n'ai pas envie de vivre dans cette France qui veut nous faire peur, une peur de plus en plus grande liée aux échéances électorales de 2012 et à une montée de la xénophobie, du racisme. Il est hors de question que je partage des opinions qui grimpent de plus en plus pour se rapprocher du fascisme. Je continue à mesurer fortement mes mots.

Aujourd'hui, il s'agit d'assurer la protection à des personnes, qu'elles aient fait la révolution ou non, qu'elles aient été proches de Ben Ali ou pas, ce n'est pas le sujet. Nous avons tous dénoncé à un moment toutes les dictatures. La France Afrique, ce ne sont pas les partis de gauche qui l'ont cautionnée, même si cela n'a pas toujours été clair, je vous l'accorde.

Dans quelle société et dans quel siècle voulons-nous vivre ? C'est cela à mon avis, le sujet abordé. Je dirai deux mots de la communauté franco-tunisienne. Non seulement elle est de Pantin, d'Aubervilliers mais elle nous regarde, nous élus, décideurs, qui avons entre nos mains la vie de ces hommes. Dans un même temps, je pense qu'il faut continuer à être conscient des différents échelons et des différentes façons d'intervenir à l'échelle locale, départementale, celle du Conseil de Paris et au niveau de la Région.

Les associations participent, elles constituent les différents acteurs représentatifs de la société civile. Il me semble que nous, force de gauche, nous devons continuer à multiplier nos efforts, à être cohérents, et nous devons avoir du courage à gauche parce qu'il me semble que l'on a parfois quelques craintes, des hésitations, alors que nous aurions tout à gagner face à des alternatives et des échéances à venir.

Je m'inquiète juste pour une population particulière, celle des mineurs. Une trentaine de mineurs est logée. L'aide sociale à l'enfance n'est toujours pas alertée concernant les questions de santé, d'éducation. J'attire votre attention là-dessus. J'ose avoir de l'espoir pour les adultes et je me dis qu'ils ont toujours les moyens de se débrouiller, qu'il existera toujours des formes de solidarité, les chances sont plus ou moins fortes. Nous avons peut-être quelque chose à faire car du côté de Paris, les choses sont plus longues à se mettre en place. Nous avons des compétences, un excellent juge à Bobigny. Pantin pourrait agir. On pourrait agir

envers ces jeunes mineurs.

Mme Parisot nous a parlé des métiers en tension. Elle nous a dit qu'il fallait ouvrir les portes de notre pays, la France, car la main-d'œuvre y est nécessaire. Il y a des métiers en tension. Qu'attendons-nous pour faire un travail et organiser une table ronde ? Ils sont peut-être 300 ou 400 dans le parc de la Villette mais nous en attendons d'autres. D'après les renseignements généraux qui sont mieux au courant que moi, nous en attendons 15 000 et cela ne concerne que la Tunisie.

Les Libyens sont bientôt à nos portes. Surtout n'ayez crainte, aucun affolement, nous sommes toujours bien en sécurité ici. Ces personnes arrivent essentiellement de la zone de Zarzis dans le sud de la Tunisie où se trouvent 250 000 réfugiés libyens. Contrairement à ce qui se passe dans nos rues, dans nos parcs, elles sont totalement prises en charge par des familles tunisiennes. Dans les pires moments du chaos, la solidarité existe au sud. Il semble qu'elle réapparaisse ici. Je souhaiterais et j'aimerais peut-être que nous soyons plus nombreux dans ce parc où je n'ai pas croisé beaucoup de monde. Il est possible que les personnes y soient allées en journée, je ne suis pas là pour faire un procès d'intention, je m'en garderai bien.

**M. BIRBES.-** Je voudrais apporter une précision de vocabulaire : « islamiste » est une vision politique qui défend la suprématie du religieux sur le politique. « Islamique » est différent de « islamiste ». Dans l'expression « courant islamique », l'adjectif doit être compris comme « catholique » dans « Secours catholique ».

Monsieur Thoreau, votre prise de position et celle du Gouvernement que vous défendez, seraient moins surprenantes -sans parler de l'éthique inexistante qui la sous-tend- si dès le début de ces changements en Tunisie, le Gouvernement français avait fait preuve de soutien envers ces populations. On peut expliquer une certaine prudence mais être prudent et dérouler le tapis rouge devant les dictateurs comme l'a fait le Président de la République devant M. Kadhafi avant de tourner sa veste aussi rapidement, cela perturbe un peu l'esprit, même si l'on essaie de trouver une distance avec les événements qui se déroulent, qui se sont précipités et bousculent nos conceptions.

Je rappelle que 500 000 Libyens ont trouvé refuge en Tunisie et en Égypte. Comme 90 % des réfugiés, les personnes du sud trouvent refuge dans le pays voisin. Après de nombreux dangers, une infime minorité arrive dans nos pays toujours privilégiés. À ce titre, je pense que le signe politique envoyé par une collectivité locale au moment où l'Europe est peu présente et où la France l'est encore moins, est un bon signe. Il faut que les collectivités locales soient au rendez-vous.

Je me félicite que ces révolutions soient portées par des mouvements démocrates et sociaux qui marginalisent les mouvements religieux. On peut être content que de part et d'autres de la Méditerranée, ce soit ces valeurs universelles qui appellent notre soutien. Quand elles le trouvent, il faut s'en féliciter.

**M. THOREAU.-** J'en ai « pris plein la figure ». Ce n'est pas « islamique » ou « islamiste » qu'il faut dire, mais « pays arabes ». « Arabe », c'est une race. Ils sont respectueux. Ne dites pas qu'on les a reçus avec des tapis rouges à l'Élysée avec M. Kadhafi et sa tente, cette histoire dure depuis 50 ans. Jamais un pays européen n'a pensé à vérifier si ces pays arabes étaient de vraies démocraties. Tout le monde a été invité et en a profité parce qu'ils détiennent le pétrole. Ne portez pas tous vos reproches sur le Gouvernement actuel car ce n'est que la continuité de la politique européenne vis-à-vis de ces pays.

J'ai moi-même découvert avec ces événements, que la démocratie n'était pas respectée, y compris au Maroc d'ailleurs. Aidons ces pays à retrouver une certaine démocratie mais je demande encore ce soir que l'on vérifie la qualité des réfugiés. Je suis d'accord pour que l'on aide d'une façon humanitaire tous ces réfugiés mais soyons prudents politiquement. On a fait suffisamment de bêtises vis-à-vis des pays arabes -et non pas « islamiques »- les yeux bandés, essayons de nous rattraper. Que ce soit la droite ou la gauche, nous sommes tous coupables dans cette histoire.

**M. KERN.-** Je n'ai pas d'autre inscrit pour le débat. Madame Epanya, nous avons déjà rencontré les associations mais nous avons choisi de rencontrer celles avec lesquelles nous travaillons à Pantin. Nous sommes la Commune de Pantin et nous avons rencontré les associations pantinoises, nous ne nous sommes pas mis en rapport avec les associations parisiennes. Nous nous sommes adressés au Secours populaire, au Secours catholique, au Secours islamique qui est un nouveau partenaire. Je vous rappelle que la Conférence Saint Vincent de Paul assure le Secours alimentaire au mois d'août, nous leur prêtons les locaux de l'école Saint-Joseph que nous avons à notre disposition jusqu'à la fin de l'année dernière par

convention. Nous avons déjà rencontré ces associations. Mon premier adjoint et mon directeur de cabinet les ont rencontrées puis l'administration a pris le relais. Mme Ulloa a étudié avec elles comment nous pouvions agir.

Monsieur Thoreau, regardez la qualité des populations accueillies. Le problème est qu'avec votre Gouvernement, il n'est pas question de cela. On n'essaie pas de savoir si ce sont des démocrates, des hommes et des femmes exilés économiques qui ont eu des problèmes au lendemain de la révolution tunisienne. Non, on les ramasse et on les expulse, c'est un fait Monsieur Thoreau. Des hommes et des femmes sont dans le plus complet dénuement et le Gouvernement s'en fiche, il n'agit que par le biais de la répression. Hier soir, une compagnie de CRS en a embarqué plus d'une cinquantaine. Voilà comment cela se passe à Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement, à 20 mètres de la frontière communale de Pantin. Parmi ceux qui ont été appréhendés, les Tunisiens étaient encore majoritaires mais au fur et à mesure que le temps passe, on trouve de plus en plus de Libyens et on commence à voir des Égyptiens et des Syriens. Cela s'impose à nous Monsieur Thoreau. Votre Gouvernement ne pense qu'à une seule chose, Mme Brunel m'a dit : « Vous êtes dans le monde des Bisounours ! ». Je lui ai répondu que c'était elle qui y était.

Sous nos fenêtres, à Pantin, des personnes souffrent, sont abandonnées et le Gouvernement ne s'occupe pas d'elles et ne veut pas les écouter. Si nous sommes la patrie des Droits de l'Homme, on essaie de traiter ces populations dignement et avec humanité avant d'examiner leur cas et leur statut, pour savoir comment elles sont arrivées en France et pourquoi elles sont là, mais on ne les ramasse pas pour les renvoyer comme on le fait aujourd'hui.

Je rejoins M. Toupuissant pour dire qu'une partie de la population des Quatre Chemins a fait œuvre de solidarité avec ces hommes et ces migrants tunisiens. Je rejoins aussi Mme Pennanech-Moskalenko, je vous propose de verser 5 000 € sachant que si la situation perdurait, nous pourrions délibérer à nouveau au mois de juin s'il le fallait.

Beaucoup ont un peu de famille dans la région parisienne et essaient de trouver des points de chute. Il y a un peu moins de monde sur le site par rapport à la situation d'il y a une vingtaine de jours. Cela étant, il se peut que d'autres arrivent.

Pantin a une particularité dans le sens où s'y trouvent une association des ressortissants originaires de Zarzis et le Consulat de Tunisie. Ils faisaient partie de la délégation et nous avons discuté avec eux. Les Tunisiens sont venus du côté de Pantin pour cette raison.

Je vous propose, puisque vous le souhaitez, de voter séparément le vœu en vous prononçant d'abord sur la subvention de 5 000 € puis sur le vœu.

Il est procédé au vote de la subvention de 5 000 € à la Conférence Saint Vincent de Paul

Il est procédé au vote de soutien aux Tunisiens du square de la butte rouge et de l'appel à l'action coordonnée du Gouvernement et des collectivités territoriales.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son rapport ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 5 000 euros à la Conférence Saint Vincent de Paul, pour faciliter l'action des associations impliquées dans la remise de denrées alimentaires aux migrants tunisiens installés dans un square en limite de Pantin.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement.

**OBJET : ADHESION DE LA VILLE DE PANTIN À L'ASSOCIATION FINANCES–GESTION–ÉVALUATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (AFIGESE)**

**M. KERN.-** L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques.

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales (manifestation organisée avec succès depuis plus de 10 ans),
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des trois fonctions ;
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux trois fonctions et métiers cités ci-dessus.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 270 € par représentant de la collectivité comprise entre 50 000 et 100 000 habitants.

Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE.

Au vu de l'organisation de nos services, il est dit que notre collectivité aura deux représentants au sein de cette association, soit pour l'année 2011 une cotisation de 540 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion de notre commune à l'Association Finances–gestion–évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE).

**M. KERN.-** C'est une association que nous connaissons bien, avec laquelle nous avons eu des premiers contacts par le passé.

**M. KERN.** Y a-t-il des questions ?

**M. THOREAU.-** J'avais demandé il y a trois mois un recensement des adhésions à ces associations auxquelles participaient Pantin et la communauté de communes. Le Conseil municipal n'a toujours pas obtenu de réponse à ce jour. Pouvons-nous espérer qu'une réponse nous sera apportée un jour ? On m'avait répondu que vous traitiez la question et que vous faisiez l'inventaire de l'ensemble de ces associations et du montant de leurs adhésions.

**M. VUIDEL.-** Je fais un mea culpa. Nous disposons de la liste mais la situation n'avance pas parce que nous travaillons sur d'autres sujets en ce moment. Je prends sur moi le fait que l'on n'ait pas avancé sur ce sujet. Du côté de l'administration, la liste des associations a été éditée, il nous reste à la vérifier.

**M. KERN.-** Nous vous la communiquerons d'ici l'été prochain.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin d'affirmer son attachement aux valeurs de libre administration des collectivités territoriales, d'un service public de qualité au service du citoyen et de professionnalisme de l'administration;

Considérant l'offre de l'association AFIGESE qui a pour but de promouvoir un lieu d'échanges, de formation et de confrontation sur des problèmes rencontrés, dans une optique d'un plus grand professionnalisme et de performance des collectivités;

Considérant que le montant de l'adhésion a l'association AFIGESE est fixé à 540 euros pour l'année 2011

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'adhésion de la Commune à l'association AFIGESE pour l'année 2011

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de la cotisation annuelle à cette association pour l'année 2011 dont le montant est de 540 €.

### **N° 2011.05.12.05**

### **OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIVURESC)**

**M. KERN.-** Dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours le SIVURESC a procédé à des investissements importants pour la mise aux normes et la modernisation de son outil de fabrication et de production des repas. Les dépenses consécutives à ces travaux nécessitent d'abonder la ligne de trésorerie pour permettre au SIVURESC de poursuivre son fonctionnement dans l'attente du versement des recettes qui constituent la plus grande part de son budget.

Le SIVURESC nous demande cette facilité parce qu'il y a un décalage dans leur trésorerie. M. Brient qui est actuellement Président de ce syndicat intercommunal ne doit pas prendre part au vote.

**M. BRIENT.-** Je ne prendrai pas part au vote puisque je ne peux pas être juge et partie. La situation n'est en aucun cas le résultat d'une mauvaise gestion du SIVURESC mais un décalage de paiement entre la date de versement des prestations et l'encaissement des participations des Villes. Nous disposons d'une réserve financière qui a permis au SIVURESC d'effectuer des travaux de mise en conformité l'année dernière. Étant encore Président jusqu'à demain, je souhaitais vous dire que le SIVURESC est un syndicat intercommunal de restauration collective exemplaire, il sert de modèle en Île-de-France. Je dis cela modestement non pas parce que j'en ai été le Président pendant trois ans mais parce que cet outil est de nature à impressionner les collègues qui dirigent d'autres cuisines centrales ou des syndicats intercommunaux. Je vous invite à le visiter quand vous le souhaitez. La décision sur laquelle vous allez statuer va permettre de faire face au règlement des frais fixes, je pense notamment aux salaires des collaborateurs.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** l'attribution d'une avance de trésorerie de 70 000€ remboursable avant le 31 décembre 2011.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention s'y rapportant.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-4372 en date du 22 septembre 2004 portant institution d'un établissement public de coopération intercommunale syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective « SIVURESC » entre les communes du Blanc-Mesnil et de Pantin ;

Considérant qu'afin de permettre au syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective « SIVURESC » de fonctionner dans l'attente du versement des recettes de fonctionnement qui constituent la plus grande part de son budget ;

Considérant que pour ne pas compromettre le fonctionnement de l'établissement public, il est proposé de consentir au syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective « SIVURESC » une avance de trésorerie d'un montant de 70 000€ ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, M. BRIENT, PRESIDENT DU SIVURESC NE PRENANT PAS PART AU VOTE**

**DECIDE** d'approuver l'attribution d'une avance de trésorerie de 70 000€ pour 2011 au syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective « SIVURESC » remboursable au 31 décembre 2011.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Départ de M. Brient à 19 h 50 qui donne pouvoir à Mlle Nouaille.

## **HABITAT**

### **N° 2011.05.12.06**

**OBJET : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) PANTIN CENTRE SUD / CONVENTION RELATIVE AU PRÉFINANCEMENT DES SUBVENTIONS PUBLIQUES ACCORDÉES POUR LE PROGRAMME GLOBAL DE TRAVAUX DE LA COPROPRIÉTÉ SISE 30-32 RUE DU PRÉ-SAINT-GERVAIS**

**M. SAVAT.-** La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Pantin Centre Sud » a été signée conjointement par la Ville, l'Etat et l'ANAH (Agence National pour l'Amélioration de l'Habitat) le 17 mars 2007. Les objectifs poursuivis dans ce cadre sont les suivants :

- un appui au redressement des copropriétés en difficulté de gestion,
- un accompagnement social de certains ménages et des formations pour asseoir le statut des copropriétaires,
- une requalification durable des immeubles et une amélioration du confort des logements.

Depuis le début de l'OPAH en 2007, la copropriété sise 30-32 rue du Pré-Saint-Gervais a fait l'objet d'un suivi et d'une mobilisation renforcée de la part des copropriétaires, du syndic, de la Ville et de son opérateur d'OPAH (le Pact Arim 93), pour assurer son redressement et envisager la réalisation de travaux. Etant donné l'importance des désordres du bâti, cette copropriété a été labellisée « copropriété dégradée » par l'ANAH, ce qui lui permet de bénéficier de taux de subvention majorés.

Lors de l'Assemblée Générale du 29 Septembre 2009, la copropriété a voté un programme global de travaux, divisé en deux tranches, portant sur la réfection de la toiture et du plancher-haut des caves, sur le ravalement thermique des façades, sur la mise en conformité des réseaux et la rénovation de la cage d'escalier.

La première phase de travaux visant à assurer la stabilité, le clos et le couvert des bâtiments se monte à 684 945 € TTC.

Le montant des subventions publiques accordées pour ce programme de travaux s'élève à 361 942 €, réparties de la façon suivante :

- Subvention collective ANAH : 196 835 €
- Subvention individuelle ANAH : 77 731 €
- Subvention FIQ : 87 376 €

Ces subventions ne seront versées aux bénéficiaires qu'après achèvement des travaux.

Etant donné l'importance des montants de travaux, et considérant le niveau de ressources modestes de certains copropriétaires, il est proposé de mettre en place un dispositif de préfinancement des subventions publiques afin de réduire les appels de fonds travaux pour les copropriétaires.

Cette avance de trésorerie est assurée par la SCCI-ARCADE, et représente une condition essentielle pour l'engagement du programme de requalification de cette copropriété.

La SCCI-ARCADE inscrit son action dans le cadre de la loi n°2006-15 du 18 décembre 2006, qui prévoit que les SACICAP (Sociétés Anonymes de Coopératives d'Intérêt Collectif) utilisent chaque année une somme égale au tiers de leurs bénéfices distribuables, au financement d'opérations dans le domaine de l'habitat et en faveur de personnes modestes.

La convention de préfinancement établie entre le Cabinet Deslandes, le conseil syndical de la copropriété, la SCCI-ARCADE, le PACT ARIM 93 et la Ville est présentée en annexe.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain « Pantin Centre Sud » signées le 17 mars 2007 ;

Vu la délibération du 21 mars 2007 approuvant le protocole de coopération entre la Commune et le Département de Seine Saint- Denis en matière d'habitat privé dégradé ;

Vu la délibération du 21 mars 2007 approuvant la création d'un Fonds d'Intervention de Quartier sur les périmètres des OPAH « Quatre-Chemins » et « Pantin Centre Sud » ;

Vu la délibération du 16 décembre 2008 approuvant le règlement d'attribution des aides du Fonds d'Intervention de Quartier ;

Vu la délibération du 10 février 2009 approuvant la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis et le PACT-ARIM 93 relative au Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) ;

Vu la délibération du 24 juin 2010 approuvant l'octroi de subventions au titre du FIQ ,pour la première tranche du programme global de travaux de la copropriété du 30-32 rue du Pré Saint Gervais pour un montant de 56 989€ ;



Vu la délibération du 7 octobre 2010 approuvant l'avenant n°1 à la Convention OPAH Centre-Sud, signé le 14 janvier 2011, modifiant la liste des immeubles labellisés copropriétés dégradées par l'ANAH et y incluant l'immeuble sis 30-32 rue du Pré-Saint-Gervais ;

Vu la délibération du 31 mars 2011 approuvant l'octroi de subventions au titre du FIQ, pour la première tranche du programme global de travaux de la copropriété du 30-32 rue du Pré Saint Gervais pour un montant de 30 387€ ;

Considérant les besoins en avance de trésorerie de la copropriété sise 30-32 rue du Pré-Saint-Gervais pour la mise en œuvre du programme de travaux voté par l'assemblée générale du 29 septembre 2009

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention relative au préfinancement par la SCCI-ARCADE des subventions octroyées par l'Agence Nationale de l'Habitat et le Fonds d'Intervention de Quartier pour les travaux engagés par la copropriété sise 30-32 rue du Pré-Saint Gervais, pour un montant total de 361 942€, dont 87 376€ de subventions FIQ.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un préfinancement des subventions publiques et tous les documents s'y rapportant.

**N° 2011.05.12.07**

**OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNTS ACCORDEE A VILOGIA POUR L'OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION SISE 4 RUE BERTHIER**

**M. KERN.-** La SA d'HLM VILOGIA a engagé une opération d'acquisition-amélioration au 4, rue Berthier à Pantin, pour la réalisation de 10 logements sociaux en PLAI.

Pour le financement de cette opération, VILOGIA sollicite la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'attribution de prêts PLAI d'un montant total de 403 580,00 €.

VILOGIA sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100 % du montant de ces emprunts.

Une convention de garantie d'emprunt à signer entre la Ville et VILOGIA prévoit les conditions de mise en œuvre de cette garantie communale, y compris les droits de réservation de logements au profit de la Ville.

Le contingent Ville représente pour cette opération 2 logements répartis comme suit :

N° des logts	Etage	Réserv.	Type	Surface Corrigée des pièces	Surface Corrigée Totale	Loyer maximum / mois	Statut
102	1er	VILLE	T2	44,14	84,05	292,42 €	PLAI
401	4ème	VILLE	T4	95,94	151,37	526,64 €	PLAI

Les caractéristiques des prêts sollicités auprès de la CDC pour cette opération, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI Foncier	PLAI Bâti
Montant du prêt en €	298 618,00 €	104 962,00 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,55%	1,55%

Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %	0,00 %
Modalités de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A	Livret A
Préfinancement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (Livret A) dont le taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*). En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée.

Il est proposé que la Ville accorde sa garantie sur les emprunts CDC à contracter par la SA d'HLM VILOGIA pour la réalisation de cette opération située 4, rue Berthier à Pantin.

Je fais remarquer à Mme Epanya qu'il s'agit de dix logements en PLAI.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

**Mme EPANYA.-** Je voulais justement apprécier cela et le noter en mettant l'accent sur le fait que c'est une société anonyme HLM qui construit du PLAI, c'est-à-dire le type de logements qui correspond à la grande majorité des demandeurs de logement. C'est appréciable. Je voulais demander que le pourcentage de PLAI soit suffisant dans l'ensemble des programmes de construction de logements sociaux, ce qui n'est pas le cas. Nous le constaterons plus loin dans les programmes qui nous seront présentés, dans lesquels on cherche en vain le nombre de logements en PLAI.

**M. THOREAU.-** Les félicitations de Mme Epanya vis-à-vis du Maire seraient d'autant plus méritées si ce n'était pas une SA d'HLM VILOGIA qui rénove, construit et améliore, mais si c'était l'OPHLM de la Ville de Pantin. Ce ne serait plus deux logements que nous aurions mais dix à la disposition des Pantinois. J'avais déjà posé la question lors de cette dernière opération par une SA d'HLM.

Une SA d'HLM, c'est commercial, ce sont des promoteurs qui travaillent avec l'argent public. L'OPHLM de Pantin n'est pas vraiment similaire, elle n'a pas pour but de faire des bénéfices.

J'avais demandé le montage financier de la dernière opération passée en Conseil pour laquelle la Ville de Pantin avait garanti 100 % des emprunts. M. le Maire disait que l'OPHLM de Pantin ne disposait pas des moyens, mais on s'aperçoit que n'importe quelle SA arrive à financer une opération quel qu'en soit le montant, avec les emprunts et les garanties d'emprunt que les Villes peuvent leur donner et 10 % d'apports personnels. Ce n'est pas énorme. Je ne sais pas pourquoi l'OPHLM de Pantin ne profite pas de cette situation : 10 % d'apport personnel pour financer une opération quel que soit le nombre de logements et la possibilité de la financer avec les garanties d'emprunt des Villes. Je suis désolé Monsieur le Maire, mais l'OPHLM de Pantin a les moyens de le faire. Vous en êtes Président, vous connaissez ses ressources. L'OPHLM l'a fait, il a été constructeur, et si ce n'était pas l'OPHLM, pourquoi ne pas se tourner vers la SEMIP ? Vous allez me répondre qu'il existe des problèmes techniques, etc.

Je souhaite que ces opérations de construction restent la maîtrise de la Ville et que les logements construits soient mis à la disposition des Pantinois et non pas à celle des adhérents et des actionnaires des SA d'HLM.

**M. SAVAT.-** Je laisserai M. le Maire, Président de Pantin Habitat, répondre aux questions ayant trait aux fonds propres de l'Office et à sa situation financière.

Quant à moi, je voudrais apporter des rectifications aux deux interventions précédentes. Je vous rappelle que toutes les opérations que nous passons en garantie d'emprunt ou en construction par des SA d'HLM comme vous dites, sont liées aux conventions que nous avons passées avec elles dans le cadre du PRU des Quatre Chemins et de l'ANRU. Il faut resituer la situation dans son contexte. C'est nous, Ville, qui demandons à ces opérateurs de faire du logement social et nous leur offrons en contrepartie des

relogements, des droits à construire. Ce n'est pas une SA qui décide de son propre chef d'aller sur un territoire ANRU avec les difficultés que l'on connaît pour la construction et la réhabilitation lourde d'immeubles. Par ailleurs, sur le choix du type et de la typologie de logements, c'est la Ville qui conduit de fait ces opérations.

**M. KERN.-** Monsieur Thoreau, Pantin Habitat supporte actuellement de forts investissements sur les deux ANRU, les Quatre Chemins et surtout sur les Courtilières. Pantin Habitat n'est pas inactif. Nous allons d'ailleurs réhabiliter l'immeuble qui se situe au coin des rues Rouget de l'Isle et Jules Auffret prochainement, vous verrez cela au prochain Conseil d'administration. Pantin Habitat continue à construire et à réhabiliter son patrimoine. Aujourd'hui, les loyers ne sont pas à 100 % des plafonds contrairement au SA d'HLM, ils se trouvent aux alentours de 95 % des plafonds alors que ceux des SA d'HLM sont à 100 % des plafonds.

Par ailleurs, vous savez pertinemment que nous sommes passés d'un apport par appartement de 10 000 à 15 000 € il y a cinq ou six ans à 25 000 à 30 000 € aujourd'hui, et que contrairement au SA d'HLM, Pantin Habitat ne bénéficie pas du 1 % logement. Nous pouvons toujours faire appel au 1 % logement, nous l'avons fait et mon prédécesseur le faisait souvent. C'est la raison pour laquelle je me permets de dire qu'il ne s'agit pas de 100 % des attributions puisque je vous rappelle que 30 % sont pour le Préfet quoi qu'il arrive dès lors que l'on est conventionné, et que 30 à 50 % sont réservés par le 1 % lorsque l'on construit des logements neufs. Nous en avons 20 % en cautionnant l'emprunt. Nous aurions un peu plus si Pantin Habitat était l'opérateur.

**M. THOREAU.-** Concernant le 1 % patronal, on a toujours le choix, me semble-t-il, entre la convention à désignation unique qui désigne un locataire, sachant que lorsque celui-ci déménage, le logement rentre dans le patrimoine et dans les pouvoirs d'attribution de l'OPHLM de Pantin, ou la solution de vendre pratiquement un logement au 1 %. L'OPHLM de Pantin dispose donc de moyens de financement que vous n'exploitez pas pour l'instant. Je me demande pourquoi.

**M. KERN.-** Y a-t-il d'autres remarques ?

**Mme EPANYA.-** J'adresserai une petite remarque à M. Thoreau pour lui dire que certes sa réflexion concernant le PLAI est bienvenue mais je voudrais rappeler que « la case » du logement social est imputable au Gouvernement. Si l'on se trouve dans une situation aussi dramatique à l'heure actuelle, la responsabilité est largement portée par ce Gouvernement qui n'a de cesse de supprimer et de réduire à la portion congrue de ce qu'il reste de logement social public.

**M. THOREAU.-** Je ne parle pas au nom du Gouvernement, chère Madame Epanya. Je suis né dans les HLM. Pouchard et mon père ont été l'un des créateurs de l'OPHLM de Pantin. Enfant en culotte courte, j'allais sur les chantiers de construction des Courtilières. Le logement social sur Pantin, j'y tiens et je le défends.

**M. KERN.-** À l'époque où vous étiez en culotte courte, le logement social était subventionné à hauteur de 20 %, et avant que votre Président de la République soit élu en 2007, nous avions des prêts qui s'appelaient Palulos pour la réhabilitation. Ils ont été supprimés et n'existent plus. Avant 2007, nous avions une subvention de 10 % pour les constructions de logements sociaux, subvention qui a disparu aujourd'hui.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de la SA d'HLM VILOGIA faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie des prêts PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération de construction du 4, rue Berthier à Pantin ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**Article 1 :** La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts avec préfinancement d'un montant de 403 580,00 €, que la SA d'HLM VILOGIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 10 logements sociaux PLAI, située 4 rue Berthier à Pantin.

**Article 2 :** Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLAI Foncier</b>	<b>PLAI Bâti</b>
Montant du prêt en €	298 618,00 €	104 962,00 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,55%	1,55%
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %	0,00 %
Modalités de révision des taux (2)	DL	DL
Indice de référence	Livret A	Livret A
Préfinancement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (Livret A) dont le taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*). En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt PLAI Foncier de 298 618,00 €, et d'une période d'amortissement de 50 ans pour le prêt PLAI Bâti de 104 962,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 3 :** Au cas où la SA d'HLM VILOGIA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Pantin s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM VILOGIA.

**ARTICLE 6** : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunts annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**N° 2011.05.12.08**

**OBJET : CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE PANTIN CONCERNANT LES NOUVELLES MODALITES D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL EN REGION ILE-DE-FRANCE**

**M. KERN.-** Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Cette réforme a pour objectif :

- de simplifier les démarches du demandeur de logement,
- d'améliorer la transparence du processus d'attribution,
- et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs.

Dans ce cas, en Ile-de-France, la collectivité territoriale doit signer la convention entre le préfet de la région Ile-de-France et les services enregistreurs, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes de la Région pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Pour ce faire, un nouveau dispositif informatique d'enregistrement des demandes est mis en place à l'échelle de la Région Ile-de-France. Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande.

La Ville de Pantin poursuivra ainsi à travers son Service du Logement, l'enregistrement et l'instruction des demandes de logement locatif social, ainsi que l'accueil du public, suivant les nouvelles modalités de traitement de la demande en logement locatif social mis en place à l'échelle de la Région Ile-de-France.

Pour ce faire, il est proposé d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention entre l'Etat et la Ville de Pantin, présentée en annexe.

Je pense que l'intention n'est pas mauvaise mais cela dépend de l'utilisation que l'on en fait. Si c'était pour pouvoir loger les populations des Hauts-de-Seine en Seine-Saint-Denis, l'équilibre social et la mixité ne seraient pas respectés dans notre région.

Y a-t-il des questions ?

**Mme EPANYA.-** Ce numéro régional pose un certain nombre de questions : y aura-t-il transparence ? Quelle maîtrise aurons-nous au niveau du suivi des dossiers de demandeurs de logements pantinois sachant que les délais d'attente sont déjà très longs actuellement. La crainte est que ce soit encore pire. La proximité avec ceux qui sont censés pouvoir apporter des réponses n'existera plus ce qui complexifie et complique beaucoup les choses pour les demandeurs de logement.

Des dispositions sont-elles envisagées au niveau de la Ville pour qu'un suivi permette d'apporter des réponses plus rapidement au traitement des situations des demandeurs de logement et d'avoir une relative maîtrise de la question. C'est fort inquiétant. Je sais que la population est inquiète dans de nombreuses villes parce que nous sommes conscients qu'un demandeur de logement pantinois n'aura malheureusement

pas de plus grande facilité pour aller à Paris ou à Neuilly par exemple. Quels moyens se donne notre collectivité pour conserver une certaine maîtrise ?

**M. KERN.**- Je ne peux pas vous répondre. Ce fichier va permettre de constituer un fichier unique en région Île-de-France. Une personne qui habite Évry pourra se voir attribuer un logement social à Pantin dans le cadre du 1 % et du contingent préfectoral. Il existe une commission d'attribution du logement, nous n'avons pas le droit de refuser les propositions faites par le 1 % ou par la Préfecture sauf en cas de raison valable. Je ne peux pas vous répondre, c'est une question qu'il faudrait poser au Préfet de région. 4 000 demandeurs de logements, 150 attributions par an, une commission et un rapport rendu à Pantin Habitat chaque année.

Sur le contingent communal, ce ne sont que des Pantinois. Je rappelle que le 1 % avait été créé à l'époque pour que les salariés puissent se rapprocher de leur lieu de travail et se loger à proximité. Le 1 % concerne souvent des personnes qui n'habitent pas Pantin, c'est la loi et je n'ai pas le droit de m'y opposer. Mme Malherbe qui préside la commission d'attribution de logements, vous expliquerait que l'on ne peut pas refuser un logement proposé par la Préfecture ou par le 1 % sans raison valable. Le critère géographique est considéré comme une discrimination : on n'a pas le droit juridiquement de dire que les logements de l'Office HLM de Pantin sont réservés aux Pantinois.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret N° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010) ;

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique Régional, et d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le Préfet de Région concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national.

## **AMENAGEMENT**

### **N° 2011.05.12.09**

### **OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS – CONVENTION D'AMENAGEMENT SEMIP - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRACL) : ANNEE 2010**

**M. SAVAT.**- Le site de la ZAC des Grands Moulins (3,7 hectares) se situe à l'Ouest de la commune, en limite de Paris, entre le canal et les voies ferrées. Sur cet espace stratégique, la Ville a souhaité engager un projet d'aménagement afin d'accompagner la mutation du site autour de la reconversion des Grands Moulins et de la requalification des espaces publics.

La création de la ZAC a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 14 octobre 2004.

Par délibération du conseil municipal du 14 octobre 2004, l'aménagement de ce site a été confié à la SEMIP. Conformément aux articles L 1523-3 du CGCT et L 300-5 du Code de l'urbanisme, la SEMIP soumet à l'approbation de la Ville de Pantin pour cette opération le compte rendu annuel 2010, arrêté au 31 décembre 2010, composé du compte rendu financier et de la note de conjoncture s'y rapportant.

L'année 2010 a notamment été marquée par :

–la signature par la SEMIP le 12 mai 2010 d'une promesse de vente avec la société Terralia pour la réalisation au 1/3 avenue E. Vaillant d'un ensemble immobilier d'environ 3 500 m<sup>2</sup> SHON, comprenant une quarantaine de logements PLS et une brasserie à rez-de-chaussée ;

–la désignation, à l'issue d'une consultation de maîtrise d'œuvre, de l'Atelier d'Architecture Tequi en vue de la réalisation du bâtiment sis 1-3 avenue Edouard Vaillant ;

–la prolongation du protocole de réservation conclu le 2 février 2009 entre la SEMIP et BNP Paribas Immobilier et la poursuite des études d'avant-projet par BNP Immobilier et sa maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'immeuble tertiaire mitoyen des Grands Moulins ;

–la présentation aux élus par l'agence Seura du plan masse de la ZAC reprenant les principes arrêtés fin 2009 et de l'ensemble des modalités de réalisation de l'opération ;

La SEMIP a acquis, en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement, l'ensemble des terrains sur lesquels est aujourd'hui située la blanchisserie Elis. Une partie de ces terrains étant situés en dehors du périmètre de la ZAC, la SEMIP avait prévu, dans les bilans prévisionnels des CRACL précédents, la cession à la Ville de ces terrains sous la forme d'un bien de retour. Dans le CRACL 2010, la SEMIP a retiré cette partie hors ZAC du bilan prévisionnel en vue de céder ces terrains directement à un tiers. Il s'agit de la parcelle O 58 d'une superficie de 5 168 m<sup>2</sup> acquise auprès de la SCI Compans.

Dans le CRACL 2010, les dépenses et recettes prévisionnelles d'aménagement ont été revues à la baisse du fait de la suppression dans le bilan prévisionnel de l'opération, en dépenses, des coûts liés à la réalisation de la partie hors ZAC et, en recettes, de la cession à la Ville du bien de retour.

L'estimation du coût de dépollution du site a été, de son côté, réévaluée à la hausse, ce qui conduit à dégrader le bilan et à introduire une nouvelle participation prévisionnelle de la Ville à l'équilibre de l'opération d'un montant de 352 905 € HT dont le versement est prévu en fin d'opération, soit en 2014. Le montant de cette participation sera réajusté en fonction du résultat des études de sols qui seront menées à la libération du site par Elis.

A ces conditions, le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre à hauteur de 21 020 903 € HT.

Le bilan prévisionnel 2010 et la note de conjoncture s'y rapportant sont annexés à la présente note.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

–d'**APPROUVER** le CRACL 2010 de la ZAC des Grands Moulins ;

–d'**APPROUVER** la participation de la Ville à hauteur de 352 905 € HT à l'équilibre de l'opération ;

–d'**APPROUVER** l'avenant de modification de la participation financière de la Ville à l'équilibre de l'opération d'aménagement tel qu'annexé à la présente délibération et d'**AUTORISER** M. le Maire à le signer.

–d'**AUTORISER** la SEMIP à céder à un tiers la parcelle cadastrée O 58 acquise auprès de la SCI Compans en vue de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement ;

**M. KERN.-** Je rappelle que les administrateurs ne participent pas au vote. Y a-t-il des questions ?

**M. THOREAU.-** Je me félicite du bilan de l'opération puisqu'il est précisé que sur la base du projet actuel, la collectivité locale n'a pas de participation à verser à l'opération. C'est l'exemple type d'une ZAC qui a apporté quelques milliers d'euros de création d'espaces publics et pour laquelle la Ville n'a pas de déficit à combler. C'est un exemple à souligner.

Cependant, je contredirai un peu votre position sur la participation de la Ville. Je vous rappelle que nous avons participé à l'organisation de l'implantation de la BNP Paribas sur la ZAC des Grands Moulins à hauteur de 1 M€ environ, entre la communication dont vous vous êtes fait fort de prendre la responsabilité (affiches ZAC de Pantin, Grands Moulins, BNP Paribas), la campagne d'affichage, les petits fours pour l'inauguration de BNP Paribas que, d'après moi, nous avons payés. Tout cela pour ce résultat ! J'ai été très déçu en circulant sur le périphérique de constater que la marque les Grands Moulins de Pantin avait disparu sur l'immeuble BNP. On ne lit plus que BNP. Les Grands Moulins de Pantin, c'est terminé, cela vous a coûté 1 M€ pour essayer de faire valoir le site mais dans dix ans, plus personne ne s'en souviendra. Je voulais souligner que vous vouliez lancer Pantin à travers cette ZAC des Grands Moulins avec 1 M€ qui ont été prélevés sur notre compte, et que PNB Paribas a fait disparaître les Moulins de Pantin et a inscrit en grosses

lettre BNP. Je trouve cela désolant.

**M. KERN.-** Y a-t-il d'autres interventions ?

**Mme EPANYA.-** Autant nous pouvions nous réjouir des dix PLAI précédents, autant nous avons droit là à une quarantaine de logements en PLS. Je rappelle que c'est la catégorie de logement social la plus chère pour laquelle les plafonds de ressources exigés sont de l'ordre de 28 433 € alors qu'ils sont fixés à 12 031 € pour un PLAI. Pourquoi ce choix ? Pourquoi ne faire qu'une quarantaine de logement PLS alors que l'on aurait pu, au nom de cette sacro-sainte mixité sociale, mixer les différents types de logements sociaux à proposer aux demandeurs de logement ? On a préféré construire une quarantaine de logements PLS destinés à ceux qui ont les niveaux de revenus les plus élevés. C'est regrettable. Cela ne va pas dans le bon sens et ne répond pas à la grande majorité des demandeurs de logements dont le niveau de ressources se situe autour de 12 000 à 15 000 € en moyenne.

**M. TOUPEISSANT.-** Je voudrais appuyer les propos de Mme Epanya car une autre note concernera une opération aux Quatre Chemins. Quand on demande un certain nombre de choses, cela arrive mais cela prend du temps. Concernant l'équilibre des opérations, nous avons regardé où se construisaient les PLAI et les PLS à Pantin pour dresser un constat. L'équilibre des quartiers n'est jamais facile à atteindre mais le constat n'est pas très sympathique et nous demandons un meilleur équilibre dans les opérations futures.

**M. KERN.-** Il y a des PLS et du PLAI dans toute la ville, il y en a aux Quatre Chemins et dans Pantin Centre. Nous avons de la demande pour les PLS. Je suis contre le surloyer de solidarité qui va visiblement frapper une partie de nos familles qui sont en logement social à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Le PLS est une porte de sortie pour elles et leur permet d'accéder à un logement social qui leur est accessible.

Nous faisons tout pour garder les classes populaires à Pantin mais également les petites classes moyennes qui souffrent le plus et qui sont renvoyées à des kilomètres de Paris. Nous en avons déjà débattu ici, nous ne sommes pas d'accord, tant pis. Nous ferons du PLAI, du PLUS et du PLS parce que nous voulons une ville diverse.

Monsieur THOREAU, les petits fours de l'inauguration des Grands Moulins ! Où allez-vous chercher cela ? C'est BNP qui les a payés et pas la Ville. Je ne savais pas qu'ils avaient coûté cette somme et elle a été réglée par la BNP. Quant aux Grands Moulins, la BNP est propriétaire du site, elle l'a d'ailleurs payé et elle inscrit ce qu'elle veut. En revanche, la Ville est très attachée à ce que l'appellation Grands Moulins ne disparaisse pas. Alors que la Ville de Paris souhaitait donner le nom d'une femme à toutes les stations de tramway qui n'étaient pas à un endroit stratégique et géographique, elle proposait de donner le nom d'Ella Fitzgerald à la station de tramway des Grands Moulins. J'ai refusé parce qu'il est important selon moi qu'elle s'appelle « Grands Moulins gare de Pantin ». La Ville de Paris a accepté. La station qui se trouve vers Ladoumègue s'appellera sans doute la station Barbara. Les Grands Moulins ne disparaissent pas, ils sont là et ils sont tellement beaux que nous ne sommes pas près de les oublier. Nous pouvons être collectivement fiers de ce bâtiment au sein de notre ville.

Quant aux chiffres que vous annoncez, je ne sais pas où vous les trouvez. Une chose est sûre, si votre Gouvernement n'avait pas supprimé la taxe professionnelle, nous toucherions 1,5 M€ par an pour le budget de la Ville en plus chaque année. Ce sont 1,5 M€ que nous ne percevons pas parce que votre Gouvernement a décidé de supprimer la taxe professionnelle et d'étrangler les collectivités territoriales. Les administrateurs ne votent pas.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 25 novembre 2004 entre la Ville de Pantin et la SEMIP et les avenants s'y rapportant ;



Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC actualisé au 31 décembre 2010 issu du présent CRACL 2010, se substituant au bilan prévisionnel du CRACL 2009, ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2010, le bilan prévisionnel de la ZAC des Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2010 s'équilibre à hauteur de 21 020 903 euros HT ;

Considérant que le CRACL 2010 justifie l'introduction d'une participation financière de la Ville à l'équilibre de l'opération d'aménagement d'un montant de 352 905 € HT ;

Considérant que, pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement, la SEMIP a acquis l'ensemble des terrains sur lesquels est aujourd'hui située la blanchisserie Elis, dont une parcelle cadastrée O 58 acquise auprès de la SCI Compans et située en dehors du périmètre de la ZAC ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ MMES KERN, ARCHIMBAUD ET MM. CODACCIONI, SAVAT, GODILLE, LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP, NE PRENANT PAS PART AU VOTE :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	32
<b>POUR :</b>	30 dont 8 par mandat M. KERN, Mme BERLU, MM. PERIES, BRIENT, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLE, Mme NGOSSO, MM. BADJI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
<b>CONTRE :</b>	2 dont 0 par mandat Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**APPROUVE** le CRACL 2010 de la ZAC Grands Moulins, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant tels qu'annexés à la présente délibération.

**APPROUVE** la participation de la Ville à l'équilibre de l'opération à hauteur de 352 905 € HT.

**APPROUVE** l'avenant de modification de la participation financière de la Ville à l'équilibre de l'opération d'aménagement tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

**AUTORISE** la SEMIP à céder à un tiers la parcelle cadastrée O 58 acquise auprès de la SCI Compans afin de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement.

#### **N° 2011.05.12.10**

**OBJET : ZAC VILLETTE QUATRE CHEMINS (SEMIP) - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2010 / APPROBATION DE L'AVENANT N°7 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SEMIP**

**M. SAVAT.**- En application de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture. Les éléments principaux de ce CRACL pour l'année 2010 sont rappelés ci-après.

La ZAC Vilette Quatre Chemins a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2000. La Ville a confié l'aménagement de la ZAC à la SEMIP dans le cadre d'un traité de concession signé le 31 août 1999 et prorogé par délibération du 10 juin 2008 jusqu'au 31 décembre 2013.

Le dossier de réalisation de la ZAC Vilette Quatre Chemins et son programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal respectivement du 11 juillet 2000 et du 19 décembre 2000.

La première phase de la ZAC Vilette Quatre Chemins est achevée. Le dossier de réalisation modificatif a été approuvé par le Conseil Municipal le 16 décembre 2010. Il tient notamment compte des évolutions de programme et de plan masse de la tranche 2 de la ZAC et établit le programme suivant :

En m <sup>2</sup> SHON	Logements	Equipements	Commerces	Activités
Programme des constructions 2010	24 126 (dont 10 000 en tranche 2)	Halte jeux, pôle ressource métiers d'arts, mail public	1 657	908

En 2009 l'enseigne Intermarché a été retenue en tant que preneur du futur local commercial sur la base d'une promesse de bail ferme de 9 ans, tandis qu'un protocole de réservation était signé avec ICF-La Sablière pour l'acquisition en VEFA de 120 logements sociaux réalisés par la SEMIP. Le permis de construire a été délivré le 24 janvier 2011. La cession du terrain à ICF La Sablière doit intervenir en 2011, sous réserve de la fixation du prix pour l'acquisition du fonds de commerce sis 44 bis avenue Jean Jaurès, implanté sur le terrain d'assiette du projet.

La SEMIP a mené des études de sous-sol, qui ont fait apparaître que des injections étaient nécessaires.

Le bilan prévisionnel de la ZAC s'établit à 20 146 423 euros, en hausse de 1 072 809 euros par rapport au CRACL 2009.

L'augmentation des dépenses est liée d'une part à l'augmentation de la provision pour l'acquisition des murs du 44 bis avenue Jean Jaurès (+ 643 566 k€) suite à la fixation du prix par le juge le 16 juin 2010, d'autre part aux injections préalables nécessaires afin de conforter les anomalies géotechniques constatées dans le sous-sol de la tranche 2 (+ 434 959 k€).

Cette augmentation des dépenses est pour partie couverte par l'augmentation des recettes de charge foncière liées à l'augmentation de la SHON logements (+ 802 700 k€).

Elle est en outre compensée par l'augmentation de la participation de la Ville à concurrence de 270 109 euros, qui s'établit à 6 661 618 euros.

Le CRACL (tableau financier et note de conjoncture) sont joints à la présente note.

Il convient en outre d'approuver l'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement intégrant la modification de la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération, en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

L'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement est également joint à la présente note.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

**Mme EPANYA.-** Je suis désolée de revenir à la charge sur la question de la nature des logements construits. Je ne sais pas si c'est volontaire mais le type de logements sociaux construits n'apparaît pas explicitement dans la présentation de la note de synthèse, or il est question dans l'annexe de 130 logements de type PLS, une fois de plus. Par conséquent, mon argumentation est la même que pour la précédente note : pourquoi ne faire que du logement PLS ? Il existe trois types de logements sociaux, n'aurait-il pas été possible de prévoir du PLUS, du PLAI et du PLS dans ce programme de logements ?

**M. KERN.-** La réponse est la même que la précédente. De plus, il s'agit d'une demande pour reloger les cheminots. C'était une demande expresse de la part de La Sablière. C'est pour reloger les cheminots du technicentre.

**M. THOREAU.-** Depuis plus de dix ans, vous essayez de gérer cette ZAC mais apparemment tous vos efforts sont vains, et la participation de la Ville qui s'élève à 6,6 M€ actuellement, a augmenté de 0,27 €. J'étais satisfait de la ZAC des Grands Moulins de Pantin qui ne coûtait pas grand chose à la Ville mis à part

les aménagements. En revanche, le comblement d'un déficit hors aménagement revient à 6,6 M€. Cela reflète un manque de rigueur, de gestion, d'idées. Je sais que vous n'êtes pas l'initiateur de cette ZAC. Vous allez à nouveau me répondre que c'est votre prédécesseur qui vous a lancé dans ce gouffre financier mais on ne peut que s'abstenir sur l'avenant n°7 qui augmente la participation de la Ville, le déficit devient important.

**M. HENRY.-** Je voudrais intervenir de manière générale sur les opérations d'aménagement. Il y a un positionnement sur le compte rendu de la gestion de la SEMIP. Nous avons voté le programme de réalisation en décembre. Il nous manque, autant ici au sein du Conseil municipal que dans le Conseil d'administration de la SEMIP, les débats sur les choix qui peuvent être opérés en matière d'aménagement et donc de types de logements à construire, d'engagements financiers de la collectivité et donc de construction de la Ville de manière générale.

On peut lire dans les documents que les choses ont été présentées aux élus, à la Ville, mais on ne sait jamais quelle instance décide des opérations d'aménagement. On peut se contenter de voter un certain nombre de points mais ce n'est pas suffisant à mon sens. J'attends du Maire et peut-être des adjoints également, que les instances de discussion de l'aménagement de la ville soient plus ouvertes qu'elles ne le sont actuellement et soient constituées au sein de commissions permettant de discuter et de peser l'ensemble des décisions d'aménagement des quartiers y compris en matière financière.

**Mme ARCHIMBAUD.-** Concernant la discussion et le nécessaire débat avec les collègues du Conseil municipal, je me souviens d'avoir demandé la convocation d'une commission municipale élargie sur le projet de la ZAC Villette et de l'avoir présidée. Je retrouverai la date. Je me souviens aussi de ma déception ce soir là devant le peu de collègues présents. Je sais que chacun de nous a un agenda chargé mais cette présentation a été faite en détail, je peux vous l'assurer.

Par ailleurs, vous êtes administrateur de la SEMIP. Il y a régulièrement des réunions de Conseil d'administration auxquelles les sept administrateurs publics et privés de la Ville sont convoqués. Dans ce cadre, une présentation régulière des projets est faite. J'ai souvent proposé des réunions supplémentaires dans le cadre de ce Conseil d'administration, si les collègues le souhaitaient, pour approfondir la connaissance des dossiers. Le Directeur général de la SEMIP l'a fait également. Sur ce point précis du projet ZAC Villette, de nombreuses informations vous ont été communiquées au sein du Conseil municipal et du Conseil d'administration de la SEMIP et il a souvent été dit que l'on pouvait aller plus loin dans l'information et la discussion.

Concernant la question évoquée par M. Thoreau de la participation de la Ville à hauteur de 6,6 M€ dans le bilan prévisionnel, vous avez raison de dire que c'est très important. Il y a deux raisons à cela.

La première tient au fait que le projet remonte à très longtemps. Cette ZAC a été créée par délibération du 30 mai 2000, mais il y a eu un autre projet auparavant dont je ne suis pas la seule à penser qu'il n'était pas bon, un certain nombre de collègues l'avaient indiqué. Il nous a fait perdre beaucoup de temps et de l'argent. Le projet a été complètement revu. La seconde raison vient du fait que la situation du quartier des Quatre Chemins, celle de sa population, le nombre de personnes en situation de grande pauvreté, de précarité, que compte ce quartier, n'a rien à voir avec la situation du quartier où s'est installé BNP Paribas. Je vous assure qu'il est difficile de convaincre des promoteurs, des bailleurs, y compris sociaux, de s'installer dans ce quartier. Cela prend du temps.

Que ce soit pour faire venir Intermarché pour la petite surface commerciale que l'on appelle de nos vœux depuis plus de dix ans, ou pour faire venir le bailleur social de la SNCF La Sablière, plusieurs années ont été nécessaires parce qu'ils ont vu le quartier et la situation dans laquelle il se trouve aujourd'hui. Il est un peu plus compliqué et plus long de les convaincre que de faire venir des bailleurs ou des promoteurs dans le quartier Elis, autour de la gare.

**M. TOUPOUSSANT.-** Merci Monsieur le Maire, je suis content d'intervenir après Mme Archimbaud. Nous sommes encore quelques-uns autour de la table à avoir participé aux discussions sur cette ZAC et à avoir voté la proposition de ZAC le 30 mai 2000. Il me semble qu'un des blocages de l'époque portait plus sur la surface commerciale adéquate dans le secteur que sur la partie logement. Surfaces commerciales probablement trop grandes mais je rappelle que le Casino qui a disparu venait en concurrence. Le Millénaire de la porte d'Aubervilliers a été ouvert il y a quelques semaines. Il y a eu un balancement dans les échanges pour savoir ce qu'il fallait faire ou ne pas faire, pour savoir quel était le nombre de mètres carrés nécessaires

pour une petite ou moyenne surface. Le Casino a disparu, cela crée un vide.

Lorsque M. Kern est arrivé à la tête de la Ville, un certain nombre d'orientations nouvelles ont été prises comme l'a souligné Mme Archimbaud. Face à cela, une part de responsabilité vous incombe sur le changement de direction de la ZAC qui a généré un enchaînement de difficultés en dehors de la problématique, je pense au sondage du terrain.

Encore une fois, une petite ou moyenne surface commerciale est encore attendue dans le secteur. Vous parlez de La Sablière qui change d'avis mais les conditions des Quatre Chemins se sont un peu dégradées. Une amélioration de l'habitat insalubre est intervenue par le biais d'un certain nombre de démolitions mais en dehors de cela, la situation sociale des Quatre Chemins s'est dégradée. Si notre volonté avait été plus marquée par rapport à d'autres ZAC qui se sont accélérées, nous aurions pu construire plus rapidement et empêcher ce qu'il y a actuellement : un parking utilisé de temps en temps et tous les espaces vides dus à la démolition des immeubles insalubres. Cela donne un sentiment de no man's land. Il faut accélérer ce type de projet pour que quelque chose en sorte.

Le logement, c'est du PLS, notre collègue s'est exprimé sur ce sujet. Quoi qu'il en soit une moyenne surface commerciale est plus que nécessaire. Il serait intéressant d'avoir un échange sur ce sujet, je vous remercie.

**M. KERN.**- Je rappelle à M. Thoreau que le déficit de cette ZAC s'élevait à 45 ou 50 MF dès le début. On est malheureusement dans l'épuration.

Pour répondre à M. Toupuissant, il y avait effectivement eu un débat sur la taille du commerce. Il ne s'en souvient peut-être pas mais le projet faisait état de 60 000 m<sup>2</sup> de surfaces constructibles, 30 000 m<sup>2</sup> de commerces, 30 000 m<sup>2</sup> de logements, c'était Vert Pantin bis. Aujourd'hui, on se situe entre 25 000 et 27 000 m<sup>2</sup> de SHON tout compris. On a plus que divisé par deux la SHON constructible. C'est heureux parce que nous avons estimé qu'il ne fallait pas trop densifier cet îlot car trop densifier un îlot, c'est créer du mal vivre. Il est vrai qu'il avait été dit à l'époque, notamment avec l'ouverture du Millénaire Porte d'Aubervilliers, qu'une surface commerciale devait être de proximité pour pouvoir vivre.

Je veux bien avancer plus vite Monsieur Toupuissant, mais il faut être propriétaire pour le faire, or nous sommes toujours en procédure judiciaire avec le propriétaire du supermarché qui se situe avenue Jean Jaurès, que vous connaissez certainement. Nous sommes en procédure, nous passons en Cour d'appel de Paris le 30 juin prochain. Nous espérons avoir une bonne nouvelle et avoir la maîtrise de ce foncier que nous n'avons pas aujourd'hui ce qui nous bloque.

Il y a 270 000 € de plus, c'est vrai, mais comparés aux 6,7 M€ pour la totalité, c'est un ajustement à la marge. Je répète que dès le début, le déficit de cette ZAC était de 45 à 50 MF. Aujourd'hui, nous sommes toujours dans la même épuration. Je dois reconnaître que c'est beaucoup et que la municipalité ne devra pas répéter dans l'avenir de telles subventions d'équilibre pour des zones d'aménagement. Les administrateurs ne participent pas au vote.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations d'aménagement qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2000 approuvant la création de la ZAC Vilette Quatre Chemins ;

Vu le traité de concession entre la Ville et la SEMIP signé le 31 août 1999 et prorogé par délibération du 10 juin 2008 jusqu'au 31 décembre 2013, ainsi que les avenants s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2000 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Vilette Quatre-Chemins ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2000 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Vilette Quatre-Chemins ;

Vu le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010,

Vu le tableau financier ainsi que la note de conjoncture pour l'année 2010 annexés à la présente délibération

Considérant que le bilan prévisionnel de la ZAC Vilette Quatre Chemins actualisé au 31 décembre 2010 s'établit à 20 146 423 euros, en hausse de 1 072 809 euros par rapport au CRACL 2009 ;

Considérant que la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au résultat final de l'opération s'élève à 6 661 618 euros, en hausse de 270 109 euros par rapport au CRACL 2009 ;

Considérant que la convention publique d'aménagement conférant à la SEMIP l'aménagement de la ZAC Vilette Quatre Chemins nécessite d'être modifiée pour intégrer le nouveau montant de la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ;

Vu le projet d'avenant n°7 au traité de concession de l'opération ZAC Vilette Quatre Chemins annexé à la présente délibération ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ MMES KERN, ARCHIMBAUD ET MM. CODACCIONI, SAVAT, GODILLE, LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP, NE PRENANT PAS PART AU VOTE :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	28
<b>POUR</b>	28 dont 8 par mandat M. KERN, Mme BERLU, MM. PERIES, BRIENT, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, MM. BADJI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M. BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
<b>ABSTENTIONS :</b>	4 dont 0 par mandat MM. THOREAU, WOLF, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**DECIDE** d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC Vilette Quatre Chemins pour l'année 2010, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture, tels qu'annexés à la présente délibération.

**DECIDE** d'approuver la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ZAC Vilette Quatre Chemins, d'un montant de 6 661 618 euros.

**DECIDE** d'approuver l'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Vilette Quatre Chemins portant modification de cette participation prévisionnelle, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à le signer.

#### **N° 2011.05.12.11**

#### **OBJET : ZAC DU CENTRE VILLE – TRAITE DE CONCESSION SEMIP - APPROBATION DE LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE**

**M. SAVAT.-** La Ville de Pantin a engagé depuis plusieurs années une réflexion sur l'aménagement et la requalification du secteur de la rue Hoche, dans l'objectif de conforter son rôle de centralité.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 29 avril 2003 et après concertation préalable, la création de la ZAC Centre Ville. Par délibération en date du 27 novembre 2003, il a autorisé M. le Maire à signer une convention publique d'aménagement (CPA) pour la réalisation de la ZAC Centre Ville. La convention a pris effet le 18 décembre 2003.

Les parties se sont rapprochées en vue de mettre un terme anticipé à la CPA précitée. C'est ainsi que, par délibération en date du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°5 valant convention de résiliation de la CPA de la ZAC Centre Ville et a autorisé M. le Maire à le signer. Cet avenant n° 5 a été signé le 10 janvier 2011.

En parallèle, et en vue de désigner un nouvel aménageur pour la ZAC Centre Ville, une consultation a été lancée par délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2010, conformément aux procédures visées par le Code de l'Urbanisme (articles R. 300-4 à R.300-11).

Par délibération en date du 31 mars 2011, le Conseil Municipal a désigné la SEMIP en tant que nouvel aménageur de la ZAC Centre Ville et a autorisé M. le Maire à signer le traité de concession. Celui-ci a été signé par la Ville et la SEMIP le 3 Mai 2011.

Le plan de trésorerie prévisionnel de la « ZAC Centre Ville » joint au traité de la nouvelle concession d'aménagement, fait apparaître le besoin du maintien en l'état de l'avance de trésorerie d'un montant de 1 298 319€ déjà versée au titre de la CPA notifiée le 18 décembre 2003 et résiliée, conformément et dans les conditions fixées notamment à l'article 8.3 de son avenant n°5.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'**ACCORDER** à la SEMIP la reprise de l'avance de trésorerie d'un montant de 1 298 319€ pour la réalisation de l'opération ZAC Centre Ville, déjà versée précédemment au titre de la CPA, et d'**AUTORISER** M. le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie s'y rapportant.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ? Les administrateurs ne participent pas au vote.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2003 approuvant la convention publique d'aménagement entre la Ville de Pantin et la SEMIP sur le périmètre de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement entre la Ville et la SEMIP notifiée le 18 décembre 2003 et les avenants s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant l'avenant n°5 portant résiliation de la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 18 décembre 2003 et l'ensemble de ses annexes et autorisant M. le Maire à le signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville entre la Ville et la SEMIP signé le 3 mai 2011, et notamment son article 14.3.1 qui prévoit que la SEMIP peut solliciter auprès de la Ville le versement d'une avance remboursable pour couvrir ses besoins de trésorerie ;

Vu la convention d'avance de trésorerie jointe à la présente délibération ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération ZAC Centre Ville présenté par la SEMIP et annexé à la concession d'aménagement fait apparaître le besoin de reprise en l'état par la SEMIP, jusqu'à fin 2013, de l'avance de trésorerie d'un montant de 1 298 319 € déjà versée au titre de la convention

publique d'aménagement notifiée le 18 décembre 2003 et résiliée, conformément et dans les conditions fixées à l'article 8.3 de son avenant n°5 valant convention de résiliation ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver, dans le cadre de la nouvelle concession d'aménagement, une convention d'avance de trésorerie mettant en œuvre la reprise et les conditions de remboursement de cette avance de trésorerie par la SEMIP ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, MMES KERN, ARCHIMBAUD ET MM. CODACCIONI, SAVAT, GODILLE, LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP, NE PRENANT PAS PART AU VOTE :**

**DECIDE** d'approuver la reprise par la SEMIP de l'avance de trésorerie d'un montant 1 298 319 €, déjà versée et remboursable avant le 31 décembre 2013, pour couvrir les besoins de trésorerie dans le cadre de la poursuite de l'opération d'aménagement ZAC Centre Ville ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie s'y rapportant, annexée à la présente délibération.

#### **N° 2011.05.12.12**

**OBJET : ZAC CENTRE VILLE – 24 RUE HOCHÉ ET 7 RUE DE LA LIBERTÉ / DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE FONCIERE DE 79 M<sup>2</sup> ET CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE DE 85 M<sup>2</sup> A LA SEMIP**

**M. SAVAT.-** Dans le cadre de l'aménagement la ZAC Centre Ville, la société EXPANSIEL a pour projet de réaliser un programme de 28 logements en accession sociale à la propriété sur une emprise située 24 rue Hoche 7 rue de la Liberté. Une demande de permis de construire a ainsi été déposée en ce sens au mois de juillet 2010. La livraison du programme constituant le lot C de la ZAC Centre Ville est prévue pour 2013.

L'assiette foncière nécessaire à la réalisation de ce projet inclut la parcelle AM194 (terrain nu et libre de 1029m<sup>2</sup>), qui est aujourd'hui la propriété de la SEMIP, aménageur de la ZAC Centre Ville, ainsi qu'une emprise de 85m<sup>2</sup> appartenant à la Ville.

Cette emprise de 85m<sup>2</sup> est constituée de 6m<sup>2</sup> aménagés à usage de jardinière et ayant fait l'objet d'un déclassement du domaine public par une délibération du 16 décembre 2010, ainsi que de 79m<sup>2</sup>, qui sont aujourd'hui désaffectés, comme en atteste le procès verbal de constat dressé par Maître Borota.

Le déclassement de ces 79m<sup>2</sup> permettra à la Ville de céder à la SEMIP l'emprise de 85m<sup>2</sup> qui devra au préalable être reconstituée et cadastrée. Lors de la vente par la Ville à la SEMIP de la parcelle AM194 en 2006, il avait été convenu que le prix de cession incluait également cette emprise de 85m<sup>2</sup>. Par conséquent, la vente interviendra au prix d'un euro symbolique.

L'aménageur pourra donc ensuite vendre à la société EXPANSIEL ce terrain en vue de la réalisation du lot C de la ZAC Centre Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de **CONSTATER** la désaffectation et de **PRONONCER** le déclassement du domaine public d'une emprise de 79m<sup>2</sup>, ainsi que d'**APPROUVER** le principe de la cession à l'euro symbolique d'une emprise de 85m<sup>2</sup> (constituée des 79m<sup>2</sup> précités ainsi que de 6m<sup>2</sup> ayant fait l'objet d'un précédent déclassement), située à l'angle de la rue de la Liberté et de la rue Hoche.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ? Les administrateurs ne participent pas au vote.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet d'aménagement de la ZAC Centre Ville et plus particulièrement le projet de construction portant sur le lot C (parcelle AM194) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 constatant, après désaffectation, le déclassement de 6m<sup>2</sup> de jardinière situés à l'angle de la rue Hoche et de la rue de la Liberté ;

Considérant que dans le cadre de la ZAC Centre Ville, une opération de logement en accession sociale à la propriété doit être réalisée par la Société EXPANSIEL sur la parcelle AM 194 appartenant à la SEMIP augmentée des 85 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville tels qu'identifiés au plan de cession ci-annexé ;

Considérant que ce projet nécessite le déclassement d'une emprise de 79m<sup>2</sup> faisant actuellement partie du domaine public, puis la cession par la Ville de Pantin de cette emprise augmentée de 6m<sup>2</sup> ayant été déclassés du domaine public par une délibération du 16 décembre 2010 ;

Vu le plan de cession ci-joint établi par la Cabinet Forest et Associé ;

Vu le procès verbal de constat de Maître Borota ci annexé, constatant la désaffectation d'une emprise de 79m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 mars 2011 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, MMES KERN, ARCHIMBAUD ET MM. CODACCIONI, SAVAT, GODILLE, LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP, NE PRENANT PAS PART AU VOTE :**

**PRONONCE** après désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public correspondant à 79m<sup>2</sup> situés 24 rue Hoche 7 rue de la Liberté et identifiés au plan de géomètre ci-annexé ;

**DECIDE** d'approuver la cession d'une emprise foncière de 85 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville de Pantin telle qu'identifiée au plan de géomètre ci-annexé au profit de l'aménageur de la ZAC Centre Ville au prix d'un euro symbolique.

**DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires au déclassement et à ladite cession.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

**N° 2011.05.12.13**

**OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS – TRANSFERT ELIS ACQUISITION PAR LA COMMUNE AUPRÈS DE LA VILLE DE PARIS DE LA PARCELLE CADASTRÉE R N°78**

**M. SAVAT.-** Par délibération en date du 25 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Ville de Pantin de terrains situés en rive nord du canal de l'Ourcq, propriétés de la Ville de Paris, au prix de 7 500 000,00 Euros. Il s'agit d'emprises issues des parcelles cadastrées Sections R N°34 et S N°21 d'une superficie totale de 23.384 m<sup>2</sup> .



L'acte d'acquisition de ces emprises situées en rive nord du canal de l'Ourcq a été signé par les Ville de Paris et Pantin les 28 et 29 avril 2011.

Une partie de ces emprises est destinée à accueillir les activités de la société MAJ-ELIS, actuellement implantée dans le périmètre de la ZAC des Grands Moulins. Les parcelles destinées à accueillir les activités d'ELIS en rive nord du canal de l'Ourcq ont été cédées par la Ville de Pantin à la société MAJ par acte du 29 avril 2011.

Dans le cadre de la relocalisation de l'usine ELIS, la Ville de Pantin s'est par ailleurs engagée à démolir une passerelle technique surplombant le canal de l'Ourcq au niveau de l'entrepôt N (rive nord) et des Magasins Généraux (rive sud) conformément au protocole d'accord intervenu en date du 12 juillet 2007 et à ses avenants.

Les culées de la passerelle technique reposent sur deux parcelles différentes : la pile nord, sur la parcelle cadastrée R n°90 (acquise les 28 et 29 avril 2011 par la Ville de Pantin) et la pile sud sur la parcelle R n°78 (propriété de la Ville de Paris).

Lors du conseil de Paris du 16 et 17 mai prochain, la Ville de Paris devrait autoriser la démolition de la passerelle implantée sur les parcelles R 90 et R 78 et approuver la cession à la Ville de Pantin de la parcelle R 78, conformément au prix des services fiscaux (soit 2 170€)

Afin de régulariser les propriétés foncières et permettre la démolition de la passerelle technique reliant les parcelles R 78 et R 90, il vous est ainsi proposé d'autoriser la signature de l'acte authentique d'acquisition par la Ville de Pantin de la parcelle cadastrée R n°78.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 25 novembre 2010 approuvant l'acquisition par la commune de Pantin auprès de la Ville de Paris des terrains situés en rive nord du canal de l'Ourcq issus des parcelles cadastrées R n°34 et S n°21 ;

Vu l'acte d'acquisition par la Ville de Pantin desdites parcelles en date des 28 et 29 avril 2011;

Vu le protocole d'accord relatif au transfert à Pantin de l'activité de l'établissement ELIS PANTIN de la société MAJ en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement des Grands Moulins en date du 12 juillet 2007 et ses avenants ;

Considérant que dans le cadre du projet de relocalisation de l'usine Elis qui doit permettre la réalisation de la tranche 2 de la ZAC des Grands Moulins, la ville de Pantin doit procéder à la démolition de la passerelle technique reliant les parcelles R 90 et R 78 ;

Considérant que la Ville de Pantin est d'ores et déjà propriétaire de la parcelle R 90 conformément à l'acte des 28 et 29 avril 2011 ;

Considérant que la parcelle R 78 d'environ 31 m<sup>2</sup> doit être cédée par la Ville de Paris à la Ville de Pantin ;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 4 avril 2011 ;

Vu les projets de délibérations du Conseil de Paris des 16 et 17 mai 2011 constatant la désaffectation du domaine public fluvial de la parcelle R 78, son déclassement et autorisant le Maire de Paris à céder cette parcelle à la commune de Pantin ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris des 16 et 17 mai autorisant la Ville de Pantin à démolir la passerelle édifée sur les parcelles cadastrée R n°78 et R n°90 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'acquisition par la Commune de Pantin de la parcelle R n° 78, située sur la commune de Pantin, au prix de 2 170 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents s'y rapportant.

**URBANISME**

**N° 2011.05.12.14**

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PANTIN D'UN VOLUME (VOLUME N° 5) SITUE 37/39 RUE VICTOR HUGO ET DESTINE A UN USAGE PUBLIC (MAIL PIETON) – PARCELLES Q 17 et 18**

**M. SAVAT.-** La société ICADE PROMOTION LOGEMENT a réalisé un important programme de construction et de réhabilitation sur un tènement foncier bordant le canal de l'Ourcq situé 37/39 rue Victor Hugo, rue de la Distillerie et 28bis / 30 quai de l'Aisne (parcelles cadastrées Q 17 et Q 18 d'une contenance totale de 7 806 m<sup>2</sup>). Ce programme constitue un ensemble immobilier complexe comprenant des bâtiments neufs édifiés sur un sous-sol et des bâtiments réhabilités.

Le terrain d'assiette de l'opération se trouve grevé au PLU de la commune par deux servitudes P 10 et P 11 au titre de l'article L 123-2 c) du Code de l'urbanisme portant périmètre de localisation de voie et d'équipement petite enfance.

En raison de l'hétérogénéité et de l'imbrication des divers éléments de l'ensemble immobilier projeté, il a été décidé de ne pas soumettre cet ensemble immobilier complexe au statut de la copropriété mais de le diviser en volumes ne comprenant aucune quote-part indivise de parties communes, mais seulement liés entre eux par des relations de servitudes.

Par conséquent, suivant acte reçu par Maître Elisabeth BOUTON-HUGUES, notaire à Pantin, le 26 juin 2007, a été dressé un état descriptif de division volumétrique (EDDV) contenant également les statuts d'une association foncière urbaine libre destinée à gérer les volumes communs.

Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition du volume n°7 consistant en un équipement public pour un montant de 116 167 euros et l'acquisition de 4 emplacements de stationnement pour le personnel affecté à cet équipement public.

Il convient désormais de procéder à l'acquisition du mail piéton PIERRE DESPROGES constituant le volume n°5 de l'ensemble immobilier.

Il a été convenu avec ICADE que la cession du mail piéton (volume n°5) aurait lieu moyennant l'euro symbolique pour le mail piétons et l'espace vert public, étant précisé que ce mail piéton a été réalisé conformément au permis de construire délivré le 13 décembre 2006 et au permis modificatif délivré le 22 mai 2007.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'**AUTORISER** le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le permis de construire délivré le 13 décembre 2006 (PC 93055 06B0005) et le permis de construire modificatif délivré le 22 mai 2007 (PC 93 055 06B005/M1);

Considérant qu'Icade Promotion a achevé la réalisation d'un programme de logements et de commerces en pied d'immeuble sur un terrain de 7 806 m<sup>2</sup> ;

Considérant le caractère d'ensemble immobilier complexe de cette opération et la division volumétrique en résultant (Etat Descriptif de Division Volumétrique suivant acte du 26 juin 2007);

Considérant que dans cet EDDV, le volume n°5 correspond au mail piéton et espace vert public et que ce volume est aussi destiné à être utilisé comme voie pompiers ;

Considérant que le terrain d'assiette de l'opération est grevé par une servitude P 10 de localisation de voie en application de l'article L 123-3c) du Code de l'urbanisme;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 3 juin 2010 ;

Considérant que cette acquisition par la Ville interviendra à l'euro symbolique ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique du mail piéton et du square paysager correspondant au lot de volume n°5 (EDDV du 26 juin 2007) de l'ensemble immobilier complexe situé au 37/39 rue Victor Hugo et comprenant les constructions et aménagements figurant sur le plan tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

#### **N° 2011.05.12.15**

#### **OBJET : ZAC CENTRE VILLE - CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 38 RUE HOCHÉ (AM N°84) AU PROFIT DE LA SEMIP**

**M. SAVAT.**- Dans le cadre de la ZAC Centre Ville, la Ville de Pantin a acquis par voie d'expropriation un bien en totalité sis 38 rue Hoche appartenant à M. Lacombe.

Le bien, libre de toute occupation ou location, avait été acquis au prix de 705 759 euros conformément à la décision du juge de l'expropriation en date du 10 décembre 2008.

L'immeuble sis 38 rue Hoche constitue le lot D de la ZAC Centre Ville et est destiné à être cédé à la SEMIP, aménageur de la ZAC Centre Ville afin de permettre la réalisation d'une opération de 17 logements.

Une promesse de vente a été conclue par la SEMIP, aménageur de la ZAC Centre Ville, avec le promoteur Kaufman and Broad en septembre 2010 sur la base des projets architecturaux développés par Anne Demians et Jean-Pierre Pranas-Descours . Les permis de construire relatifs à ces deux lots ont été déposés le 15 janvier 2011 et sont actuellement en cours d'instruction.

L'aménageur de la ZAC a confirmé son accord dans le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville approuvé par le Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 pour acquérir le bien au prix de 720 000 euros.

Ce montant tient compte des frais de notaire acquittés par la Ville lors de l'acquisition du bien.

Ce montant est conforme à l'avis des services fiscaux en date du 10 décembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'APPROUVER la cession de l'immeuble en totalité sis 38 rue Hoche au prix de 720 000 euros pour le bien libre de toute occupation ou location.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ? Les administrateurs de la SEMIP ne prennent pas part au vote.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Expropriation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP en tant qu'aménageur de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession ;

Vu le traité de concession de la ZAC Centre Ville entre la Ville et la SEMIP signé en date du 3 mai 2011 ;

Considérant que la Ville est propriétaire du bien sis 38 rue Hoche (parcelle AM 84) situé dans la ZAC Centre Ville ;

Considérant que la Ville doit céder à la SEMIP le bien sis 38 rue Hoche afin que celle-ci le cède à son tour à un opérateur chargé de réaliser un programme de logements constituant le lot D de la ZAC Centre Ville ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 décembre 2010 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, MMES KERN, ARCHIMBAUD ET MM. CODACCIONI, SAVAT, GODILLE, LEBEAU, HENRY, ADMINISTRATEURS DE LA SEMIP, NE PRENANT PAS PART AU VOTE :**

**DECIDE** d'approuver la cession à la SEMIP au prix de 720 000 euros de l'immeuble en totalité sis 38 rue Hoche (parcelle AM 84), libre de toute occupation ou location.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

**N° 2011.05.12.16**

**OBJET : GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS - CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 10 RUE BERTHIER (PARCELLE CADASTRÉE I N°89) AU PROFIT DE FONCIERE LOGEMENT ET AUTORISATION A DEPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME PREALABLEMENT LA VENTE**

**M. SAVAT.-** Dans le cadre de la politique de résorption de l'habitat indigne menée dans le quartier des Quatre Chemins par la Ville de Pantin, cette dernière est devenue propriétaire de l'immeuble en totalité sis 10 rue Berthier (parcelle I n°89 de 494 m²), et l'a démoli en 2008.

La convention partenariale avec l'ANRU signée le 26 juillet 2007 prévoyait en son article 5 la cession à l'euro symbolique du terrain sis 10 rue Berthier (I n°89) à l'Association Foncière Logement.

Conformément à la convention partenariale ANRU, le terrain cédé doit être dépollué. Les parties ont convenu que la Ville rembourserait postérieurement à la cession de la parcelle, le surcoût de dépollution du site sur la base de justificatifs à fournir par Foncière Logement et dans la limite de 53 000 euros TTC. La Ville l'a confirmé par courrier du 22 octobre 2009.

Par ailleurs, un permis de construire devant être prochainement déposé sur la parcelle I n°89, la Ville doit autoriser préalablement à la signature de l'acte authentique de vente le dépôt par Foncière Logement de toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver au profit de Foncière Logement la cession à l'euro symbolique de la parcelle I n° 89, d'approuver le remboursement par la Ville postérieurement à la cession de la dépollution du terrain pour un montant maximum de 53 000 euros, d'autoriser le Maire à signer les différents actes et tous documents s'y afférant et d'autoriser Foncière Logement à déposer toute demande d'autorisation sur la parcelle I n°89 dans l'attente de la cession.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain sis 10 rue Berthier (parcelle I n°89 de 494 m<sup>2</sup>) ;

Vu la convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 26 juillet 2007, et plus particulièrement son article 5 ;

Considérant que le terrain sis 10 rue Berthier doit être cédé à Foncière Logement au prix d'un euro symbolique ;

Considérant que la Ville n'a pas pu procéder préalablement à la vente à la dépollution du terrain sis 10 rue Berthier contrairement aux engagements pris dans la convention du 26 juillet 2007 ;

Vu le courrier du 22 octobre 2009 par lequel la Ville de Pantin s'est engagée à prendre en charge les surcoûts de dépollution du site dans la limite de 53 000 euros TTC ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 janvier 2011 ci-annexé;

Considérant que Foncière logement a pour objectif de réaliser sur cette parcelle une opération de logement social et souhaite donc préalablement à l'acquisition être en mesure de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée I 89 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la cession à l'euro symbolique à Foncière Logement de la parcelle de terrain sise 10 rue Berthier (I n°89), libre de toute occupation ou location.

**DECIDE** d'approuver le remboursement postérieurement à la cession par la Ville à Foncière Logement des coûts de dépollution du terrain sur justificatifs de la Foncière Logement et dans la limite de 53 000 euros TTC.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.

**AUTORISE** la Foncière Logement à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le terrain sis 10 rue Berthier (I n°89) dans l'attente de la réalisation de la vente.

**N° 2011.05.12.17**

**OBJET : IMMEUBLE SIS 61 RUE VICTOR HUGO**

**-APPROBATION D'UN PROTOCOLE VALANT REMISE DE DETTE LOCATIVE, ECHELONNEMENT ET MORATOIRE AU BENEFICE DE LA MAAFORM**

-

**-RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPTION PRECAIRE DU 11 AVRIL 1996 ENTRE LA VILLE ET LA MAAFORM SUR LE SITE DU 61 RUE VICTOR HUGO (Bâtiments A et B)**

**-APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE SUR LE BATIMENT « A » AU PROFIT DE LA MAAFORM**

**-APPROBATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE SUR LE BATIMENT « B » AU PROFIT DU RELAIS RESTAURATION**

**Mme ARCHIMBAUD.-** La MAAFORM occupe le site du 61 rue Victor Hugo depuis le 18 juin 1991, date à laquelle l'association a signé un bail commercial avec la SCI Parents. En 1995, la SCI Parents a mis en vente les parcelles dont elle était propriétaire et la Ville s'est portée acquéreur en préemptant (le 15 juin 1995) pour permettre la réalisation du lycée.

Afin d'assurer à la MAAFORM son maintien sur ce site, la Ville a fait jouer la clause résolutoire du bail commercial, et a signé le 11 avril 1996 avec la MAAFORM, un protocole d'accord valant convention d'occupation précaire des bâtiments A et B sis 61 rue Victor Hugo. De son côté, la MAAFORM a signé des conventions de sous-location avec l'ensemble des associations occupant le site.

Aujourd'hui, le bâtiment A est occupé par plusieurs associations culturelles ou intervenant sur le champ de l'économie sociale et solidaire et le bâtiment B est occupé principalement par le Relais et le CFIP.

Depuis quelques années, le Relais travaille à un projet d'extension et de développement, lui permettant une mise aux normes de son outil de production et de formation ainsi qu'une croissance de son activité et de sa fréquentation.

Pour mener à bien ce projet, le Relais a besoin de faire des travaux sur le bâtiment B estimés aujourd'hui sur l'ensemble du bâtiment à 1,7 millions d'euros, de faire évoluer son statut juridique en SCIC (Société Civile d'Intérêt Collectif), et d'avoir un bail au nom du Relais.

C'est pourquoi, après de nombreux échanges avec la Ville fin 2010, il a été proposé plusieurs adaptations permettant au Relais de mettre en œuvre son projet ambitieux :

1/ La résiliation du protocole d'accord valant convention d'occupation précaire en date du 11 avril 1996 qui lie aujourd'hui la Ville et la MAAFORM sur les bâtiments A et B du 61 rue Victor Hugo ;

2/ Une remise partielle de la dette de la MAAFORM de 43 522€ (sachant que celle-ci s'établit à fin octobre 2010 à 103 522€), un échelonnement du solde (60 000€) et un moratoire sur les redevances à partir du 1er novembre 2010 et jusqu'au 31 décembre 2011 ;

3/ La conclusion avec la MAAFORM d'une convention d'occupation précaire à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2011 sur le bâtiment A, étant entendu qu'après le 31 décembre 2011, la Ville reprendra alors à sa charge la gestion du bâtiment A ;

4/ La conclusion avec le RELAIS RESTAURATION d'un bail emphytéotique de 18 ans portant sur le bâtiment B ;

La conclusion de ce bail emphytéotique est liée à l'engagement que prend le Relais Restauration d'engager d'importants travaux de rénovation/ réhabilitation du bâtiment B pour un montant estimé à ce jour à 1,2 millions d'euros et de condamner l'accès au 1<sup>er</sup> étage, tant que des travaux de mises aux normes n'ont pas été réalisés.

La redevance annuelle du bail emphytéotique a été fixée à 4 360 euros annuels (montant conforme à l'avis des services fiscaux et tenant compte des investissements réalisés).

En conséquence, afin de permettre à la MAAFORM et au RELAIS de poursuivre leurs activités au service des associations et de l'insertion par l'activité économique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de protocole transactionnel concernant la dette locative de la MAAFORM et valant résiliation de la convention d'occupation précaire du 11 avril 1996, le projet de bail emphytéotique portant sur la bâtiment B au profit du RELAIS RESTAURATION, le projet de convention d'occupation précaire portant sur le bâtiment A au profit de la MAAFORM et d'autoriser le Maire à signer ces documents et tous documents s'y rapportant.

En 1995, le Conseil municipal de Pantin a décidé de se rendre propriétaire de ce site pour « créer un projet socio-éducatif. » À la suite de cette décision, un protocole d'accord valant convention d'occupation précaire a été signé entre la Ville et l'association MAAFORM, le 11 avril 1996, pour les bâtiments A et B, la MAAFORM ayant elle-même ensuite signé des conventions de sous-locations avec un certain nombre d'associations : des associations culturelles et des associations d'économie sociale et solidaire dans le bâtiment A qui se situe le long de la rue Victor Hugo, et l'entreprise d'insertion le Relais, l'association de formation le Relais et le CEFIP, une autre association d'insertion, dans le bâtiment B.

Il s'agit de prendre acte d'évolutions importantes et de proposer au Conseil municipal d'adapter le dispositif. Il s'agit donc d'un projet socio-éducatif, l'école Saint-Exupéry a été construite sur une partie de ce site. Une bonne partie du site est donc consacrée depuis 1995 à une école qui accueille les enfants du quartier dans de bonnes conditions.

Il faut prendre acte de l'évolution du Relais. Cette entreprise d'insertion Relais a eu des discussions répétées et approfondies avec le M. le Maire et les services de la ville pour deux raisons. Cette entreprise et cette association de formation ont besoin d'une mise aux normes rapide de leur outil de production et de formation. L'association doit également répondre à une croissance de son activité qui est telle qu'aujourd'hui, elle est réellement bloquée par l'exiguïté des lieux, son existence économique est menacée. C'est le cas typique des PME qui se développent. Si elles ne peuvent pas répondre à leur croissance, elles ne parviennent plus à vivre.

Je rappelle qu'il s'agit d'une activité d'insertion, que son chiffre d'affaires a été multiplié par dix depuis sa création en 1991. Elle bénéficie aujourd'hui d'une notoriété régionale et d'une large clientèle. Une activité de traiteur s'est développée, elle représente 35 % du chiffre d'affaires mais elle ne peut plus exister correctement parce que le site est trop étroit et que les normes ne conviennent plus. L'association Relais formation a aussi une activité de formation au même endroit ; une moyenne de 100 stagiaires par an y sont formés, principalement des stagiaires de la Seine-Saint-Denis dont un bon nombre de Pantin, avec des sorties positives. Une activité sociale : 19 salariés, 14 postes d'insertion et 500 contrats d'insertion en dix ans dont 75 avec des sorties positives. Ce sont les chiffres de la Préfecture. J'ajoute qu'il n'y a aucune sélection des personnes qui entrent en insertion sinon la nécessité d'une forte motivation. M. Birbes pourrait vous le confirmer.

Le Relais a besoin de se développer. Nous avons vu l'école et le Relais, le troisième élément est le bâtiment A. Il est proposé que la Ville reprenne complètement ce bâtiment le 31 décembre 2011. Cela pourrait nous permettre de répondre à un des objectifs de notre programme municipal de 2008, réfléchir à la mise en place d'une Maison des associations sous une forme ou une autre. Il est prévu de laisser à la MAAFORM une convention d'occupation précaire à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2011.

Je rappelle que le Relais est l'une des plus anciennes entreprises d'insertion du département et peut-être de France, avec un bilan dont tout le monde considère qu'il est extrêmement positif.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

**M. TOUPEISSANT.-** Je ne veux pas rentrer dans la polémique mais je voudrais quand même rappeler quelques éléments par rapport à cette note, notamment par rapport à la MAAFORM. Je demanderais à Mme Archimbaud d'apporter les corrections nécessaires si je me trompais.

Il me semble qu'entre 1994 et 2001 et vers la fin des années 2000, le groupe PS avait proposé de détruire les bâtiments de la MAAFORM. Je me réjouis que ces conseils n'aient pas été suivis et que ce projet puisse aboutir à une extension du Relais pour pouvoir donner plus de possibilités aux jeunes dans le cadre de l'apprentissage, notamment dans les métiers de la restauration. Je tenais à apporter cette précision sur l'évolution de la situation.

Mme Archimbaud a parlé d'une Maison des associations. Elle milite depuis un certain temps pour que Pantin en soit dotée. Une proposition avait été faite à l'époque pour installer une Maison des associations dans ces lieux mais comme vous le savez, en Conseil municipal, il faut parfois faire des concessions et des arrangements. Nous attendons toujours une Maison des associations à Pantin. D'autres lieux avaient été proposés pour y implanter une Maison des associations, notamment sur la parcelle du 1-3 avenue Édouard Vaillant.

Je voulais rappeler ces éléments sur lesquels je pense ne pas me tromper. La démolition de cette structure avait été demandée à l'époque. Il est vrai qu'il était utile de maintenir les activités de la MAAFORM mais pas forcément sur les lieux cités dans la note.

**M. THOREAU.-** La MAAFORM a été un sujet qui nous a passionnés durant les précédents mandats. Souvenez-vous, Monsieur le Maire, nous étions les spécialistes pour demander où en était la dérive financière de cette association la MAAFORM qui ne payait jamais ses loyers. Je démens les propos de M. Toupeissant : les socialistes n'ont jamais demandé la démolition de la MAAFORM mais ils ont toujours appuyé la démarche du maire pour couvrir plus ou moins, les dérives financières de cette association. La dette a diminué mais à l'époque, les sommes étaient abyssales. Voilà pour l'historique.

Je suis très satisfait quant à la proposition d'une Maison des associations. Vous ne pourrez pas nier, Monsieur le Maire, que je l'ai proposée maintes fois à l'ensemble des conseillers au sein de cette enceinte. Je suis enfin entendu, c'est un bon point. Je vous remercie Monsieur le Maire.

Je voudrais éclaircir les propos de Mme Archimbaud. Concernant le Relais, vous parlez de PME, etc. Pour moi, le Relais est une association, la meilleure preuve étant que nous leur attribuons 100 000 €, me semble-t-il, lorsque nous votons les subventions aux associations. Vous qui êtes à la gestion des affaires, vous devez avoir les chiffres en tête. A mon avis, c'est une association. Est-ce une association ou une PME ? La question est là. Si c'est une PME, pourquoi verse-t-on des subventions au Relais ? Cette question me semble assez logique.

Concernant les occupants du bâtiment A, c'est le flou artistique. Il y a des associations, vous en annoncez 16 ou 19, je dirais qu'elles sont plus nombreuses. Je crains, Monsieur le Maire, que des sociétés commerciales aient leur siège social dans le bâtiment A, j'aimerais que vous vous en assuriez avant de prendre possession de sa gestion. Vous savez qu'une société commerciale a un droit au bail après une occupation de deux ans, même précaire. Ne tombez pas dans le piège de reprendre la gestion de ce bâtiment avant qu'il soit complètement vide. Il faudrait vérifier que toutes les pièces sont vides et qu'il ne reste pas une secrétaire dans une pièce appartenant à une SA qui ferait un chiffre d'affaires de 50 M€ parce que dans un tel cas, ce serait les Pantinois qui paieraient les indemnités d'éviction. Soyez prudent !

Vous souriez, Monsieur le Maire, mais avouez que la gauche communiste et la gauche socialiste ont quand même affiché un certain laisser-aller concernant la gestion de ce patrimoine de la Ville de Pantin. Franchement, il y a eu des couvertures. Je sais que nous sommes dans l'opposition, nous ne sommes pas au courant de tout. Vous en avez certainement su plus, Monsieur le Maire, et si vous ne pouvez régler ce problème qu'après dix ans, c'est qu'il s'agissait sans doute d'un problème ardu. Ce genre de bâtiment est une verrue dans le quartier, avouez-le.

**M. WOLF.-** Je voulais parler du Relais. Pour moi, c'est une association puisqu'elle accueille des personnes qui étaient désaxées par rapport au travail. Je m'y rends assez souvent, j'ai constaté qu'en termes de réadaptation des personnes, c'est finalement une des solutions les moins coûteuses dont nous disposons à Pantin pour remettre les personnes en activité.



**M. BIRBES.-** Je suis content de la dernière intervention de votre groupe, la précédente me laisse plus perplexe. Je rappelle que le Relais est une entreprise de l'économie sociale et solidaire, comme les mutuelles, les coopératives qui regroupent 10 % des salariés de notre pays. En période de crise, leurs emplois ne sont pas délocalisables, c'est une satisfaction. Elles ne peuvent pas non plus être rachetées par des fonds de pension puisque les capitaux appartiennent aux salariés. On peut être une association, être un employeur, participer à l'économie de marché mais être sociale et protéger des valeurs qui ne sont pas seulement financières comme le souhaite ici la majorité.

C'est aussi une PME puisqu'elle a une activité traiteur. Il faut nous réjouir de cette diversification et la soutenir. C'est ensuite une association impliquée dans la formation, c'est un centre de formation. Elle peut être ces trois entités. À ce titre, je pense que c'est une réussite.

Quant aux personnes accueillies, beaucoup de jeunes sont formés tant en salle qu'en cuisine. Cela représente plusieurs dizaines de Pantinois sur plusieurs années, dont de nombreux jeunes très éloignés de l'emploi. On peut même dire que leur espoir de se réinsérer professionnellement était quasi nul avant d'avoir trouvé cette voie. Le travail de cette association, cette entreprise, ce centre de formation, permet à la très grande majorité de réussir leur parcours. Cela m'a été rappelé entre autres par la Directrice de la Mission locale Pantin Lilas le Pré-Saint-Gervais. Nous avons la satisfaction, comme le soulignait Mme Archimbaud, de voir cet outil rayonner bien au-delà du département. Il est nécessaire de soutenir aussi les associations qui sont dans l'autre bâtiment.

**Mme ARCHIMBAUD.-** Pour éviter toute ambiguïté, je précise que j'ai fait une comparaison et j'indique que juridiquement, Le Relais est régi à ce jour par les statuts de la loi 1901 sur les associations. C'est une entreprise d'insertion d'une part et une association de formation d'autre part, chacune étant régie par la loi de 1901 sur les associations. J'ai fait une comparaison avec les PME qui ne sont pas des associations pour vous faire comprendre la situation économique. Comme le disait mon collègue, on est dans l'économie sociale et solidaire, pas dans une économie classique mais cela reste quand même une économie. Il faut que cette entreprise d'insertion qui a une forme juridique loi 1901 associative se développe. On connaît tous des PME qui manquent d'espace pour se développer et qui disparaissent si elles ne le trouvent pas. Si je n'ai pas été claire, j'en suis désolée, il s'agit bien de statuts associatifs pour l'ensemble du Relais.

**M. VUIDEL.-** Je me félicite de cette note et de l'engagement de la Ville. Nous sortons de ce projet par le haut. Cette issue apportera une réelle plus-value à tout le monde car elle permettra au Relais de se développer et d'asseoir son activité. L'association pourra continuer, dans de bonnes conditions, à insérer des personnes dans des métiers en tension qui proposent encore de l'emploi à condition d'être formé. Dans son développement, le Relais va engager des travaux qui permettront de disposer d'un espace d'accueil pour des rencontres familiales et amicales, or cela manque car il y a peu d'espaces de ce type dans notre ville. Par ailleurs, ce sera aussi l'occasion de rénover un bâtiment de la ville et donc de contribuer à la rénovation du patrimoine local. Nous pouvons vraiment nous féliciter de projet tel qu'il est présenté ce soir.

**M. HENRY.-** Mme Archimbaud a parlé des statuts du Relais, il est indiqué dans la note que le statut juridique évoluera prochainement en SCIC.

J'aimerais savoir ce qui a prévalu au choix du bail emphytéotique lors des discussions entre la Ville et l'association et quelles autres solutions auraient pu être envisagées pour que la Ville rénove son patrimoine et que l'association occupe le lieu en tant que locataire.

Pourquoi le choix du bail emphytéotique a-t-il été fait ?

**M. KERN.-** Pour ne pas dépenser 1,2 M€. La Ville ne dépensera pas 1,2 M€ de réhabilitation du bâti, c'est l'association qui le fera, ce n'est pas neutre. L'association étant éligible au mécénat des entreprises -ce qui n'est pas notre cas-, nous avons fait un tour de table avec le Relais qui bénéficiera de l'aide de BNP Paribas, de Chanel et d'Hermès qui, dans le cadre de leur fondation, l'aideront. Mme Plisson vous en dira plus.

Monsieur Toupuissant, nous n'avons jamais voulu détruire la MAAFORM. Vous devez confondre avec le Centre national de la danse. Nous voulions démolir le centre administratif jusqu'au jour où il a été proposé d'en faire le Centre national de la danse, ce qui a changé la nature de la question et nous avons été

d'accord. Nous ne voulions pas démolir la MAAFORM, au contraire nous sommes intervenus dans cette enceinte pour la soutenir. Je me souviens d'une réunion avec une suspension de séance et un vote qui avait permis à la MAAFORM de survivre. Je crois que l'on peut s'en féliciter.

Nous arrivons maintenant au bout d'un processus. A l'époque, cela avait été acheté par mon prédécesseur pour en faire une réserve pour un équipement public et un équipement scolaire. Ce dernier a été fait, c'est l'école Saint-Exupéry. Nous n'avons pas besoin de toute la galette, il reste deux bâtiments. L'un est viable, avec l'entreprise d'insertion Le Relais qui peut se développer et entreprendre des travaux de rénovation et de pérennité sur le site. Les dispositions que nous prenons aujourd'hui leur permettent de continuer leur activité, de se développer et d'avoir cette action d'entreprise solidaire et de formation pour les jeunes de notre département et de notre commune. Je pense que c'est une bonne chose.

Quant au bâtiment A, il est en grande partie vide mais ne l'est pas totalement -vous avez raison Monsieur Thoreau-, il n'y a cependant pas de société qui fait 50 M€ de chiffre d'affaires dans ce bâtiment.

**M. THOREAU.-** Méfiez-vous !

**M. KERN.-** Je ne vous ai pas interrompu, Monsieur Thoreau.

Nous avons une opportunité avec ce bâtiment A de nous diriger vers la création d'une Maison des associations, sachant que de nombreux élus autour de cette table ont plaidé pour la création d'une telle Maison.

Une école, une entreprise d'insertion solidaire qui pérennise son activité et qui se donne de l'air pendant vingt ans et une Maison des associations, c'est « trois fois gagnant ». C'est important pour le développement de ce quartier et pour les objectifs politiques que l'on peut poursuivre dans cette enceinte.

Sur la question du mécénat, je vais laisser la parole à Mme Plisson parce qu'elle a une double casquette dans cette affaire et qu'elle est très active dans ce domaine.

**Mme PLISSON.-** Le Relais va devoir faire appel à des financeurs solidaires. Il y aura un tour de table financier pour que le Relais puisse mener à bien ses projets : la SIFA dont le Président est M. Edmond Maire, Equi'Sol qui est financée en grande partie par la Région, ou Île-de-France Active que j'ai le plaisir de présider. Les bailleurs de fonds n'auraient pas financé la Ville de Pantin sans le passage en bail emphytéotique. C'était nécessaire pour que le processus puisse se faire.

**M. HENRY.-** J'approuverai le projet pour le développement du Relais et les perspectives de développement de l'insertion par ce type d'activité de restauration. Je voudrais néanmoins rappeler que les histoires de mécénat d'entreprises ne résolvent rien sur le fond. Les entreprises paieraient les impôts qu'elles doivent à la nation à la hauteur de ce qu'elles doivent, le mécénat d'entreprise serait assuré autrement.

M. Thoreau parlait de la disparition du nom des Grands Moulins sur les Grands Moulins. Même si une station prendra le nom de « Grands Moulins », on gomme une partie de patrimoine historique de la ville et ce n'est pas rien parce que la banque BNP va assurer du mécénat et que l'on a besoin d'elle. Une réelle politique, celle que j'appelle de mes vœux puisque tout le monde parle de changer les choses, serait que les entreprises paient des impôts à la juste hauteur de leurs bénéfices et que cet argent soit équitablement redistribué sans que l'on soit obligé d'aller frapper à leur porte. On est obligé en ce moment de leur demander « 500 balles » pour rénover un restaurant d'insertion.

On est peut-être obligé d'en passer par là aujourd'hui mais remuons-nous pour exiger autre chose.

**M. KERN.-** Nous aurons le débat l'année prochaine collectivement devant la nation, à l'occasion des élections présidentielles. Il ne s'agit pas de « 500 balles » mais de 100 000 € pour deux des entreprises que nous avons citées. 100 000 €, c'est beaucoup ! Y a-t-il d'autres interventions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le protocole d'accord valant convention d'occupation précaire en date du 11 avril 1996 entre la Ville et la MAAFORM portant sur la totalité des locaux appartenant à la Ville au 61 rue Victor Hugo (bâtiments A et B)

Considérant que le 61 rue Victor Hugo accueille aujourd'hui de nombreuses associations dans les locaux et que ces bâtiments doivent faire l'objet d'importants travaux de rénovation ;

Considérant que le Relais Restauration souhaite prendre à bail le bâtiment B sis 61 rue Victor Hugo ;

Considérant que la prise à bail par le Relais Restauration du bâtiment B est conditionnée à la réalisation par le Relais Restauration d'importants travaux sur les locaux situés en rez-de-chaussée du bâtiment B, afin de permettre le développement et la mise aux normes du restaurant le Relais ;

Vu le projet de bail emphytéotique au profit du Relais Restauration d'une durée de 18 ans portant sur le rez-de-chaussée du bâtiment B ;

Vu l'avis des services fiscaux en date du 19 avril 2011 ;

Considérant que la MAAFORM, actuellement occupante des bâtiments A et B, souhaite résilier le protocole d'accord valant convention d'occupation précaire en date du 11 avril 1996 mais souhaite rester occupante du bâtiment A, jusqu'au 31 décembre 2011 ;

Considérant la dette locative de la MAAFORM qui s'élevait à 103 522€ à la date du 31 octobre 2010 ;

Considérant l'action de la MAAFORM au service de l'insertion par l'activité économique et de l'économie sociale et solidaire ;

Vu le projet de protocole transactionnel ci-joint valant accord sur la dette locative et résiliation du protocole valant convention d'occupation précaire du 11 avril 1996 entre la Ville et la MAAFORM ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire du bâtiment A à titre gracieux au profit de la MAAFORM pour une durée n'excédant pas le 31 décembre 2011 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Archimbaud ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver au bénéfice de la MAAFORM actuellement redevable d'une dette locative de 103 522 euros arrêtée au 31 octobre 2010, une remise de dette d'un montant de 43 522 euros, un paiement échelonné de la différence - soit 60 000 euros - jusqu'au 31 décembre 2011 et un moratoire sur les redevances dues à la Ville pour l'occupation du 61 rue Victor Hugo à compter du 1er novembre 2010 conformément au projet de protocole transactionnel ci-joint ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel valant accord sur la dette locative de la MAAFORM et résiliation de la convention d'occupation précaire du 11 avril 1996 conclue entre la Ville et la MAAFORM sur le bien sis 61 rue Victor Hugo ;

**APPROUVE** le projet de convention d'occupation précaire à titre gracieux consentie jusqu'au 31 décembre 2011 au profit de la MAAFORM sur le bâtiment A sis 61 rue Victor Hugo ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant ;

**DECIDE** d'approuver le projet de bail emphytéotique d'une durée de 18 ans portant sur rez-de-chaussée du bâtiment B sis 61 rue Victor Hugo au profit du RELAIS RESTAURATION moyennant une redevance annuelle fixée à 4 360 € compte tenu de l'investissement d'environ 1,2 millions d'euros consenti par le RELAIS RESTAURATION pour rénover le rez-de-chaussée du bâtiment B ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant ;

**DIT** que le projet de protocole transactionnel concernant la dette locative de la MAAFORM et valant résiliation de la convention du 11 avril 1196 devra être signé le même jour que la convention d'occupation précaire au bénéfice de la MAAFORM sur le seul bâtiment A. ;

**DIT** que la signature du bail emphytéotique avec le RELAIS RESTAURATION sur le bâtiment B et de la convention d'occupation précaire avec la MAAFORM sur le bâtiment A devront intervenir le même jour.

**N° 2011.05.12.18**

**OBJET : GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DU LOT DE COPROPRIETE (LOT N° 33) SITUE 2 RUE SAINTE-MARGUERITE, CADASTRÉ SECTION I N°41**

**M. SAVAT.-** Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la Commune, la SEM PACT 93, désormais DELTAVILLE, a engagé et finalisé un certain nombre de négociations amiables sur le quartier des Quatre Chemins.

C'est le cas de l'immeuble situé 2 rue Sainte Marguerite :

- lot n°33. Il s'agit d'une cave, appartenant à la C.F.I., représentée par Maître PENET-WEILLER, syndic à la liquidation des biens de ladite société. Un accord est intervenu entre la Commune et Maître PENET-WEILLER au prix de 400 Euros pour le bien libre de toute occupation ou location.

L'immeuble situé 2 rue Sainte-Marguerite est composé de 34 lots, représentant 18 logements, 1 commerce, 14 caves et 1 débarras.

La Ville est d'ores et déjà propriétaire de 5 logements, 4 caves et 1 débarras (soit 10 lots représentant 2 353/10.000èmes de copropriété).

L'acquisition du lot n°33 permettra donc la maîtrise de 5 logements, 5 caves et 1 débarras (soit 11 des 34 lots de copropriété).

Le prix est conforme à l'avis de France Domaine.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93, désormais DELTAVILLE, a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune ;

Considérant que la C.F.I. (Comptoir Financier Immobilier), représentée par Maître PENET-WEILLER, syndic à la liquidation des biens de ladite société est propriétaire de l'immeuble situé 2 rue Sainte-Marguerite (lot n°33) ;

Considérant qu'il s'agit d'une cave ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble est nécessaire à la mise en oeuvre du projet de rénovation urbaine des Quatre Chemins ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et Maître PENET-WEILLER, suite à un jugement du Tribunal de Commerce de Paris en date du 3 novembre 2009, au prix de 400 Euros ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 avril 2011 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'acquisition par la Commune du lot de copropriété n°33 situé 2 rue Sainte-Marguerite, cadastrés Section I N°41, au prix de 400 Euros, pour le bien libre de toute occupation ou location.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.

**N° 2011.05.12.19 - N° 2011.05.12.20**

**OBJET : GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 13 RUE BERTHIER (LOTS N°5 ET LOT N°16 CADASTRÉS SECTION I N°56)**

**M. SAVAT.-** Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la Commune, la SEM PACT 93, désormais DELTAVILLE, a engagé et finalisé un certain nombre de négociations amiables sur le quartier des Quatre Chemins.

C'est le cas de l'immeuble situé 13 rue Berthier :

–lot n°5. Il s'agit d'un logement muré de 25 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme SHEIKH. Un accord est intervenu avec les propriétaires au prix de 27.000 Euros pour le bien libre de toute occupation ou location.

–Lot n°16. Il s'agit d'un logement muré de 22 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme JACOB. Un accord est intervenu avec les propriétaires au prix de 24.000 Euros pour le bien libre de toute occupation ou location.

L'immeuble situé 13 rue Berthier est composé de 28 lots, représentant 23 logements et 5 caves.

La Ville est d'ores et déjà propriétaire de 16 logements et 4 caves (soit 20 lots représentant 680/1.000èmes de copropriété).

Par ailleurs, le Conseil Municipal du 31 mars 2011 a approuvé l'acquisition des lots 9-27 et 22, soit 2 logement et une cave.

L'acquisition des lots de M. et Mme SHEIKH et M. et Mme JACOB permettra donc la maîtrise de 20 logements sur les 23 logements de la copropriété (soit 25 des 28 lots de copropriété).

Les prix sont conformes à l'estimation de France Domaine.

**M. KERN.-** Nous aurons 25 des 28 lots de copropriété après l'achat des notes 19 et 20. Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote des délibérations suivantes :

**N° 2011.05.12.19**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93, désormais DELTAVILLE, a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune ;

Considérant que M. et Mme JACOB sont propriétaires d'un immeuble situé 13 rue Berthier (lot n°16) ;

Considérant qu'il s'agit d'un logement muré de 22 m<sup>2</sup> ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble est nécessaire à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des Quatre Chemins ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre la Commune et M. et Mme JACOB en date du 7 mars 2011 au prix de 24.000 Euros ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 novembre 2010 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'acquisition par la Commune du lot n°16 sis 13 rue Berthier, cadastré Section I N°56, appartenant à M. et Mme JACOB, au prix de 24.000 Euros pour le bien libre de toute occupation ou location.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

#### **N° 2011.05.12.20**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2007 qui autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif au Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins et le mandat d'ingénierie foncière et immobilière confié à la SEM PACT 93 aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres ;

Considérant que la SEM PACT 93, désormais DELTAVILLE, a donc engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune ;

Considérant que M. et Mme SHEIKH sont propriétaires d'un immeuble situé 13 rue Berthier (lot n°5) ;

Considérant qu'il s'agit d'un logement muré de 25 m<sup>2</sup> ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble est nécessaire à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des Quatre Chemins ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre la Commune et M. et Mme SHEIKH en date du 17 mars 2011 au prix de 27.000 Euros ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 janvier 2011 ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'acquisition par la Commune du lot n°5 sis 13 rue Berthier, cadastré Section I N°56, appartenant à M. et Mme SHEIKH, au prix de 27.000 Euros pour le bien libre de toute occupation ou location.

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

**N° 2011.05.12.21**

**OBJET : AUTORISATION DE DEPÔT D'UNE DECLARATION PREALABLE / CENTRE DE VACANCES DE SAINT-DENIS D'OLERON / CONSTRUCTION D'UN APPENTIS / 561 RUE DU BOIS- 17650 SAINT DENIS D'OLÉRON PARCELLE CADASTRÉE ZB N° 542**

**M. SAVAT.-** La Ville est propriétaire de différentes parcelles totalisant 5219 m<sup>2</sup>, 561 route du Bois – les Morthenards, à Saint Denis d' Oléron (Charente-Maritime).

Une partie de ce site est occupée et gérée par le CASC (3 Mobil Home et 3 caravanes). Les reste du site est concerné par le centre de loisirs de la ville de Pantin, qui réregroupe des espaces sanitaires, de restauration, une salle polyvalente, un bâtiment de gardien, des emplacements pour tentes ainsi qu' un appentis.

Cet appentis, situé sur la parcelle Z542, sert d'abri pour le remisage des outils agricoles et est vétuste. Il doit donc être remplacé. Il est envisagé la reconstruction d'un nouvel appentis d'une superficie de 9 mètres carrés, en lieu et place de l'appentis vétuste.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Pantin est amenée à déposer une déclaration préalable.

Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales, cette déclaration préalable dont la Ville de Pantin est demandeur, nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant M. Le Maire à déposer et signer la demande.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant la construction d'un appentis d'une superficie de 9 mètres carrés au centre de vacances de Saint Denis d'Oléron 561 rue du Bois 17650 Saint Denis d'Oléron, sur une parcelle cadastrée ZB N° 542 ; cette construction étant appelée à remplacer une construction vétuste ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. Le Maire à déposer la demande de déclaration préalable relative à la construction d'un appentis situé 561 rue du Bois à 17650 Saint Denis d'Oléron, sur une parcelle cadastrée ZB N° 542, et à signer toute pièce s'y rapportant.

**N° 2011.05.12.22**

**OBJET : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL POUR LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES SOCIALES EN LIEN AVEC LA MAISON DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS**

**M. CLEREMBEAU.**- La Commune a pris à bail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985 auprès de l'Association Pour les Equipements Sociaux des nouveaux ensembles immobiliers (APES) et de France Habitation, un local collectif résidentiel (LCR) de 66m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée d'un ensemble de 264 logements sis 130 Avenue Jean Jaurès.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville accepte d'assurer la gestion de ce local. Elle s'engage à tenir informé l'APES des activités se déroulant dans ce local, étant précisé que l'APES met ce local à disposition de la Ville afin d'y assurer sous sa responsabilité les activités de développement social en lien avec la maison de quartier des Quatre Chemins (type soutien scolaire, cours d'alphabétisation...).

La convention a été reconduite successivement le 3 février 2005 pour une durée s'achevant le 31 décembre 2006, le 23 février 2007 pour une durée s'achevant le 31 décembre 2009 et enfin le 11 mai 2010 pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2010.

La présente convention concerne la reconduction de la mise à disposition de ce local. Elle est consentie pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et pour expirer le 31 décembre 2013, sachant qu'elle peut être résiliée par la Ville à tout moment moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

La mise à disposition du local est faite à titre gracieux sous réserve du règlement par la Ville des charges locatives correspondant au tiers de sa surface, des charges de chauffage et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour la totalité de la surface. En 2010, le coût de mise à disposition du local était pour la Ville de 1.183€.

La Ville prend également en son nom les différents contrats d'abonnements qui lui sont nécessaires (EDF, GDF, entretien des extincteurs, téléphone...).

Il a été proposé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** la convention de mise à disposition dudit local et d'**AUTORISER** M. Le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122- 22 ;

Considérant que la Ville a pris à bail depuis 1985 un local de 66m<sup>2</sup> sis 130 avenue Jean Jaurès actuellement propriété de l'APES et de France Habitation ;

Considérant la demande de la Ville de pouvoir utiliser ce local pour assurer sous sa responsabilité des activités de développement social en lien avec la Maison de Quartier des Quatre Chemins ;

Considérant que l'Association Pour les Equipements Sociaux des nouveaux ensembles immobiliers (A.P.E.S.) et France Habitation ESH acceptent de mettre à disposition de la Ville le local commun résidentiel de 66 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée du 130 avenue Jean Jaurès ;

Considérant que la convention est consentie pour une durée de trois ans prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour expirer le 31 décembre 2013 ;

Considérant qu'elle est consentie à titre gracieux, sous réserve du règlement par la Ville des charges locatives, de chauffage et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;



Vu le projet de convention de mise à disposition consentie par l'APES et France Habitation à la Ville de PANTIN concernant ledit local sis 130, avenue Jean Jaurès ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Clérembeau ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention consentie par l'APES et FRANCE HABITATION à la Ville de PANTIN, pour un local de 66m<sup>2</sup> sis 130 Avenue Jean Jaurès, aux conditions ci-dessus énoncées.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**N° 2011.05.12.23**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LE CERFAV POUR L'ANNEE 2011**

**Mme ARCHIMBAUD.-** Le CERFAV (Centre Européen de Recherche et de Formation aux Arts Verriers), basé à Vannes-Le-Chatel a ouvert son antenne francilienne à Pantin en juin 2010 et a été inauguré en octobre 2010.

Labellisé Pôle National d'Innovation pour les métiers du verre, le CERFAV est un établissement de formation, réunissant plus de 80 intervenants et proposant une offre de recherche et de formation unique en Europe autour des techniques et métiers du verre (CFA préparant au CAP et BMA, formations compagnon verrier européen, formations continues et industrielles).

Avec 880 m<sup>2</sup> d'ateliers situés rue Charles Auray, l'antenne de Pantin est destinée à favoriser la pratique amateur et professionnelle dans toutes les techniques du verre et à promouvoir les métiers du verre et de la création contemporaine. Ce plateau multi-technique permet ainsi au grand public, mais aussi aux professionnels, artistes et designers de découvrir ces différentes techniques et de développer prototypes et créations.

Au cours des 6 premiers mois de fonctionnement en 2010 (les cours ont réellement commencé en septembre 2010), le CERFAV a comptabilisé 90 inscrits pour les formations amateurs et stages découverte, 150 visiteurs par le biais de visites guidées et surtout 1200 visiteurs pendant les journées nationales du patrimoine, ce qui fait l'un des sites les plus visités en Ile-de-France.

Début 2011, l'organisme de formation continue PROVER, spécialisé sur les questions environnementales liées à la filière verre (verre et conception énergétique des bâtiments, verre et emballage, verre et transports..) a fusionné avec le CERFAV Pantin.

Les formations dispensées par cet organisme et destinées aux professionnels impliqués dans le processus verrier, clients ou fournisseurs, seront donc réalisées sur Pantin.

En 2011, le CERFAV poursuit son développement : participation aux journées des métiers d'art les 1, 2 et 3 avril 2011 avec 600 visiteurs, programmation pour les journées du patrimoine, des partenariats avec des plasticiens et designers, journées d'initiation organisées avec des lycées (Argenteuil, Dreux).

Le CERFAV s'inscrit donc dans les objectifs de développement économique local de Pantin et contribue à renforcer la dynamique, les savoir-faire et l'offre de formations de la commune sur les métiers d'art.

Afin de renforcer le partenariat entre la commune et le CERFAV et surtout de développer l'accès à l'offre de pratique ou de découverte proposée par le CERFAV en direction d'un public jeune scolarisé à Pantin, il est proposé une convention de partenariat et de financement entre la Ville et le CERFAV ayant pour objectifs :

- renforcer le partenariat entre le CERFAV et le Pôle Pantin Métiers d'Art ;

- participer au développement de la filière verre sur Pantin ;
- renforcer la communication sur les métiers et les savoir-faire, développer la pratique notamment en direction d'un public jeune ;
- promouvoir les métiers d'art et la création contemporaine et renforcer l'attractivité touristique de la commune.

Le montant de la subvention pour l'année 2011 inscrit dans la convention est de 10 000€.

Mme Rabat travaille avec moi sur la façon dont nous pourrions mettre en place un certain nombre de formations dans les lycées, les collèges, les écoles primaires et maternelles de la ville, dans la durée, promouvoir les métiers d'art, la création contemporaine et renforcer l'activité touristique parce que les visiteurs du CERFAV viennent de Pantin, d'Île-de-France et même d'ailleurs. C'est une façon de renforcer l'attractivité touristique de Pantin.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de financement entre la Commune de Pantin et le CERFAV annexée à la présente délibération ;

Considérant que le CERFAV, établissement de formation situé en Lorraine, qui a ouvert son antenne francilienne à Pantin en juin 2010, s'inscrit dans la dynamique de développement économique local impulsée par la Ville autour des métiers d'art et permet de renforcer l'attractivité touristique de Pantin ;

Considérant que son activité sur les six premiers mois de l'année 2010 est positive : 90 inscrits dans les formations amateurs et stages découvertes, 150 visiteurs par le biais de visites guidées et 1200 visiteurs lors des journées du patrimoine ;

Considérant que le partenariat avec cet établissement doit être renforcé et que son développement doit être encouragé ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Archimbaud ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention au CERFAV pour l'année 2011.

**DECIDE** d'approuver la convention de financement ci-annexée s'y rapportant et en précisant les modalités de versement.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**N° 2011.05.12.24**

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION INITIATIVE 93 POUR L'ANNEE 2011**

**Mme ARCHIMBAUD.**- Les très petites entreprises (TPE) se heurtent souvent à la difficulté de réunir les fonds nécessaires au démarrage de leur activité.

La Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) Initiative 93, membre du réseau France Initiatives est une association qui gère un fonds dans lequel abondent des entreprises publiques et privées, des établissements publics et des collectivités locales.

Ce fonds est mobilisé sous forme de prêts d'honneur (d'un montant maximal de 25 000 euros) pour l'appui à la création d'entreprises nouvelles ou pour aider au développement de sociétés ayant moins de trois années d'existence.

Les membres d'Initiative 93 sont représentés au sein d'un comité technique chargé d'examiner les demandes de financement des entreprises.

La Commune de Pantin adhère à cette association depuis le 28 février 2001.

Elle participe d'une part au financement du fonctionnement de l'association et d'autre part, abonde son fonds d'intervention pour un montant correspondant au soutien d'au moins **cinq** demandes de financement par an (soit 407 euros par dossier).

Depuis 2001, 177 pantinois ont été reçus par Initiative 93 et 24 projets pantinois ont pu voir le jour grâce à l'obtention de prêts d'honneur.

En 2010, le soutien de la Ville à l'association s'est élevé à 7 200 € (5000 € pour le fonctionnement et 2200€ pour le fonds d'intervention). 25 porteurs de projets pantinois ont été reçus et conseillés par l'association. **Huit entreprises pantinoises** (liste des entreprises et des activités soutenues en annexe) ont ainsi été financées pour un montant de 86 000 euros, ce qui a généré la création de 17 emplois sur le territoire.

Ce dispositif s'intègre dans la plateforme création d'entreprise de la Maison de l'emploi, et vient compléter l'accompagnement déjà mis en place pour les porteurs de projets (Boutique de Gestion, ADIE, Garances...).

Au regard de l'intérêt de ce dispositif qui constitue un vrai effet de levier pour les porteurs de projets et les très petites entreprises, il est donc proposé de reconduire la participation de la Ville de Pantin au fonctionnement de la PFIL Initiative 93.

La convention de financement entre la Ville et l'association Initiative 93 porte donc la subvention de fonctionnement à 5 000€ et la subvention pour le fond d'intervention à 2 200€, soit un montant total de 7 200 € au titre de l'année 2011. La convention est annexée à la présente note.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de financement annuelle entre la Commune de Pantin et l'association Initiative 93 annexée à la présente délibération ;

Considérant que les très petites entreprises (TPE) se heurtent souvent à la difficulté de réunir les fonds nécessaires au démarrage de leur activité ou à leurs premiers développements ;

Considérant que la Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) Initiative 93 est une association qui gère un fonds dans lequel abondent des entreprises publiques et privées, des établissements publics et des collectivités locales, et que ce fonds est mobilisé sous forme de prêts d'honneur d'un montant maximal de 25 000 € à l'appui d'entreprises nouvelles ou en aide au développement de sociétés ayant moins de 3 ans d'existence ;

Considérant qu'en 2010, 25 porteurs de projets pantinois ont été reçus et conseillés par l'association ;

Considérant l'intérêt que présente l'action de l'association Initiative 93 pour le développement économique et la création d'emplois sur le territoire pantinois ;

Considérant que pour 2011, la participation de la Commune de Pantin au fonctionnement de l'association Initiative 93 s'élève à 5 000 € et que sa contribution au fonds d'intervention de cette même structure s'élève à 2 200 € pour un soutien apporté à cinq projets pantinois au minimum ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Archimbaud ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'attribution à l'association Initiative 93 d'une subvention de 5 000 € au titre du fonctionnement et de 2 200,00 € au titre du fonds d'intervention pour l'année 2011.

**DECIDE** d'approuver la convention de financement ci-annexée s'y rapportant et en précisant les modalités de versement.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**N° 2011.05.12.25**

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AFFERMAGE POUR LA GESTION DES MARCHES FORAINS DE PANTIN**

**Mme ARCHIMBAUD.**- Les trois marchés de Pantin sont gérés depuis le 1er janvier 2008 par la SARL Marchés Publics Cordonnier dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage. Cette convention est arrivée à terme le

31 décembre 2010. Elle a été prolongée par l'avenant n°2 du 16 décembre 2010 pour une durée de 1 an ferme c'est-à-dire jusqu'au 31/12/2011.

Après avis du Comité Technique Paritaire du 08 avril 2011 et de la Commission Communale des Services Publics Locaux réunie le 09 mai 2011, il est proposé de continuer à déléguer ce service public sous la forme juridique d'un affermage pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2012.

Dès lors, afin de désigner un nouveau délégataire, il est nécessaire d'engager une nouvelle procédure de consultation conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport joint en annexe et approuvé par la Commission Communale des Services Publics Locaux du 09 mai 2011 présente les objectifs fixés par la Ville pour la gestion future des marchés forains, ainsi que les missions qui seront déléguées et confirme l'intérêt de l'affermage comme mode de gestion privilégié pour répondre à l'ensemble de ses objectifs.

Aussi, la future délégation de service public devra avoir pour ligne de conduite, l'amélioration globale des trois marchés forains :

- améliorer la qualité du service rendu aux usagers et aux commerçants ;
- renforcer la diversité et la qualité commerciale des produits sur les trois marchés, et tout particulièrement sur l'alimentaire ;
- faciliter l'accessibilité aux marchés pour les usagers (notamment le stationnement) et pour les commerçants (livraisons) ;
- développer un contrôle efficace et renforcé de la ville sur la gestion et l'exploitation du service .

Pour ce faire, les missions qui seront déléguées sont les suivantes :

2. La gestion et l'exploitation des marchés forains de plein air (Centre, Eglise ainsi que le marché de la ZAC Centre ville à partir de 2014) et de la halle Magenta. Il s'agit notamment :
  - du recrutement des commerçants,

- de la sélection des commerçants après accord de la commission des marchés et décision du Maire,
  - de l'encadrement des commerçants,
  - du placement des commerçants,
  - de l'animation des marchés, la promotion de qualité et de la diversité des produits,
  - de l'organisation au moins une fois par an de brocante, vide-grenier,
- La mise aux normes d'hygiène de l'ensemble des étals du marché de l'Eglise et de Magenta ;
    1. L'entretien des installations techniques afférentes aux marchés (barrières, rideaux métallique, barnums, compteurs électriques, ...);
    2. Le nettoyage des marchés et de leurs abords ;
      - L'enlèvement des déchets

Le futur délégataire devra exploiter le service à ses risques et périls. Il sera rémunéré par la perception des droits de place et taxes dus par les commerçants ou les forains en application des tarifs des droits de place votés par le conseil municipal.

La commune conserve la réalisation d'investissements sur la halle couverte du marché Magenta ainsi que sur l'ensemble des réseaux (électricité, sécurité incendie...).

La commune conserve également la compétence pour la fixation des tarifs de droits de place applicables ainsi que la police des marchés. Le règlement intérieur des marchés pourra être revu.

Le cahier des charges de la délégation de service public définira le niveau d'exigences minimal imposé au délégataire et définira les sanctions en cas de non respect de ces obligations.

La commune aura un devoir de contrôle du délégataire par le biais du rapport annuel dont le contenu devra satisfaire aux prescriptions définies par le décret n°2005-236 en date du 14 mars 2005.

Sur ces bases, il est donc proposé au Conseil municipal :

- de DÉCIDER** de retenir la délégation de service public sous la forme juridique d'un affermage comme mode de gestion des marchés forains pour une durée de quatre ans, soit du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2015
- d'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport joint en annexe et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

**M. WOLF.-** Je vois que dans l'annexe, les prix sont indiqués au mètre carré. Y a-t-il une augmentation par rapport aux prix précédents et si oui, de combien ?

**M. HENRY.-** Ma demande concerne les moyens que la collectivité entend mettre en œuvre pour contrôler l'application de la délégation de service public, ce qui semblait avoir eu du mal à se faire durant la précédente délégation, notamment en termes de réalisation des travaux par le fermier.

**M. THOREAU.-** Il y a quelques années, la Ville de Pantin avait essayé de réactualiser l'implantation du marché dans le quartier des Courtilières. Cette note n'y fait pas référence, peut-être avez-vous abandonné l'idée ? Plus personne n'en parle et la délégation n'envisage pas de nouvelles créations de marchés. Je sais que le marché des Quatre routes est important. Ne faudrait-il pas essayer de relancer l'idée d'un marché sur les Courtilières, moyennant la gratuité des places pour les marchands de bouche ? Un marché de plein air, c'est le cœur d'un quartier.

**Mme ARCHIMBAUD.-** Les prix indiqués sont les prix actuels, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Ce sont ceux qui ont été discutés avec les représentants des commerçants en commission paritaire des marchés. Ils sont en cours en moment et nous n'avons pas l'intention de les changer.

Concernant le contrôle de la Ville, nous y travaillons et le texte sur lequel pourront candidater les sociétés qui le souhaitent sera précis sur un certain nombre de points ; je pense aux sanctions financières qui seraient appliquées aux futurs délégataires s'ils ne respectaient pas les engagements en matière de nettoyage, de délais, d'horaires, d'accueil et de contrôles des commerçants, afin d'avoir des marchés de qualité. Les marchés sont des lieux conviviaux que nos concitoyens apprécient beaucoup. Une enquête de Canal avait donné la parole aux habitants de Pantin. Nous avons compris à quel point, nos concitoyens appréciaient les trois marchés comme des lieux vivants, de rencontres, dans lesquels on trouve des produits frais. Nous avons l'intention de lancer la consultation qualitativement, sur la base d'un texte qui fixe des engagements très précis assortis d'un contrôle et surtout un important pouvoir de la municipalité.

Nous travaillons sérieusement à une requalification de la halle Magenta. C'est inscrit au budget 2011. Il s'agit d'un minimum de réhabilitations pour que les choses se déroulent dans de meilleures conditions. Nous avons prévu un calendrier de travaux de maintenance sur les trois marchés afin que la situation s'améliore sur le plan qualitatif.

**M. LEBEAU.-** J'ajouterai un détail : pour renforcer la qualité et l'organisation de ces marchés, une inscription dans le cahier des charges oblige le fermier à mettre en place un dispositif de tri des déchets à la sortie du marché.

**M. THOREAU.-** Madame Archimbaud, vous n'avez pas répondu à ma question qui portait sur une nouvelle tentative d'implantation d'un marché sur les Courtillières après la rénovation. Ce serait peut-être une idée à creuser pour avoir enfin un marché dans ce quartier.

**M. AMSTERDAMER.-** Au départ, nous avons proposé le matériel et les places gratuites aux Courtillières. Malheureusement, les commerçants forains participaient à d'autres marchés plus lucratifs à cause des Quatre Routes que vous évoquiez précédemment.

**M. THOREAU.-** Il faudrait tenter à nouveau l'expérience après la rénovation.

**M. KERN.-** Effectivement, il faudra tenter à nouveau l'expérience d'ici 2014 ou 2015 quand le pôle de centralité aura été réalisé à la fin du contrat d'affermage. De plus, nous allons densifier légèrement le quartier et faire de l'accession à la propriété, ce qui est susceptible d'amener une clientèle plus diversifiée et de permettre un nouveau départ pour un marché.

**M. SAVAT.-** Dans le cadre de la rénovation et de la place centrale, nous avons déjà prévu la mise en place des fluides et des trappes qui permettraient l'implantation d'un marché. Nous avons déjà envisagé cette hypothèse.

**M. THOREAU.-** Ce soir, on peut donc considérer comme une promesse, une nouvelle tentative d'implantation d'un marché sur les Courtillières en 2015. On ne peut pas le faire plus tôt ?

**M. KERN.-** Il faut que le pôle de centralité soit terminé.

**M. TOUPEISSANT.-** Pour appuyer cette possibilité de réimplanter un marché aux Courtillières, il me semble que la clientèle existe déjà car les habitants vont aussi aux Quatre Routes. Il faut étudier la façon de donner une nouvelle dynamique mais on n'est pas obligé d'attendre que la clientèle arrive par l'accession. Les personnes reviennent avec des caddys chargés, il serait intéressant de revoir cette affaire. Le marché a disparu pour diverses raisons mais je pense qu'il y a un coup à jouer pour insuffler ce dynamisme aux Courtillières.

**Mme ARCHIMBAUD.-** Vous avez raison, je pense qu'il faut tendre vers cela mais comme l'a dit M. Amsterdamer, nous avons essayé et cela n'a pas fonctionné. La situation n'est pas simple : nous sommes en pleine réhabilitation, beaucoup de logements sont vides aux Courtillières. Par ailleurs, il y a Avenir Drancy, il y a le marché des Quatre Routes à La Courneuve, il faut qu'il y ait suffisamment d'habitants sur place. Nous aurions bien voulu que cela fonctionne, nous avons d'ailleurs essayé mais les commerçants ont décidé de ne pas rester parce qu'ils ne faisaient pas suffisamment d'affaires. Ils ne peuvent pas vivre de l'air du temps.

Nous sommes d'accord sur le principe mais peut-être moins sur le délai. Cela me paraît compliqué avant

2015, tant que le quartier ne sera pas complètement réhabilité et peuplé parce que les commerçants ne veulent pas venir pour l'instant. Nous pouvons décider de préparer tout avant 2015 pour que cela démarre cette année-là.

**M. BENDO.-** Ne pourrait-on pas mener une enquête auprès de la population pour savoir si elle accepterait qu'il y ait un marché aux Courtilières ?

**M. KERN.-** Elle répondra favorablement, ce sont les commerçants qui ne viennent pas. Les commerçants se déplacent s'ils sont assurés de réaliser un chiffre d'affaires minimal. Ce n'est pas possible car pour le moment, l'endroit est un terrain vague. Je suis d'accord -en rappelant les propos de M. Thoreau qui disait qu'il ne fallait pas subventionner une PME- pour que l'on réfléchisse à la possibilité de relancer un marché aux Courtilières, notamment quand nous aurons réalisé la place centrale, d'autant qu'il y aura une pharmacie, qu'il devrait y avoir une supérette et un peu d'activités commerciales. Ce sera peut-être l'occasion de refaire une tentative à ce moment. Si cela fonctionne tant mieux.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion des marchés forains attribuée le 26 décembre 2007 à la SARL « Marchés Publics Cordonnier » et notifiée le 22 janvier 2008 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion des marchés forains en date du 18 décembre 2009 modifiant les montants les droits de place et de la redevance ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion des marchés forains en date du 16 décembre 2010 prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2011 ;

Considérant que l'affermage est le mode de gestion privilégié pour les marchés forains et que le Comité Technique Paritaire du 08 avril 2011 a émis un avis favorable ;

Considérant le rapport annexé à la présente délibération présentant le choix de la procédure, les objectifs fixés par la Ville pour la gestion future des marchés forains ainsi que le périmètre des missions que la Ville souhaite déléguer ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 09 mai 2011 sur ce rapport ;

Après avis favorable de la 4ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** de retenir la délégation de service public sous la forme juridique d'un affermage comme mode de gestion des marchés forains pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2012.

**DECIDE** d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation joint en annexe.

**AUTORISE** M. le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

## **PREVENTION & SECURITE**

**N° 2011.05.12.26**

### **OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION AADEF MEDIATION**

**M. YAZI-ROMAN.-** Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de l'accès au droit, une permanence de médiation familiale est assurée à la Maison de Justice et du Droit par l'association AADEF Médiation.

Par délibération en date du 24 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec cette association ainsi que l'attribution d'une subvention de 3 050,00 euros.

Or, au moment de conclure cette convention en juin 2010, il a été constaté les erreurs matérielles suivantes :

1°) Modification du nom du président de l'association qui est désormais Monsieur Jean-Daniel REMOND.

2°) Rectification du montant de la subvention communale à verser, passant ainsi de 3 050 euros à 1 932 euros, du fait de la participation financière de la direction de la cohésion sociale de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant à la convention conclue avec AADEF Médiation dont le projet est joint en annexe.
- **AUTORISER** M. le Maire à le signer.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2010 ;

Vu la délibération N° 51 en date du 24 juin 2010 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association AADEF Médiation ainsi que l'attribution d'une subvention de 3 050,00 euros ;

Considérant qu'il convient de modifier le montant de la subvention 2010 passant de 3 050,00 euros à 1 932,00 euros en raison de la participation financière de la Direction de la Cohésion Sociale de la préfecture de Seine-Saint-Denis ;

Vu la nécessité de conclure un avenant à la convention approuvée lors du Conseil Municipal du 24 juin 2010 ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Yazi-Roman ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'avenant à la convention conclue avec AADEF Médiation.



**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

**APPROUVE** la modification de la subvention communale versée à l'association pour l'année 2010 passant de 3 050,00 euros à 1 932,00 euros.

## VIE ASSOCIATIVE

### N° 2011.05.12.27

**OBJET** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU GYMNASSE LÉO LAGRANGE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION " CARAIBES ART DANSE " .

**Mme PENNANECH-MOSKALENKO.**- La Commune de Pantin soutient et accompagne les activités de l'association « **CARAIBES ART DANSE** », association pantinoise travaillant sur des ateliers de Capoeira en direction des pantinois.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'association «**CARAIBES ART DANSE** » précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin autorise l'association à occuper le gymnase Léo Lagrange, sis 10, rue Honoré à Pantin, pour l'organisation d'une rencontre internationale de Capoeira. La Capoeira est un art traditionnel brésilien, mélange de danse et de lutte, pratiqué à l'origine par les esclaves des plantations. La rencontre comprendra des démonstrations, des baptêmes pour des non pratiquants et des passages de grades pour des pratiquants déjà confirmés. L'accès sera libre et elle s'adresse à tous les publics.

Cette convention engage la commune de la manière suivante :

– Mettre gracieusement à disposition le gymnase Léo Lagrange, les samedis 11 juin et dimanche 12 juin 2011, de 9h00 à 19h00.

Cette convention engage l'association, qui devra :

- utiliser l'équipement dans le respect de l'agrément, l'ordre public de l'hygiène, des bonnes mœurs,
- prendre connaissance de l'état des lieux des locaux et du matériel,
- respecter le règlement d'utilisation des installations sportives municipales,
- maintenir l'état et entretenir les lieux mis à disposition,
- prendre connaissance des consignes de sécurité et les appliquer,
- n' utiliser la salle qu'en vue de l'organisation et la gestion des activités relatives à son objet,
- souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi d'une assurance responsabilité civile,
- valoriser la mise à disposition à titre gracieux dans ses registres de compte.

Une convention est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et **AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

### N° 2011.05.12.28

**OBJET** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DE QUARTIER DU PETIT PANTIN ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION " LES ECO-LIENS " .

**Mme PENNANECH-MOSKALENKO.**- La Commune de Pantin soutient et accompagne les activités de l'association «**LES ECOS-LIENS** », association de familles travaillant sur la construction d'un cohabitat, rue de la Carrière à Pantin.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec l'association «**LES ECOS-LIENS**» précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin autorise l'association à occuper la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive.

Cette convention engage la commune de la manière suivante :

– Mettre gracieusement à disposition la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive, les lundis 9, 23 mai et 6, 20 et 27 juin 2011, de 19h30 à 22h .

Cette convention engage l'association, qui devra :

- utiliser l'équipement dans le respect de l'agrément, l'ordre public de l'hygiène, des bonnes mœurs,
- prendre connaissance de l'état des lieux des locaux et du matériel,
- respecter le règlement d'utilisation des installations sportives municipales,
- maintenir l'état et entretenir les lieux mis à disposition,
- prendre connaissance des consignes de sécurité et les appliquer,
- n' utiliser la salle qu'en vue de l'organisation et la gestion des activités relatives à son objet,
- souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages, ainsi d'une assurance responsabilité civile,
- valoriser la mise à disposition à titre gracieux dans ses registres de compte.

Une convention est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la présente convention et autoriser M. Le Maire à la signer.

Cette série de conventions ou d'avenants à des conventions a pour objectif de préciser plus finement le partenariat entre les associations et les structures municipales. Lors des précédents Conseils, le souhait avait été émis d'avoir une visibilité plus fine de l'occupation des locaux et des engagements des associations qui occupaient les locaux municipaux. Nous sommes en train de mettre « de l'ordre » dans la vie associative. C'est une nécessité de clarification. Les conventions figurent dans l'annexe. Il n'y a pas de problème particulier.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote des délibérations suivantes :

**N° 2011.05.12.27**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vue la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association " CARAIBES ART DANSE ", association travaillant sur des ateliers de Capoeira en direction des pantinois, pour l'exercice de son activité et plus particulièrement pour l'organisation d'une rencontre internationale de Capoeira ;

Considérant que dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association " CARAIBES ART DANSE ", le gymnase Léo Lagrange, les samedis 11 juin et dimanche 12 juin 2011, de 9h00 à 19h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Pennanech-Moskalenko ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du gymnase Léo Lagrange, les samedis 11 juin et dimanche 12 juin 2011, de 9h00 à 19h00 au profit de l'association " CARAIBES ART DANSE ".

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**N° 2011.05.12.28**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux communaux formulée par l'association « **LES ECO-LIENS** » association de familles travaillant sur la construction d'un cohabitat, rue de la Carrière à Pantin, pour l'exercice de son activité ;

Considérant que dans ce cadre, la commune met à disposition de l'association « **LES ECO-LIENS** » la salle d'activités et les parties communes de la maison de quartier du Petit Pantin sise 210 avenue Jean Lolive, les lundis 9, 23 mai et 6, 20 et 27 juin 2011, de 19h30 à 22h ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation des locaux au profit de la dite association ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la dite association formalisant les modalités de cette mise à disposition ;

Vu le projet de convention ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Pennanech-Moskalenko ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux au sein de la maison de quartier du Petit Pantin au profit de l'association « LES ECO-LIENS », jusqu'au 30 juin 2011.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**N° 2011.05.12.29**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'ÉDITION 2011 DE L'OPÉRATION « L'ÉTÉ DU CANAL – L'OURCQ EN FÊTES »**

**M. AMSTERDAMER.**- Dans le cadre de son action de développement du tourisme dans le département, le Comité départemental du tourisme (CDT) de Seine-Saint-Denis propose à la ville de Pantin de conclure un partenariat, pour conduire des actions communes pendant l'été 2011, autour de la mise en valeur du canal de l'Ourcq. Le CDT reconduit les deux actions qu'il a déjà menées à Pantin et avec Pantin en 2010 : navettes sur le canal et péniche culturelle.

Pour la quatrième année consécutive, du 25 juin au 28 août 2011, des navettes parcourront le canal chaque samedi et chaque dimanche, entre le bassin de la Villette et Aulnay-sous-Bois. L'utilisation des navettes sera payante pour les passagers. Elles effectueront plusieurs haltes par jour à Pantin, à hauteur du mail Charles

de Gaulle et du CNFPT. Ce service sera financé par le CDT. La ville de Pantin devra permettre la mise en place de la signalisation nécessaire, pour que le public puisse se rendre au point d'embarquement. Un container sera installé sur le quai, au niveau de l'arrêt. Il servira de point d'information pour les visiteurs et de vente des tickets pour les passagers. Des partenariats semblables sont conclus avec les autres villes desservies par les navettes.

En complément, la péniche dite « culturelle » ANTIPODE sera amarrée dans le même secteur, du 28 juillet au 28 août. Elle comprend un bar et des espaces de spectacle. Elle doit servir de lieu d'animation tous publics. La programmation des animations sera effectuée par les services de la ville, direction de la Démocratie participative, de la Jeunesse et du Développement des quartiers notamment, en coordination avec l'équipe d'animation de la péniche. Ces animations pourront entre autres prendre la forme de bals, de concerts, de projections de films, d'expositions ou de débats.

Le CDT prend à sa charge le coût des navettes et les deux premières semaines de stationnement de la péniche. Il finance également deux bals et la communication autour de ces points d'animation. La ville versera au CDT une subvention de 4 000€, correspondant à la location de la péniche pour les deux dernières semaines de sa présence à Pantin. Elle devra en plus payer et assurer l'alimentation en eau et l'assainissement de la péniche, l'installation de toilettes à proximité du lieu d'amarrage. Le montant de ces frais annexes est estimé à 4 000€ également. Il faudra éventuellement y ajouter le coût du personnel technique nécessaire à certaines animations, en dehors des deux bals cités précédemment.

Une convention est nécessaire pour régler les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et **AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

Avis favorable de la 2ème commission

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**Mme AZOUG.**- Je me félicite du renouvellement de ces initiatives d'autant que l'été dernier, le service Jeunesse a été le fer de lance sur l'occupation de la péniche, la mise en place de la programmation. Cette année, il sera encore au cœur de ce dispositif. Cela démonte que notre jeunesse à Pantin continue à être créative et que nous lui donnons des espaces pour pouvoir construire et mettre en œuvre des projets. A titre d'exemple, nous avons pu mettre en place un concert de rap et un concert de rock'n roll qui ont servi de tremplin à des groupes pantinois pour diffuser des initiatives. Nous avons même assisté à la fin, à un défilé d'une jeune styliste pantinoise qui avait pu bénéficier des bourses à projet. Sur les aspects intergénérationnels, les services de l'Enfance étaient présents le matin grâce à la programmation effectuée. Nous devons continuer à développer des initiatives au bord de l'eau qui nous permettent d'avoir une autre image dynamique de la ville, correspondant à la ville populaire que nous souhaitons tous.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de mettre en valeur le potentiel touristique et le patrimoine de la ville ;

Considérant la volonté municipale de proposer une programmation estivale de qualité et diversifiée ;

Vu la proposition de partenariat du Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis, dans le cadre de son opération « *L'été du canal – L'Ourcq en fêtes* » ;

Considérant la nécessité de conclure une convention, définissant les rôles respectifs de la ville et du Comité dans le déroulement de cette opération à Pantin ;

Vu le projet de convention :

Après avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Amsterdamer ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention relative à l'édition 2011 de l'opération « *L'été du canal – L'Ourcq en fêtes* » ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**N° 2011.05.12.30- N° 2011.05.12.31- N° 2011.05.12.32**

**OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET AVENANT 2011 AVEC LES ASSOCIATIONS:**

- **BANLIEUES BLEUES**
- **COMPAGNIE DU DERNIER SOIR**
- **LA NEF**

**M. KERN.-** Mme Berlu étant absente, je présente les trois notes.

Conformément à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local et à contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville met en oeuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel et des résidences artistiques, la Ville souhaite renouveler les conventions d'objectifs avec les associations suivantes :

- La NEF
- Compagnie du dernier soir

et proposer un avenant précisant les modalités d'action pour 2011 de l'association Banlieues Bleues (convention d'objectifs en cours sur la période 2009-2011).

**Avenant 2011 :**

L'association **Banlieues Bleues** s'est installée en 2006 dans ancienne friche industrielle pantinoise, 9 rue Gabrielle Jossierand. Cette association vise à promouvoir les musiques jazz dans leur diversité, par une programmation exigeante et éclectique. Elle organise en Seine Saint-Denis un festival annuel autour des musiques de jazz (de cinq à six semaines) reconnu par les professionnels du secteur culturel ainsi que par le public, tant francilien que national. L'Association a également pour ambition de devenir un pôle de création, de production, de diffusion et de ressources, un espace ouvert aux rencontres entre artistes, publics et professionnels de la musique. Cet équipement culturel unique, outil de permanence artistique, contribuera au rayonnement culturel de la Ville.

La Ville s'appuie sur les compétences de l'association et particulièrement sur le Festival Banlieues Bleues pour l'impulsion d'actions dans le domaine musical ayant trait à la création, la diffusion et l'éducation avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville. Pour l'année 2011, la ville et l'association mettent en oeuvre deux concerts sur le territoire Pantinois, ainsi que des actions culturelles les accompagnant à destination des scolaires.

**Renouvellement de conventions :**

La **Compagnie du Dernier Soir** vise à produire, diffuser, promouvoir les créations théâtrales et tout particulièrement par le biais de textes contemporains et inédits. Pour se faire, différentes actions sont proposées : la création de spectacles, l'organisation d'événements associés ou non à la création de ces

spectacles et destinés à les promouvoir (lectures, débats, rencontres avec les publics, ateliers). L'accueil en résidence de cette association culturelle, outil de permanence artistique et de développement économique (création d'emplois), contribue à la diffusion des écritures contemporaines sur l'ensemble du territoire pantinois et à une sensibilisation accrue des publics en terme de création contemporaine.

La Ville compte s'appuyer sur les compétences de l'association pour l'impulsion d'actions dans le domaine théâtral ayant trait à la création, la diffusion, la réflexion et l'éducation avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville.

Cette convention pluri-annuelle (2011 et 2012) fixe les modalités du partenariat entre la Ville et la compagnie du Dernier soir et la détermination d'objectifs communs.

La Ville a voté une subvention de 20 000 Euros en 2011 à cette association.

La **NEF** vise à produire, diffuser, promouvoir et aider les créations d'œuvres contemporaines autour du théâtre d'objet et de la marionnette, en particulier par l'accueil de compagnies en résidence. Pour se faire, différentes actions sont proposées : la création de spectacles, l'organisation d'événements associés ou non à la création de ces spectacles et destinés à les promouvoir (lectures, débats, rencontres avec les publics, ateliers). Le conventionnement de cette association culturelle, outil de permanence artistique, contribuera à la diffusion des nouvelles écritures contemporaines sur l'ensemble du territoire pantinois et à une sensibilisation accrue des publics en terme de création.

La Ville compte s'appuyer sur les compétences de l'association pour l'impulsion d'actions dans le domaine des arts de la marionnette et du théâtre d'objet ayant trait à la création, la diffusion, la réflexion et l'éducation avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville.

Cette convention annuelle fixe les modalités du partenariat entre la Ville et l'association la NEF et la détermination d'objectifs communs.

La Ville a voté une subvention de 20 000 Euros en 2011 à cette association.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** ces conventions d'objectifs et cet avenant avec ces différentes associations et **AUTORISER** M. le Maire à les signer.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.**- Concernant les conventions d'objectifs avec la Compagnie du dernier soir et La Nef, il manque l'état des associations qui monteront ces projets et reçoivent la subvention. Ce ne sont pas des sommes anodines, 20 000 € pour chacune. Cela manque dans la note. Je ne me rappelle pas des précédentes conventions signées, il serait bien de les rappeler. Il manque également les moyens qu'investiront les associations pour réaliser ces prestations.

Je m'interroge aussi sur la forme : pourquoi s'agit-il de subvention et non pas de rémunération de prestations de service ?

**M. KERN.**- Nous transmettrons.

Il est procédé au vote des 3 délibérations suivantes :

#### **N° 2011.05.12.30**

#### **OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION BANLIEUES BLEUES**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise l'expression artistique sous toutes ses formes;

Considérant que la Commune, souhaitant accompagner le secteur associatif local et contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, met en oeuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle ;

Considérant la subvention de 30 000,00 € votée au Conseil Municipal du 10 février 2011 et la convention d'objectif pluri-annuelle votée au Conseil Municipal du 30 juin 2009 ;

Vu le projet d'avenant à la convention se rapportant à l'association Banlieues Bleues oeuvrant pour la diffusion et la connaissance du jazz, en particulier à l'occasion du Festival Banlieues Bleues ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs à conclure avec l'association Banlieues Bleues.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**N° 2011.05.12.31**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE DU DERNIER SOIR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise l'expression artistique sous toutes ses formes;

Considérant que la Commune, souhaitant accompagner le secteur associatif local et contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, met en oeuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention annuelle d'objectifs ;

Vu le projet de convention se rapportant à l'association La Compagnie du Dernier Soir œuvrant pour la diffusion du théâtre ;

Considérant la subvention de 20 000,00 € votée au Conseil Municipal du 10 février 2011 ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention à conclure avec l'association pré-citée

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**N° 2011.05.12.32**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LA NEF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise l'expression artistique sous toutes ses formes;

Considérant que la Commune, souhaitant accompagner le secteur associatif local et contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, met en oeuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention annuelle d'objectifs ;

Vu le projet de convention se rapportant à l'association La Nef œuvrant pour la diffusion des arts de la marionnette ;

Considérant la subvention de 20 000,00 € votée au Conseil Municipal du 10 février 2011 ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention à conclure avec l'association LA NEF.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

## **AFFAIRES SOCIALES**

**N° 2011.05.12.33**

**OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES RELATIF A LA GESTION DE LA CRECHE INTER-ENTREPRISES**

**M. ZANTMAN.-** Par délibération en date du 20 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de prestation de services avec la Ronde des crèches relatif à la gestion de la crèche d'entreprises 32, rue Delizy, dans laquelle la Commune de Pantin a réservé 10 berceaux pour ses agents.

Or la Ronde des Crèches a bénéficié d'une subvention de la CAF qui, conformément à l'article 7 de la convention initiale, est à répercuter sur le coût annuel de chaque berceau qui passera de 16 408 € à 14 893,87 € pour 2010 et 15 163,42 € pour 2011 après l'indexation prévue à l'article 3 du présent avenant.

Un avenant, dont le projet est joint en annexe, doit finaliser ces modifications. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir l'**APPROUVER** et **AUTORISER** M le Maire à le signer.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération en date du 20 octobre 2009 approuvant le contrat de prestation de services avec la Ronde des crèches , relatif à l'ouverture et à la gestion de la crèche d'entreprises, 32 rue Delizy ;

Considérant que les subventions obtenues de la CAF par la Ronde des crèches sont à répercuter sur le coût de chaque berceau ;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat initial portant modification de la participation financière de la Commune de Pantin ;

Après l'avis favorable de la 2ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Zantman ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'avenant n°1 au contrat de prestation de services signé avec la Ronde des crèches pour la gestion de la crèche d'entreprises sise 32 rue Delizy.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.



## **AFFAIRES SCOLAIRES**

**N° 2011.05.12.34**

**OBJET : GRILLE DU QUOTIENT FAMILIAL - TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES DE LOISIRS JOURNÉE, ACTIVITES ET MINISEJOUR, ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR, DES ÉTUDES DIRIGÉES - ANNÉE 2011/2012**

**M. KERN.-** Mme rabat n'étant pas là, je vous propose de présenter la note.

### **1. GRILLE DU QUOTIENT FAMILIAL**

Composée de 14 tranches de tarifs, la grille de quotient familial permet de déterminer le code tarif applicable à l'ensemble des prestations municipales à caractère périscolaire, culturelle et sportive.

Il est proposé de maintenir la grille ainsi établie en appliquant une hausse de 5 € à l'ensemble des tranches de tarifs. Cette mesure permettra à 200 familles de bénéficier du code tarif immédiatement inférieur et pour une grande majorité des familles de conserver le même code tarif que l'année précédente.

### **2. RESTAURATION SCOLAIRE, CENTRES DE LOISIRS JOURNÉE ET ACTIVITÉ , ETUDES DIRIGÉES ET ACCUEIL DU SOIR , ACCUEIL DU MATIN , MINI SEJOUR**

Il est proposé l'adoption des grilles de tarif en annexe comportant une hausse différenciée de 1 à 12 centimes d'Euros afin de maintenir le principe de progressivité pour plus de justice sociale. Concernant la restauration , cette hausse intervient après une forte diminution réalisée des tarifs 2009 maintenus en 2010 sans augmentation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** les propositions ci-dessous :

## PROPOSITIONS

## GRILLE UNIQUE QUOTIENT FAMILIAL

CODE TARIF	QUOTIENT 2010/2011		VALEUR DE LA TRANCHE	% hausse	QUOTIENT 2011/2012		VALEUR DE LA TRANCHE
	MINI	MAXI			MINI	MAXI	
1	0,00	110,00		4,55%	0,00	115,00 €	
2	110,01	160,00	50 €	3,13%	115,01	165,00 €	50 €
3	160,01	220,00	60 €	2,27%	165,01	225,00 €	60 €
4	220,01	290,00	70 €	1,72%	225,01	295,00 €	70 €
5	290,01	370,00	80 €	1,35%	295,01	375,00 €	80 €
6	370,01	460,00	90 €	1,09%	375,01	465,00 €	90 €
7	460,01	560,00	100 €	0,89%	465,01	565,00 €	100 €
8	560,01	670,00	110 €	0,75%	565,01	675,00 €	110 €
9	670,01	790,00	120 €	0,63%	675,01	795,00 €	120 €
10	790,01	920,00	130 €	0,54%	795,01	925,00 €	130 €
11	920,01	1060,00	140 €	0,47%	925,01	1 065,00 €	140 €
12	1060,01	1210,00	150 €	0,41%	1065,01	1 215,00 €	150 €
13	1210,01	1370,00	160 €	0,36%	1215,01	1 375,00 €	160 €
14	1370,01				1375,01		

Tarif restauration scolaire					
	2010/2011	Année scolaire 2011/2012			diff entre
	Tarif à l'unité	Tarif	%	Diff/N-1	T-(T-1)
1	0,15 €	0,16 €	6,67%	0,01 €	
2	0,65 €	0,65 €	0,00%	0,00 €	0,49 €
3	0,97 €	0,98 €	1,03%	0,01 €	0,33 €
4	1,30 €	1,32 €	1,54%	0,02 €	0,34 €
5	1,64 €	1,67 €	1,83%	0,03 €	0,35 €
6	1,99 €	2,03 €	2,01%	0,04 €	0,36 €
7	2,35 €	2,40 €	2,13%	0,05 €	0,37 €
8	2,72 €	2,78 €	2,21%	0,06 €	0,38 €
9	3,10 €	3,17 €	2,26%	0,07 €	0,39 €
10	3,49 €	3,57 €	2,29%	0,08 €	0,40 €
11	3,89 €	3,98 €	2,31%	0,09 €	0,41 €
12	4,30 €	4,40 €	2,33%	0,10 €	0,42 €
13	4,72 €	4,83 €	2,33%	0,11 €	0,43 €
14	5,15 €	5,27 €	2,33%	0,12 €	0,44 €

Tarif centres de loisirs à la journée					
	2010/2011	Année scolaire 2011/2012			diff entre
	Tarif à l'unité	Tarif	%	Diff/N-1	T-(T-1)
1	1,86 €	1,86 €	0,00%	0,00 €	
2	2,29 €	2,33 €	1,75%	0,04 €	0,47 €
3	2,75 €	2,80 €	1,82%	0,05 €	0,47 €
4	3,24 €	3,29 €	1,54%	0,05 €	0,49 €
5	3,76 €	3,78 €	0,53%	0,02 €	0,49 €
6	4,22 €	4,29 €	1,66%	0,07 €	0,51 €
7	4,71 €	4,80 €	1,91%	0,09 €	0,51 €
8	5,38 €	5,41 €	0,56%	0,03 €	0,61 €
9	6,18 €	6,22 €	0,65%	0,04 €	0,81 €
10	7,00 €	7,06 €	0,86%	0,06 €	0,84 €
11	7,84 €	7,93 €	1,15%	0,09 €	0,87 €
12	8,70 €	8,83 €	1,49%	0,13 €	0,90 €
13	9,58 €	9,76 €	1,88%	0,18 €	0,93 €
14	10,50 €	10,72 €	2,10%	0,22 €	0,96 €

<b>Tarif centres de loisirs activité</b>					
	2010/2011 Tarif à l'unité	Année scolaire 2011/2012			diff entre
		Tarif	%	Diff/N-1	T-(T-1)
1	0,49 €	0,50 €	2,04%	0,01 €	
2	0,80 €	0,80 €	0,00%	0,00 €	0,30 €
3	0,88 €	0,89 €	1,14%	0,01 €	0,09 €
4	0,97 €	0,98 €	1,03%	0,01 €	0,09 €
5	1,07 €	1,09 €	1,87%	0,02 €	0,11 €
6	1,18 €	1,20 €	1,69%	0,02 €	0,11 €
7	1,46 €	1,48 €	1,37%	0,02 €	0,28 €
8	1,77 €	1,79 €	1,13%	0,02 €	0,31 €
9	2,10 €	2,13 €	1,43%	0,03 €	0,34 €
10	2,46 €	2,50 €	1,63%	0,04 €	0,37 €
11	2,84 €	2,89 €	1,76%	0,05 €	0,39 €
12	3,35 €	3,35 €	0,00%	0,00 €	0,46 €
13	3,71 €	3,71 €	0,00%	0,00 €	0,36 €
14	3,89 €	3,97 €	2,06%	0,08 €	0,26 €

<b>Tarif centres de loisirs-accueil soir maternel centres de loisirs-accueil soir primaire études surveillées</b>					
	2011 Tarif à l'unité	année scolaire 2011/2012			diff entre
		Tarif	%	Diff/N-1	T-(T-1)
1	8,15 €	8,30 €	1,84%	0,15 €	
2	11,13 €	11,15 €	0,18%	0,02 €	2,85 €
3	11,96 €	12,00 €	0,33%	0,04 €	0,85 €
4	12,84 €	12,95 €	0,86%	0,11 €	0,95 €
5	13,77 €	13,95 €	1,31%	0,18 €	1,00 €
6	14,75 €	15,00 €	1,69%	0,25 €	1,05 €
7	15,78 €	16,10 €	2,03%	0,32 €	1,10 €
8	16,96 €	17,25 €	1,71%	0,29 €	1,15 €
9	18,57 €	18,85 €	1,51%	0,28 €	1,60 €
10	20,22 €	20,50 €	1,38%	0,28 €	1,65 €
11	21,91 €	22,20 €	1,32%	0,29 €	1,70 €
12	23,64 €	23,95 €	1,31%	0,31 €	1,75 €
13	25,41 €	25,75 €	1,34%	0,34 €	1,80 €
14	27,22 €	27,60 €	1,40%	0,38 €	1,85 €

Tarif centres de loisirs-accueil du matin					
	2 011,00 €	Année scolaire 2011 2012			diff entre
	Tarif à l'unité	Tarif	%	Diff/N-1	T-(T-1)
1	2,70 €	2,75 €	1,85%	0,05 €	
2	3,67 €	3,70 €	0,82%	0,03 €	0,95 €
3	3,98 €	4,00 €	0,50%	0,02 €	0,30 €
4	4,30 €	4,35 €	1,16%	0,05 €	0,35 €
5	4,63 €	4,70 €	1,51%	0,07 €	0,35 €
6	4,97 €	5,05 €	1,61%	0,08 €	0,35 €
7	5,32 €	5,40 €	1,50%	0,08 €	0,35 €
8	5,72 €	5,80 €	1,40%	0,08 €	0,40 €
9	6,20 €	6,30 €	1,61%	0,10 €	0,50 €
10	6,71 €	6,80 €	1,34%	0,09 €	0,50 €
11	7,25 €	7,35 €	1,38%	0,10 €	0,55 €
12	7,82 €	7,90 €	1,02%	0,08 €	0,55 €
13	8,45 €	8,55 €	1,18%	0,10 €	0,65 €
14	9,10 €	9,25 €	1,65%	0,15 €	0,70 €

MINI SEJOUR CLSH					
TRANCHE	2011/2012	Année scolaire 2011/2012			diff entre
	Tarif à l'unité	Tarif	%	Diff/N-1	T-(T-1)
1	5,90 €	5,90 €	0,00%	0,00 €	
2	7,00 €	7,10 €	1,43%	0,10 €	1,20 €
3	8,20 €	8,35 €	1,83%	0,15 €	1,25 €
4	9,50 €	9,65 €	1,58%	0,15 €	1,30 €
5	10,85 €	11,05 €	1,84%	0,20 €	1,40 €
6	12,25 €	12,50 €	2,04%	0,25 €	1,45 €
7	13,75 €	14,00 €	1,82%	0,25 €	1,50 €
8	15,30 €	15,55 €	1,63%	0,25 €	1,55 €
9	16,85 €	17,15 €	1,78%	0,30 €	1,60 €
10	18,45 €	18,80 €	1,90%	0,35 €	1,65 €
11	20,10 €	20,50 €	1,99%	0,40 €	1,70 €
12	21,80 €	22,25 €	2,06%	0,45 €	1,75 €
13	22,60 €	23,05 €	1,99%	0,45 €	0,80 €
14	25,90 €	26,20 €	1,16%	0,30 €	3,15 €

MINI SEJOUR CLSH		2 eme enfant
TRANCHE	2010/2011	Année scolaire 2011/2012
	Tarif à l'unité	90% tarif enfant 1arrondi à 0,05€
		Tarif
1	5,30 €	5,30 €
2	6,30 €	6,40 €
3	7,40 €	7,55 €
4	8,45 €	8,70 €
5	9,80 €	9,95 €
6	11,05 €	11,25 €
7	12,40 €	12,60 €
8	13,75 €	14,00 €
9	15,15 €	15,45 €
10	16,60 €	16,95 €
11	18,10 €	18,45 €
12	19,65 €	20,05 €
13	21,40 €	20,75 €
14	23,35 €	23,60 €

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.-** Je me suis interrogé en commission sur la logique qui continue à afficher des tarifs variables d'une tranche à l'autre. Je croyais que nous avions fini de lisser les tarifs et que nous parviendrions à une stabilité des hausses de tarifs.

Sur le quotient familial, il y a eu une réforme des grilles. Je ne sais pas si nous avons eu un bilan complet. Vous nous annoncez le nombre de familles concernées par tranche mais nous ne sommes pas en mesure d'évaluer la politique tarifaire.

Vous dites que le coût de la vie était de 2,1 %. J'ai vérifié ce soir et j'ai trouvé 1,8 % à l'INSEE. Un certain nombre d'augmentations proposées au tarif dépassent l'augmentation du coût de la vie estimée en 2010.

**M. KERN.-** L'augmentation du premier tarif pour la cantine scolaire est de 0,01 €, je ne peux pas diviser l'augmentation par deux. L'augmentation dépasse les 2 % pour les tranches hautes, les tranches 7 à 14, pour maintenir une progressivité. On part d'une différence de 0,33 € et on rajoute 0,01 € à chaque tranche. Cela fait une augmentation qui dépasse les 2 % à partir de la tranche 7 et qui va jusqu'à 2,33 % pour la tranche 14. Je pense qu'au-delà de la tranche 7, les personnes peuvent payer une augmentation de 2,3 %, je l'assume. Cela ne me semble pas être un scandale que de faire payer la cantine entre 2,4 et 4,83 € à des personnes qui gagnent bien leur vie.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer la grille du quotient familial et les tarifs 2011/2012 de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activité, accueil du matin et du soir, ainsi que des études dirigées ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	38
<b>POUR :</b>	38 dont 13 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**DECIDE** d'approuver la grille du quotient familial et les tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activité, accueils du matin et du soir, études dirigées et mini-séjours centres de loisirs 2011/2012 comme suit :

<b>GRILLE UNIQUE QUOTIENT FAMILIAL 2011/2012</b>		
<b>CODE TARIF</b>	<b>QUOTIENT</b>	
	<b>MINI</b>	<b>MAXI</b>
1	0,00 €	115,00 €
2	115,01 €	165,00 €
3	165,01 €	225,00 €
4	225,01 €	295,00 €
5	295,01 €	375,00 €
6	375,01 €	465,00 €
7	465,01 €	565,00 €
8	565,01 €	675,00 €
9	675,01 €	795,00 €
10	795,01 €	925,00 €
11	925,01 €	1 065,00 €
12	1 065,01 €	1 215,00 €
13	1 215,01 €	1 375,00 €
14	1 375,01 €	

<b>Tarif restauration scolaire</b>	
<b>TRANCHE</b>	<b>2011/2012</b>
1	<b>0,16 €</b>
2	<b>0,65 €</b>
3	<b>0,98 €</b>
4	<b>1,32 €</b>
5	<b>1,67 €</b>
6	<b>2,03 €</b>
7	<b>2,40 €</b>
8	<b>2,78 €</b>
9	<b>3,17 €</b>
10	<b>3,57 €</b>
11	<b>3,98 €</b>
12	<b>4,40 €</b>
13	<b>4,83 €</b>
14	<b>5,27 €</b>

<b>Tarif centres de loisirs à la journée</b>	
<b>TRANCHE</b>	<b>2011/2012</b>
1	<b>1,86 €</b>
2	<b>2,33 €</b>
3	<b>2,80 €</b>
4	<b>3,29 €</b>
5	<b>3,78 €</b>
6	<b>4,29 €</b>
7	<b>4,80 €</b>
8	<b>5,41 €</b>
9	<b>6,22 €</b>
10	<b>7,06 €</b>
11	<b>7,93 €</b>
12	<b>8,83 €</b>
13	<b>9,76 €</b>
14	<b>10,72 €</b>

<b>tarif centres de loisirs activité</b>	
<b>TRANCHE</b>	<b>2011/2012</b>
1	<b>0,50 €</b>
2	<b>0,80 €</b>
3	<b>0,89 €</b>
4	<b>0,98 €</b>
5	<b>1,09 €</b>
6	<b>1,20 €</b>
7	<b>1,48 €</b>
8	<b>1,79 €</b>
9	<b>2,13 €</b>
10	<b>2,50 €</b>
11	<b>2,89 €</b>
12	<b>3,35 €</b>
13	<b>3,71 €</b>
14	<b>3,97 €</b>



<b>Tarif centres de loisirs-accueil soir études surveillées</b>	
<b>TRANCHE</b>	<b>2011/2012</b>
1	<b>8,30 €</b>
2	<b>11,15 €</b>
3	<b>12,00 €</b>
4	<b>12,95 €</b>
5	<b>13,95 €</b>
6	<b>15,00 €</b>
7	<b>16,10 €</b>
8	<b>17,25 €</b>
9	<b>18,85 €</b>
10	<b>20,50 €</b>
11	<b>22,20 €</b>
12	<b>23,95 €</b>
13	<b>25,75 €</b>
14	<b>27,60 €</b>

<b>Tarif centres de loisirs Accueil du matin</b>	
<b>TRANCHE</b>	<b>2011/2012</b>
1	<b>2,75 €</b>
2	<b>3,70 €</b>
3	<b>4,00 €</b>
4	<b>4,35 €</b>
5	<b>4,70 €</b>
6	<b>5,05 €</b>
7	<b>5,40 €</b>
8	<b>5,80 €</b>
9	<b>6,30 €</b>
10	<b>6,80 €</b>
11	<b>7,35 €</b>
12	<b>7,90 €</b>
13	<b>8,55 €</b>
14	<b>9,25 €</b>

<b>Tarifs mini séjour clsh 1 er enfant</b>	
<b>TRANCHE</b>	<b>2011/2012</b>
1	<b>5,90 €</b>
2	<b>7,10 €</b>
3	<b>8,35 €</b>
4	<b>9,65 €</b>
5	<b>11,05 €</b>
6	<b>12,50 €</b>
7	<b>14,00 €</b>
8	<b>15,55 €</b>
9	<b>17,15 €</b>
10	<b>18,80 €</b>
11	<b>20,50 €</b>
12	<b>22,25 €</b>
13	<b>23,05 €</b>
14	<b>26,20 €</b>

<b>Tarifs mini séjour clsh 2 eme enfant</b>	
<b>TRANCHE</b>	<b>2011/2012</b>
1	<b>5,30 €</b>
2	<b>6,40 €</b>
3	<b>7,55 €</b>
4	<b>8,70 €</b>
5	<b>9,95 €</b>
6	<b>11,25 €</b>
7	<b>12,60 €</b>
8	<b>14,00 €</b>
9	<b>15,45 €</b>
10	<b>16,95 €</b>
11	<b>18,45 €</b>
12	<b>20,05 €</b>
13	<b>20,75 €</b>
14	<b>23,60 €</b>

**OBJET : SUBVENTIONS DES PROJETS D'ACTION EDUCATIVE DES ECOLES DU 1er DEGRE**

**M. KERN.-** Dans le cadre du budget primitif, une dotation d'un montant de 20 000 € est prévue pour permettre le financement des projets pédagogiques présentés par les équipes enseignantes des écoles maternelles et élémentaires .

Les projets s'inscrivent dans le projet d'école validé par le conseil d'école en début d'année scolaire . Chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées . Le budget détaille en équilibre la nature des dépenses et des recettes .

Pour prétendre à un financement de la part de la ville, chaque projet a été préalablement validé par l'Inspecteur de l'Education Nationale .

5 projets supplémentaires sont proposés complétant ainsi la liste des 18 projets qui ont été présentés lors de la séance du conseil municipal du 10 février 2011. Le montant de l'aide financière pour ces 23 projets s'élèvent à 16.875 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide financière aux projets selon le tableau ci-dessous .

PAE 2011

<u>MATERNELLES</u>	INTITULE DU PROJET	PARTICIPATION
J.QUATREMAIRE	Projet BCD pour toutes les classes	<b>250,00 €</b>
J.JAURES	Projet jardinage pour toutes les classes	<b>427,00 €</b>
<b>Total Maternelles</b>		<b>677,00 €</b>
<u>ELEMENTAIRES</u>	INTITULE DU PROJET	PARTICIPATION
J.JAURES	Projet Classe Vilette d'éducation scientifique «le vivant » pour une classe	<b>540,00 €</b>
S.CARNOT	Projet Ecole et cinéma pour quatre classes	<b>772,00 €</b>
J.LOLIVE	Projet Danse pour une classe	<b>700,00 €</b>
<b>Total élémentaires</b>		<b>2 012,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 689,00 €</b>

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant la volonté de la municipalité d'inciter la réalisation des projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que ces projets s'inscrivent dans le projet d'école validé par le conseil d'école en début d'année scolaire et que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées ;

Vu les demandes de projets déposés à ce jour ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver le versement d'une subvention aux projets des écoles maternelles et élémentaires conformément au tableau ci-dessous :

PAE 2011		
<u>MATERNELLES</u>	INTITULE DU PROJET	PARTICIPATION
J.QUATREMAIRE	Projet BCD pour toutes les classes	250,00 €
J.JAURES	Projet jardinage pour toutes les classes	427,00 €
<b>Total Maternelles</b>		<b>677,00 €</b>
<u>ELEMENTAIRES</u>	INTITULE DU PROJET	PARTICIPATION
J.JAURES	Projet Classe Vilette d'éducation scientifique «le vivant » pour une classe	540,00 €
S.CARNOT	Projet Ecole et cinéma pour quatre classes	772,00 €
J.LOLIVE	Projet Danse pour une classe	700,00 €
<b>Total élémentaires</b>		<b>2 012,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 689,00 €</b>

DIT que chaque projet devra être validé par l'Inspection de l'Education Nationale

**AFFAIRES CULTURELLES**

**N° 2011.05.12.36 - N° 2011.05.12.37**

**OBJET : TARIFS DES ACTIVITES CULTURELLES 2011/2012 : ARTS PLASTIQUES, COUTURE - TARIFS DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - TARIFS DU SPECTACLE VIVANT**

**M. KERN.**- Les établissements de la Direction du Développement Culturel (Conservatoire à Rayonnement Départemental, Direction du spectacle vivant, Ecole d'arts plastiques) proposent des activités culturelles et artistiques et des spectacles aux publics Pantinois et extérieurs.

La politique culturelle de la ville de Pantin s'attache à favoriser l'accès de tous les Pantinois à la culture, en impulsant tant la pratique amateur que l'accès à des représentations théâtrales, musicales, chorégraphiques, pour tous les publics, et ce dès l'enfance.

Afin de continuer à encourager ces pratiques permettant le développement de la personne et du citoyen, il n'est proposé d'augmenter les tarifs d'accès aux activités culturelles qu'au taux de l'inflation 2010 et de maintenir ceux du spectacle vivant. Ainsi, Pantin s'affirme, par cette politique tarifaire attractive, comme une collectivité volontariste et ambitieuse pour ses habitants, à l'échelle de la Seine-Saint-Denis.

Il est également proposé d'augmenter les tarifs extérieurs selon les mêmes conditions que les tarifs généraux.

Ces tarifs concernent essentiellement des élèves en 3ème cycle diplômant du CRD qui participent donc au rayonnement du conservatoire et à sa mission de formation initiale pré-professionnelle reconnue par le Ministère de la culture et de la communication. Une augmentation excessive de ces tarifs risquerait de conduire ces élèves à fréquenter d'autres établissements, ce qui aurait une incidence sur la qualité des recrutements du CRD ainsi que sur sa politique de diffusion et de rayonnement sur le territoire de Pantin, mais aussi sur les recettes propres à ces inscriptions (85 000€ environ prévus pour 2010/2011) – en 2010-2011 les extérieurs représentent 17% des inscrits et 35% des recettes.

#### **Tarifs activités culturelles 2011/2012 : Arts plastiques, Couture**

Les inscriptions annuelles sont réglées en une fois. En cas de démission après les congés scolaires d'automne, l'intégralité des frais de scolarité sera due. Pour les élèves s'inscrivant en cours d'année, l'intégralité des frais de scolarité sera due.

La tarification pour les Pantinois se fait via le calcul du quotient familial. Les publics non Pantinois sont facturés sous le libellé « Extérieur », sur présentation d'un justificatif de domicile. En l'absence de présentation du quotient familial pour les Pantinois, le tarif de la tranche 14 sera pris en considération.

<b>Tarif Arts plastiques et couture / 1er inscrit</b>					
	2010-2011	2011-2012			<b>diff entre</b>
	Tarif forfaitaire	Tarif	%		<b>T-(T-1)</b>
1	20,00 €	<b>20,30 €</b>	1,50%	0,30 €	
2	23,00 €	<b>23,40 €</b>	1,74%	0,40 €	<b>3,10 €</b>
3	27,00 €	<b>27,50 €</b>	1,85%	0,50 €	<b>4,10 €</b>
4	32,00 €	<b>32,60 €</b>	1,88%	0,60 €	<b>5,10 €</b>
5	38,00 €	<b>38,70 €</b>	1,84%	0,70 €	<b>6,10 €</b>
6	45,00 €	<b>45,80 €</b>	1,78%	0,80 €	<b>7,10 €</b>
7	53,00 €	<b>54,00 €</b>	1,89%	1,00 €	<b>8,20 €</b>
8	62,00 €	<b>63,20 €</b>	1,94%	1,20 €	<b>9,20 €</b>
9	72,00 €	<b>73,40 €</b>	1,94%	1,40 €	<b>10,20 €</b>
10	83,00 €	<b>84,60 €</b>	1,93%	1,60 €	<b>11,20 €</b>
11	95,00 €	<b>96,80 €</b>	1,89%	1,80 €	<b>12,20 €</b>
12	108,00 €	<b>110,10 €</b>	1,94%	2,10 €	<b>13,30 €</b>
13	122,00 €	<b>124,40 €</b>	1,97%	2,40 €	<b>14,30 €</b>
14	137,00 €	<b>139,70 €</b>	1,97%	2,70 €	<b>15,30 €</b>
<b>extérieurs</b>	<b>202,00 €</b>	<b>206,00 €</b>	<b>1,98%</b>	<b>4,00 €</b>	<b>66,30 €</b>

Tarif activités culturelles		2eme inscrit et activité supplémentaire
Tarif Arts plastiques et couture		60 % du tarif 1er inscrit arrondi à 0,10€ supérieur
	2010-2011	2011-2012
	Tarif forfaitaire	Tarif
1	12,00 €	<b>12,20 €</b>
2	13,80 €	<b>14,10 €</b>
3	16,20 €	<b>16,50 €</b>
4	19,20 €	<b>19,60 €</b>
5	22,80 €	<b>23,30 €</b>
6	27,00 €	<b>27,50 €</b>
7	31,80 €	<b>32,40 €</b>
8	37,20 €	<b>38,00 €</b>
9	43,20 €	<b>44,10 €</b>
10	49,80 €	<b>50,80 €</b>
11	57,00 €	<b>58,10 €</b>
12	64,80 €	<b>66,10 €</b>
13	73,20 €	<b>74,70 €</b>
14	82,20 €	<b>83,90 €</b>
Extérieurs	202,00 €	<b>206,00 €</b>

#### **Tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental :**

En musique, trois cycles sont actuellement proposés dans le cadre suivant :

- 1e cycle 30mn de cours individuel
- 2ème cycle 45mn de cours individuel
- 3ème cycle 1h de cours individuel

Pour chacun de ces cycles, s'ajoute un certain nombre de modules de pratiques collectives obligatoires ou optionnelles : Formation musicale, musique de chambre, chorale, orchestre, musique ancienne, ensembles divers...(une à trois heures selon les cycles).

Un élève musicien inscrit dans le cadre d'un cursus au CRD est donc facturé sous l'intitulé musique qui comprend les cours individuels et les pratiques collectives obligatoires ou optionnelles, qu'il les suive intégralement ou non.

Un élève musicien choisissant de suivre uniquement la formation musicale est facturé sous l'intitulé « Danse, théâtre ou formation musicale seule ».

En danse, trois cycles sont actuellement proposés dans le cadre suivant:

- Cycle 1 : 2 cours collectifs hebdomadaires
- Cycle 2 : 3 cours collectifs hebdomadaires
- Cycle 3 : 4 cours collectifs hebdomadaires

Ces cours sont facturés forfaitairement par le biais du tarif dénommé "Danse, théâtre ou formation musicale seule"

En Théâtre, dans l'attente de la structuration du cursus en cycles, les cours sont facturés sur la base du tarif « danse, théâtre, yoga ou formation musicale seule » 1er cycle.

En Yoga dans le cadre du rattachement du Yoga au département danse, les cours seront facturés sur la base du tarif « danse, théâtre, yoga ou formation musicale seule » 1er cycle.

Les inscriptions annuelles, peuvent être réglées en trois fois (par trimestre) sauf pour les familles dont la somme totale à facturer est inférieure ou égale à 50€.

En cas de démission après les congés scolaires d'automne, l'intégralité des frais de scolarité sera due.

Pour les élèves, ayant emménagé après la rentrée scolaire, il est proposé une facturation au prorata temporis.

La tarification pour les Pantinois se fait via le calcul du quotient familial. Les publics non Pantinois sont facturés sous le libellé « Extérieur ». En l'absence de présentation du quotient familial pour les Pantinois le tarif de la tranche 14 sera pris en considération.

Dans le cadre de l'ouverture du CRD aux plus jeunes enfants, il est proposé de les accueillir dans le cadre de jardins et d'éveils musicaux et d'éveil et d'initiation à la danse ou au théâtre à raison de 45mn à 60 mn hebdomadaires sur une trentaine de semaines de l'année scolaire.

Dans ce contexte général, il est proposé une tarification spécifique pour l'éveil et l'initiation, ainsi qu'une tarification par cycle et une tarification pour les prestations hors cursus selon les modalités suivantes :

<b>Éveil (musique et danse) / 1er inscrit</b>					
	2010-2011	2011-2012			<b>diff entre</b>
	Tarif forfaitaire	Tarif	%	0,000 €	<b>T-(T-1)</b>
1	10,00 €	<b>10,10 €</b>	1,00%	0,10 €	
2	11,50 €	<b>11,70 €</b>	1,74%	0,20 €	<b>1,60 €</b>
3	13,50 €	<b>13,70 €</b>	1,48%	0,20 €	<b>2,00 €</b>
4	16,00 €	<b>16,30 €</b>	1,88%	0,30 €	<b>2,60 €</b>
5	19,00 €	<b>19,30 €</b>	1,58%	0,30 €	<b>3,00 €</b>
6	22,50 €	<b>22,90 €</b>	1,78%	0,40 €	<b>3,60 €</b>
7	26,50 €	<b>27,00 €</b>	1,89%	0,50 €	<b>4,10 €</b>
8	31,00 €	<b>31,60 €</b>	1,94%	0,60 €	<b>4,60 €</b>
9	36,00 €	<b>36,70 €</b>	1,94%	0,70 €	<b>5,10 €</b>
10	41,50 €	<b>42,30 €</b>	1,93%	0,80 €	<b>5,60 €</b>
11	47,50 €	<b>48,40 €</b>	1,89%	0,90 €	<b>6,10 €</b>
12	54,00 €	<b>55,00 €</b>	1,85%	1,00 €	<b>6,60 €</b>
13	61,00 €	<b>62,20 €</b>	1,97%	1,20 €	<b>7,20 €</b>
14	68,50 €	<b>69,80 €</b>	1,90%	1,30 €	<b>7,60 €</b>
<b>exterieurs</b>	202,00 €	<b>206,00 €</b>	1,98%	4,00 €	<b>136,20 €</b>

Éveil (musique et danse) / 2ème inscrit ou discipline supplémentaire  
60% du tarif du 1er inscrit arrondi à 0,10€ supérieur

	2010-2011	2011-2012
	Tarif forfaitaire	Tarif
1	6,00 €	6,10 €
2	6,90 €	7,10 €
3	8,10 €	8,30 €
4	9,60 €	9,80 €
5	11,40 €	11,60 €
6	13,50 €	13,80 €
7	15,90 €	16,20 €
8	18,60 €	19,00 €
9	21,60 €	22,10 €
10	24,90 €	25,40 €
11	28,50 €	29,10 €
12	32,40 €	33,00 €
13	36,60 €	37,40 €
14	41,10 €	41,90 €
exterieurs	202,00 €	206,00 €

**Tarifs cursus CRD :**

Tarif 1er cycle danse théâtre yoga formation musicale seule 1er inscrit					
	2010-2011	2011-2012	%	0,000 €	diff entre T-(T-1)
	Tarif forfaitaire	Tarif			
1	20,00 €	20,40 €	2,00%	0,40 €	
2	23,00 €	23,40 €	1,74%	0,40 €	3,00 €
3	27,00 €	27,50 €	1,85%	0,50 €	4,10 €
4	32,00 €	32,60 €	1,88%	0,60 €	5,10 €
5	38,00 €	38,70 €	1,84%	0,70 €	6,10 €
6	45,00 €	45,90 €	2,00%	0,90 €	7,20 €
7	53,00 €	54,00 €	1,89%	1,00 €	8,10 €
8	62,00 €	63,20 €	1,94%	1,20 €	9,20 €
9	72,00 €	73,40 €	1,94%	1,40 €	10,20 €
10	83,00 €	84,60 €	1,93%	1,60 €	11,20 €
11	95,00 €	96,90 €	2,00%	1,90 €	12,30 €
12	108,00 €	110,10 €	1,94%	2,10 €	13,20 €
13	122,00 €	124,40 €	1,97%	2,40 €	14,30 €
14	137,00 €	139,70 €	1,97%	2,70 €	15,30 €
exterieurs	202,00 €	206,00 €	1,98%	4,00 €	66,30 €

**Tarif 1er cycle danse théâtre yoga ou formation musicale seule**  
**2eme inscrit 60% du tarif 1er inscrit arrondi à 0,10€ supérieur**

	2010-2011	2011-2012
	Tarif forfaitaire	Tarif
1	12,00 €	<b>12,30 €</b>
2	13,80 €	<b>14,10 €</b>
3	16,20 €	<b>16,50 €</b>
4	19,20 €	<b>19,60 €</b>
5	22,80 €	<b>23,30 €</b>
6	27,00 €	<b>27,60 €</b>
7	31,80 €	<b>32,40 €</b>
8	37,20 €	<b>38,00 €</b>
9	43,20 €	<b>44,10 €</b>
10	49,80 €	<b>50,80 €</b>
11	57,00 €	<b>58,20 €</b>
12	64,80 €	<b>66,10 €</b>
13	73,20 €	<b>74,70 €</b>
14	82,20 €	<b>83,90 €</b>
Exterieurs	202,00 €	<b>206,00 €</b>

**Tarif 2ème cycle danse ou formation musicale seule**  
**1er inscrit**

	2010-2011	2011-2012			diff entre
	Tarif forfaitaire	Tarif	%	0,000 €	T-(T-1)
1	22,40 €	<b>22,80 €</b>	1,79%	0,40 €	
2	25,80 €	<b>26,30 €</b>	1,94%	0,50 €	<b>3,50 €</b>
3	30,20 €	<b>30,80 €</b>	1,99%	0,60 €	<b>4,50 €</b>
4	35,80 €	<b>36,50 €</b>	1,96%	0,70 €	<b>5,70 €</b>
5	42,60 €	<b>43,40 €</b>	1,88%	0,80 €	<b>6,90 €</b>
6	50,40 €	<b>51,40 €</b>	1,98%	1,00 €	<b>8,00 €</b>
7	59,40 €	<b>60,60 €</b>	2,02%	1,20 €	<b>9,20 €</b>
8	69,40 €	<b>70,80 €</b>	2,02%	1,40 €	<b>10,20 €</b>
9	80,60 €	<b>82,20 €</b>	1,99%	1,60 €	<b>11,40 €</b>
10	93,00 €	<b>94,80 €</b>	1,94%	1,80 €	<b>12,60 €</b>
11	106,40 €	<b>108,50 €</b>	1,97%	2,10 €	<b>13,70 €</b>
12	121,00 €	<b>123,40 €</b>	1,98%	2,40 €	<b>14,90 €</b>
13	136,60 €	<b>139,30 €</b>	1,98%	2,70 €	<b>15,90 €</b>
14	153,40 €	<b>156,40 €</b>	1,96%	3,00 €	<b>17,10 €</b>
Exterieurs	202,00 €	<b>206,00 €</b>	1,98%	4,00 €	<b>49,60 €</b>



**Tarif 2ème cycle danse ou formation musicale seule**  
**2ème inscrit – 60% du tarif 1er inscrit arrondi à 0,10€ supérieur**

	2010-2011	2011-2012
	Tarif forfaitaire	Tarif
1	13,40 €	<b>13,70 €</b>
2	15,50 €	<b>15,80 €</b>
3	18,10 €	<b>18,50 €</b>
4	21,50 €	<b>21,90 €</b>
5	25,60 €	<b>26,10 €</b>
6	30,20 €	<b>30,90 €</b>
7	35,60 €	<b>36,40 €</b>
8	41,60 €	<b>42,50 €</b>
9	48,40 €	<b>49,40 €</b>
10	55,80 €	<b>56,90 €</b>
11	63,80 €	<b>65,10 €</b>
12	72,60 €	<b>74,10 €</b>
13	82,00 €	<b>83,60 €</b>
14	92,10 €	<b>93,90 €</b>
Exterieurs	202,00 €	<b>206,00 €</b>

**Tarif 3ème cycle danse ou formation musicale seule**  
**1er inscrit**

	2010-2011	2011-2012			diff entre
	Tarif forfaitaire	Tarif	%	0,000 €	T-(T-1)
1	25,10 €	<b>25,60 €</b>	1,99%	0,50 €	
2	28,90 €	<b>29,50 €</b>	2,08%	0,60 €	<b>3,90 €</b>
3	33,80 €	<b>34,50 €</b>	2,07%	0,70 €	<b>5,00 €</b>
4	40,10 €	<b>40,90 €</b>	2,00%	0,80 €	<b>6,40 €</b>
5	47,70 €	<b>48,70 €</b>	2,10%	1,00 €	<b>7,80 €</b>
6	56,40 €	<b>57,50 €</b>	1,95%	1,10 €	<b>8,80 €</b>
7	66,50 €	<b>67,80 €</b>	1,95%	1,30 €	<b>10,30 €</b>
8	77,70 €	<b>79,30 €</b>	2,06%	1,60 €	<b>11,50 €</b>
9	90,30 €	<b>92,10 €</b>	1,99%	1,80 €	<b>12,80 €</b>
10	104,20 €	<b>106,30 €</b>	2,02%	2,10 €	<b>14,20 €</b>
11	119,20 €	<b>121,60 €</b>	2,01%	2,40 €	<b>15,30 €</b>
12	135,50 €	<b>138,20 €</b>	1,99%	2,70 €	<b>16,60 €</b>
13	153,00 €	<b>156,10 €</b>	2,03%	3,10 €	<b>17,90 €</b>
14	171,80 €	<b>175,20 €</b>	1,98%	3,40 €	<b>19,10 €</b>
Exterieurs	202,00 €	<b>206,00 €</b>	1,98%	4,00 €	<b>30,80 €</b>

**Tarif 3ème cycle danse ou formation musicale seule**  
**2ème inscrit – 60 % du tarif 1er inscrit arrondi à 0,10€ supérieur**

	2010-2011	2011-2012
	Tarif forfaitaire	Tarif
1	15,10 €	15,40 €
2	17,30 €	17,70 €
3	20,30 €	20,70 €
4	24,10 €	24,60 €
5	28,60 €	29,30 €
6	33,90 €	34,50 €
7	39,95 €	40,70 €
8	46,60 €	47,60 €
9	54,20 €	55,30 €
10	62,50 €	63,80 €
11	71,50 €	73,00 €
12	81,30 €	83,00 €
13	91,80 €	93,70 €
14	103,10 €	105,20 €
Exterieurs	202,00 €	206,00 €

<b>Tarif 1er cycle musique 1er inscrit</b>					
	2010-2011	2011-2012			diff entre
	Tarif forfaitaire	Tarif	%	0,000 €	T-(T-1)
1	50,00 €	<b>51,00 €</b>	2,00%	1,00 €	
2	55,00 €	<b>56,00 €</b>	1,82%	1,00 €	<b>5,00 €</b>
3	62,00 €	<b>63,00 €</b>	1,61%	1,00 €	<b>7,00 €</b>
4	71,00 €	<b>72,00 €</b>	1,41%	1,00 €	<b>9,00 €</b>
5	100,00 €	<b>100,00 €</b>	0,00%	0,00 €	<b>28,00 €</b>
6	130,00 €	<b>132,00 €</b>	1,54%	2,00 €	<b>32,00 €</b>
7	161,00 €	<b>164,00 €</b>	1,86%	3,00 €	<b>32,00 €</b>
8	193,00 €	<b>196,00 €</b>	1,55%	3,00 €	<b>32,00 €</b>
9	226,00 €	<b>230,00 €</b>	1,77%	4,00 €	<b>34,00 €</b>
10	260,00 €	<b>265,00 €</b>	1,92%	5,00 €	<b>35,00 €</b>
11	295,00 €	<b>300,00 €</b>	1,69%	5,00 €	<b>35,00 €</b>
12	331,00 €	<b>337,00 €</b>	1,81%	6,00 €	<b>37,00 €</b>
13	368,00 €	<b>375,00 €</b>	1,90%	7,00 €	<b>38,00 €</b>
14	406,00 €	<b>414,00 €</b>	1,97%	8,00 €	<b>39,00 €</b>
exterieurs	606,00 €	<b>618,00 €</b>	1,98%	12,00 €	<b>204,00 €</b>

<b>Tarif 1er cycle musique</b>		<b>2eme inscrit</b>
60% du tarif 1er inscrit arrondi à l'euro supérieur		
	2010-2011	2011-2012
	Tarif forfaitaire	Tarif
1	30,00 €	<b>31,00 €</b>
2	33,00 €	<b>34,00 €</b>
3	37,20 €	<b>38,00 €</b>
4	42,60 €	<b>44,00 €</b>
5	60,00 €	<b>60,00 €</b>
6	78,00 €	<b>80,00 €</b>
7	96,60 €	<b>99,00 €</b>
8	115,80 €	<b>118,00 €</b>
9	135,60 €	<b>138,00 €</b>
10	156,00 €	<b>159,00 €</b>
11	177,00 €	<b>180,00 €</b>
12	198,60 €	<b>203,00 €</b>
13	220,80 €	<b>225,00 €</b>
14	243,60 €	<b>249,00 €</b>
Exterieurs	606,00 €	<b>618,00 €</b>

<b>Tarif 2ème cycle musique</b>					<b>1er inscrit</b>	
	2010-2011	2011-2012			<b>diff entre</b>	
	Tarif forfaitaire	Tarif	%	0,00 €		<b>T-(T-1)</b>
1	56,00 €	<b>57,00 €</b>	1,79%	1,00 €		
2	61,60 €	<b>62,00 €</b>	0,65%	0,40 €	<b>5,00 €</b>	
3	69,40 €	<b>70,00 €</b>	0,86%	0,60 €	<b>8,00 €</b>	
4	79,50 €	<b>81,00 €</b>	1,89%	1,50 €	<b>11,00 €</b>	
5	112,00 €	<b>112,00 €</b>	0,00%	0,00 €	<b>31,00 €</b>	
6	145,60 €	<b>148,00 €</b>	1,65%	2,40 €	<b>36,00 €</b>	
7	180,40 €	<b>184,00 €</b>	2,00%	3,60 €	<b>36,00 €</b>	
8	216,10 €	<b>220,00 €</b>	1,80%	3,90 €	<b>36,00 €</b>	
9	253,10 €	<b>258,00 €</b>	1,94%	4,90 €	<b>38,00 €</b>	
10	291,20 €	<b>297,00 €</b>	1,99%	5,80 €	<b>39,00 €</b>	
11	330,40 €	<b>337,00 €</b>	2,00%	6,60 €	<b>40,00 €</b>	
12	370,80 €	<b>378,00 €</b>	1,94%	7,20 €	<b>41,00 €</b>	
13	412,10 €	<b>420,00 €</b>	1,92%	7,90 €	<b>42,00 €</b>	
14	454,70 €	<b>463,00 €</b>	1,83%	8,30 €	<b>43,00 €</b>	
Exterieurs	606,00 €	<b>618,00 €</b>	1,98%	12,00 €	<b>155,00 €</b>	

<b>Tarif 2ème cycle musique</b>		<b>2ème inscrit</b>
60 % du tarif 1er inscrit arrondi à l'euro supérieur		
	2010-2011	2011-2012
	Tarif forfaitaire	Tarif
1	33,60 €	<b>35,00 €</b>
2	37,00 €	<b>38,00 €</b>
3	41,60 €	<b>42,00 €</b>
4	47,70 €	<b>49,00 €</b>
5	67,20 €	<b>68,00 €</b>
6	87,30 €	<b>89,00 €</b>
7	108,20 €	<b>111,00 €</b>
8	129,60 €	<b>132,00 €</b>
9	151,90 €	<b>155,00 €</b>
10	174,70 €	<b>179,00 €</b>
11	198,20 €	<b>203,00 €</b>
12	222,50 €	<b>227,00 €</b>
13	247,30 €	<b>252,00 €</b>
14	272,90 €	<b>278,00 €</b>
<b>Exterieurs</b>	<b>606,00 €</b>	<b>618,00 €</b>

<b>Tarif 3ème cycle musique</b>		<b>1er inscrit</b>			
	2010-2011	2011-2012	<b>diff entre</b>		
	Tarif forfaitaire	Tarif	%	0,000 €	<b>T-(T-1)</b>
1	62,70 €	<b>64,00 €</b>	2,07%	1,30 €	
2	69,00 €	<b>70,00 €</b>	1,45%	1,00 €	<b>6,00 €</b>
3	77,70 €	<b>79,00 €</b>	1,67%	1,30 €	<b>9,00 €</b>
4	89,00 €	<b>90,00 €</b>	1,12%	1,00 €	<b>11,00 €</b>
5	125,40 €	<b>126,00 €</b>	0,48%	0,60 €	<b>36,00 €</b>
6	163,00 €	<b>166,00 €</b>	1,84%	3,00 €	<b>40,00 €</b>
7	202,00 €	<b>206,00 €</b>	1,98%	4,00 €	<b>40,00 €</b>
8	242,00 €	<b>247,00 €</b>	2,07%	5,00 €	<b>41,00 €</b>
9	283,50 €	<b>289,00 €</b>	1,94%	5,50 €	<b>42,00 €</b>
10	326,20 €	<b>332,00 €</b>	1,78%	5,80 €	<b>43,00 €</b>
11	370,10 €	<b>376,00 €</b>	1,59%	5,90 €	<b>44,00 €</b>
12	415,30 €	<b>421,00 €</b>	1,37%	5,70 €	<b>45,00 €</b>
13	461,60 €	<b>467,00 €</b>	1,17%	5,40 €	<b>46,00 €</b>
14	509,30 €	<b>514,00 €</b>	0,92%	4,70 €	<b>47,00 €</b>
<b>Exterieurs</b>	<b>606,00 €</b>	<b>618,00 €</b>	1,98%	12,00 €	<b>104,00 €</b>

<b>Tarif 3ème cycle musique</b>		<b>2 ème inscrit</b>
60% du tarif 1er inscrit arrondi à l'euro supérieur		
	2010-2011	2011-2012
	Tarif forfaitaire	Tarif
1	37,70 €	39,00 €
2	41,40 €	42,00 €
3	46,60 €	48,00 €
4	53,40 €	54,00 €
5	75,20 €	76,00 €
6	97,90 €	100,00 €
7	121,25 €	124,00 €
8	145,20 €	149,00 €
9	170,10 €	174,00 €
10	195,70 €	200,00 €
11	222,00 €	226,00 €
12	249,20 €	253,00 €
13	277,00 €	281,00 €
14	305,60 €	309,00 €
<b>Exterieurs</b>	<b>606,00 €</b>	<b>618,00 €</b>

<b>Tarif 1er cycle discipline supplémentaire individuelle 1er inscrit</b>					
	2010-2011	2011-2012			<b>diff entre</b>
	Tarif forfaitaire	Tarif	%	0,000 €	<b>T-(T-1)</b>
1	18,00 €	18,20 €	1,11%	0,20 €	
2	19,20 €	19,50 €	1,56%	0,30 €	1,30 €
3	21,00 €	21,40 €	1,90%	0,40 €	1,90 €
4	23,40 €	23,90 €	2,14%	0,50 €	2,50 €
5	37,20 €	37,20 €	0,00%	0,00 €	13,30 €
6	51,00 €	52,00 €	1,96%	1,00 €	14,80 €
7	64,80 €	66,00 €	1,85%	1,20 €	14,00 €
8	78,60 €	80,00 €	1,78%	1,40 €	14,00 €
9	92,40 €	94,00 €	1,73%	1,60 €	14,00 €
10	106,20 €	108,00 €	1,69%	1,80 €	14,00 €
11	120,00 €	122,00 €	1,67%	2,00 €	14,00 €
12	133,80 €	136,00 €	1,64%	2,20 €	14,00 €
13	147,60 €	150,00 €	1,63%	2,40 €	14,00 €
14	161,40 €	164,00 €	1,61%	2,60 €	14,00 €
<b>exterieurs</b>	<b>230,00 €</b>	<b>235,00 €</b>	<b>2,00%</b>	<b>5,00 €</b>	<b>71,00 €</b>

**Tarif 1er cycle discipline supplémentaire individuelle 2eme inscrit**  
60% des tarifs 1er inscrit arrondi à 0,10€ supérieur

	2010-2011	2011-2012
	Tarif forfaitaire	Tarif
1	10,80 €	11,00 €
2	11,50 €	12,00 €
3	12,60 €	13,00 €
4	14,00 €	15,00 €
5	22,30 €	23,00 €
6	30,60 €	32,00 €
7	38,90 €	40,00 €
8	47,20 €	48,00 €
9	55,40 €	57,00 €
10	63,70 €	65,00 €
11	72,00 €	74,00 €
12	80,30 €	82,00 €
13	88,60 €	90,00 €
14	96,80 €	99,00 €
Exterieurs	230,00 €	235,00 €

**Tarif 2ème cycle discipline supplémentaire individuelle 1er inscrit**

	0,00 € 2011-2012				diff entre
	Tarif forfaitaire	Tarif	%	0,000 €	T-(T-1)
1	20,20 €	20,30 €	0,50%	0,10 €	
2	21,50 €	21,70 €	0,93%	0,20 €	1,40 €
3	23,50 €	23,80 €	1,28%	0,30 €	2,10 €
4	26,20 €	26,70 €	1,91%	0,50 €	2,90 €
5	41,70 €	42,00 €	0,72%	0,30 €	15,30 €
6	57,10 €	57,70 €	1,05%	0,60 €	15,70 €
7	72,60 €	73,40 €	1,10%	0,80 €	15,70 €
8	88,10 €	89,20 €	1,25%	1,10 €	15,80 €
9	103,50 €	105,00 €	1,45%	1,50 €	15,80 €
10	119,00 €	121,00 €	1,68%	2,00 €	16,00 €
11	134,40 €	137,00 €	1,93%	2,60 €	16,00 €
12	149,90 €	153,00 €	2,07%	3,10 €	16,00 €
13	165,40 €	169,00 €	2,18%	3,60 €	16,00 €
14	180,80 €	185,00 €	2,32%	4,20 €	16,00 €
Exterieurs	230,00 €	235,00 €	2,17%	5,00 €	50,00 €

**Tarif 2ème cycle discipline supplémentaire individuelle 2ème inscrit**  
60% du tarif 1er inscrit arrondi à 0,10€ supérieur

	2010-2011	2011-2012
	Tarif forfaitaire	Tarif
1	12,10 €	12,20 €
2	12,90 €	13,10 €
3	14,10 €	14,30 €
4	15,70 €	16,10 €
5	25,00 €	25,20 €
6	34,30 €	34,70 €
7	43,60 €	44,10 €
8	52,80 €	53,60 €
9	62,10 €	63,00 €
10	71,30 €	73,00 €
11	80,60 €	83,00 €
12	89,90 €	92,00 €
13	99,20 €	102,00 €
14	108,50 €	111,00 €
Exterieurs	230,00 €	235,00 €

<b>Tarif 3ème cycle disciplinaire supplémentaire individuel 1er inscrit</b>					
	2010-2011	2011-2012			diff entre
	Tarif forfaitaire	Tarif	%	0,000 €	T-(T-1)
1	22,60 €	22,70 €	0,44%	0,10 €	
2	24,10 €	24,30 €	0,83%	0,20 €	1,60 €
3	26,30 €	26,70 €	1,52%	0,40 €	2,40 €
4	29,30 €	29,90 €	2,05%	0,60 €	3,20 €
5	46,60 €	47,00 €	0,86%	0,40 €	17,10 €
6	64,00 €	64,60 €	0,94%	0,60 €	17,60 €
7	81,30 €	82,30 €	1,23%	1,00 €	17,70 €
8	98,60 €	100,10 €	1,52%	1,50 €	17,80 €
9	115,90 €	118,00 €	1,81%	2,10 €	17,90 €
10	133,20 €	136,00 €	2,10%	2,80 €	18,00 €
11	150,50 €	153,00 €	1,66%	2,50 €	17,00 €
12	167,90 €	171,00 €	1,85%	3,10 €	18,00 €
13	185,20 €	189,00 €	2,05%	3,80 €	18,00 €
14	202,50 €	207,00 €	2,22%	4,50 €	18,00 €
Exterieurs	230,00 €	235,00 €	2,17%	5,00 €	28,00 €

**Tarif 3ème cycle discipline supplémentaire individuelle**  
**2 ème inscrit – 60% du tarif 1er inscrit arrondi à 0,10€ supérieur**

	2010-2011	2011-2012
	Tarif forfaitaire	Tarif
1	13,60 €	<b>13,70 €</b>
2	14,50 €	<b>14,60 €</b>
3	15,80 €	<b>16,10 €</b>
4	17,60 €	<b>18,00 €</b>
5	28,00 €	<b>28,20 €</b>
6	38,40 €	<b>38,80 €</b>
7	48,80 €	<b>49,40 €</b>
8	59,20 €	<b>60,10 €</b>
9	69,50 €	<b>71,00 €</b>
10	79,90 €	<b>82,00 €</b>
11	90,30 €	<b>92,00 €</b>
12	100,70 €	<b>103,00 €</b>
13	111,10 €	<b>114,00 €</b>
14	121,50 €	<b>125,00 €</b>
Exterieurs	230,00 €	<b>235,00 €</b>

**Tarifs hors cursus :**

TARIFS ANNUELS HORS CURSUS		2010-2011	2011-2012
		Tarif au trimestre	Tarif au trimestre
<b>Chorale Adulte et ateliers</b>		24,00 €	<b>25,00 €</b>
par personne	4%		

Locations d'instruments au trimestre et par instrument			
		Tarif au trimestre	Tarif au trimestre
Flûte- Clarinette- trompette	25,00 €	4,00%	<b>26,00 €</b>
Violon- Alto-Violoncelle-Contrebasse-Luth			
Saxo/hautbois/cor/accordéon	36,00 €	2,78%	<b>37,00 €</b>
Trombone/tuba/basson			

**Tarifs du spectacle vivant**

Il est proposé pour le spectacle vivant de reconduire les tarifs de la saison précédente.



## PROPOSITION 2011-2012

TARIF	A	B	C	D
Plein tarif	14,00 €	10,00 €	7,00 €	3,00 €
Tarif réduit	10,00 €	7,00 €	5,00 €	3,00 €
Tarif abonnés	7,00 €	5,00 €	3,00 €	3,00 €
Tarif – 12 ans et groupes scolaires	5,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Quotient 1 et 2 et groupes des centres sociaux de Pantin	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Sors tes parents (2 adultes + 2 enfants – 12 ans)	24,00 €	16,00 €	13,00 €	/

Carte d'abonnement	Pantinois	10,00 €
	Non Pantinois	15,00 €

Carte d'abonnement jeune (- de 26 ans)	Pantinois	3,00 €
	Non Pantinois	5,00 €

Définition tarif réduit	Étudiants (y compris inscrits aux activités culturelles de la ville de Pantin)
Sur présentation d'un justificatif	Chômeurs
	Retraités
	Abonnés du ciné 104
	Groupe à partir de 10 personnes
	Jeunes de – de 26 ans
	Professionnels du secteur culturel

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.-** Certains tarifs respectent la progressivité, en revanche ceux de la page 35, « tarif premiers cycles musique, premier inscrit », marquent une césure importante entre les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> tranches. L'augmentation de tarif s'élève à 9 € entre les 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches, et à 28 € entre les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>. On ne peut pas mesurer l'incidence puisqu'on ne connaît pas le nombre de citoyens intéressés dans chaque tranche. La rupture de progressivité mériterait d'être corrigée. On la retrouve en page 37 dans le tarif « troisième cycle musique ». Cela touche surtout les tarifs musique.

Sur la location d'instrument, une catégorie a subi 4 % d'augmentation alors qu'une autre s'élève à 2,78 % sans que l'on sache pourquoi. Il y a 4 % sur la chorale adulte. On est loin du respect de l'augmentation du coût des prix. On peut décider que si les personnes ont envie de chanter, elles doivent payer, mais l'idée est que l'application d'une augmentation modérée des tarifs permette aux personnes de continuer à pratiquer une, deux ou trois activités dans la ville sachant que ces dernières sont nombreuses.

**M. KERN.-** La rupture entre les tarifs 4 et 5 dans toutes les activités culturelles correspond à un héritage de l'histoire. Malheureusement, c'est injuste. Vous avez remarqué que dans le « premier cycle musique, premier inscrit », on passe brutalement de 72 à 100 € mais la différence était encore plus grande à une certaine époque. Je propose d'appliquer 0 % pour le tarif 5 parce que ce n'est pas juste et la progressivité n'est pas garantie. Les augmentations de 4 et 2,78 % sont dues au fait que l'on pratique des tarifs à l'euro, on passe de 24 à 25 € et de 36 à 37 €.

**M. HENRY.-** Vous pouvez proposer 36,50 €.

**M. KERN.-** Nous voulons éviter les dizaines de centimes d'euros. Étant donné que nous n'avons pas augmenté les tarifs il y a un an et que nous avons baissé les prix il y a deux ans, nous trouvons l'augmentation correcte.

**M. HENRY.-** Si on augmente à 4 % par an, cela va finir par devenir cher.

**M. KERN.-** Nous sommes très compétitifs dans le domaine de la culture. Nous devons être une des Communes de Seine-Saint-Denis qui pratique les prix les plus attractifs.

**M. HENRY.-** Le caractère populaire de la ville, affiché sur les grands panneaux, doit se traduire concrètement dans des décisions politiques prises dans cette assemblée. L'augmentation des tarifs d'activité doit tenir compte de l'affichage.

**Mme EPANYA.-** La logique de l'équipe municipale majoritaire qui consiste à geler toute augmentation de prix, que ce soit pour la scolarité, les cantines, la culture, les loisirs, puis à tout augmenter un an ou deux plus tard, est selon moi problématique parce que cela pénalise les familles car tout augmente. Quand on met bout à bout, la cantine...

Ne vous énervez pas Monsieur et essayez de vous maîtriser !

Quand tout augmente d'un coup, c'est problématique parce que les salaires ne suivent pas les mêmes progressions. Les fonctionnaires viennent encore d'en subir les conséquences puisqu'ils n'ont pas reçu d'augmentation de salaire depuis deux ans et n'en recevront sûrement pas l'année prochaine. La situation est à peu près identique dans le secteur privé mis à part dans les endroits où les salariés se battent. Voir la cantine, le conservatoire, les loisirs qui augmentent, cela peut poser problème.

Par ailleurs, je considère qu'une personne qui est au coefficient 7 n'est pas une privilégiée. Pour en terminer, j'ajouterai que les couches moyennes de la population paient tout au maximum.

**M. KERN.-** C'est tout à fait exact Madame Epanya, parce que le saut entre les tarifs 4 et 5 est un héritage de la précédente municipalité qui subventionnait beaucoup les personnes qui vivaient avec moins que le SMIC, et appliquait une très forte augmentation aux populations qui se situaient au-delà.

**Mme EPANYA.-** Vous faisiez partie de cette majorité et vous étiez aux finances.

**M. KERN.-** Ce n'est pas moi qui fixais les tarifs. Nous avons procédé à des baisses allant jusqu'à 50 % dans les tarifs culturels et dans le premier cycle. Il n'y a pas de scandale à suivre une inflation égale à 2 %.

**M. VUIDEL.-** Je n'accepte pas que l'on dise que nous inscrivons « Pantin ville populaire » sur les affiches et qu'ensuite, nous faisons payer les Pantinois. Il faut arrêter et ne pas dire n'importe quoi. Nous proposons une offre riche, variée et de qualité. Étant donné nos contraintes budgétaires, nous avons baissé un certain nombre de tarifs il y a deux ans. Nous proposons des hausses, mais arrêtons de dire que notre politique ne permet pas aux habitants d'accéder aux loisirs, au sport ou à la culture.

**M. THOREAU.-** Je voulais revenir sur la progressivité des tarifs pour les enfants extérieurs. Je reviens à la charge concernant le Conservatoire de musique qui est subventionné à hauteur de 50 % par l'État sur le budget de fonctionnement. Je ne vois pas pourquoi on se venge sur les enfants extérieurs. Il me semble logique que les enfants puissent suivre un enseignement reconnu comme étant de bonne qualité au niveau national. Il ne faut pas vivre en autarcie sur Pantin.

Le rayonnement de l'enseignement de l'école de musique de Pantin est aussi important qu'une campagne d'affiches à 750 000 €. Puisque vous ne voulez pas m'écouter, faites souffrir les petites jeunes et ne leur donnez pas l'enseignement de la culture.

**M. KERN.-** La note 36 propose une augmentation de 0 à environ 2 % des tarifs.

**M. KERN.-** Les tarifs du spectacle vivant ne sont pas augmentés. Nous proposons de reconduire ceux de l'année passée.

Il est procédé au vote des 2 délibérations suivantes :

**N°2011.05.12.36**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur du développement culturel, la Ville souhaite signifier que la culture est un droit pour tous ses habitants.

Sur proposition de M. le Maire de compléter les dispositions en vigueur et de mettre en place une nouvelle grille tarifaire et après avoir entendu son rapport ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	38
<b>POUR :</b>	38 dont 13 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**DECIDE** d'approuver les tarifs 2011/2012 des activités culturelles et du Conservatoire à Rayonnement Départemental comme suit :

CODE TARIF	1er inscrit	2ème inscrit	Activités Supplémentaires
		60% tarif 1er enfant	
1	20,30 €	12,20 €	12,20 €
2	23,40 €	14,10 €	14,10 €
3	27,50 €	16,50 €	16,50 €
4	32,60 €	19,60 €	19,60 €
5	38,70 €	23,30 €	23,30 €
6	45,80 €	27,50 €	27,50 €
7	54,00 €	32,40 €	32,40 €
8	63,20 €	38,00 €	38,00 €
9	73,40 €	44,10 €	44,10 €
10	84,60 €	50,80 €	50,80 €
11	96,80 €	58,10 €	58,10 €
12	110,10 €	66,10 €	66,10 €
13	124,40 €	74,70 €	74,70 €
14	139,70 €	83,90 €	83,90 €
extérieurs	206,00 €	206,00 €	206,00 €

- LES ACTIVITES CULTURELLES(ARTS PLASTIQUES / COUTURE)

2 - LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

Eveil et initiation Musique et Danse - année 2011-2012			
Tranche	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit	Disciplines Supplémentaires
1	10,10 €	6,10 €	6,10 €
2	11,70 €	7,10 €	7,10 €
3	13,70 €	8,30 €	8,30 €
4	16,30 €	9,80 €	9,80 €
5	19,30 €	11,60 €	11,60 €
6	22,90 €	13,80 €	13,80 €
7	27,00 €	16,20 €	16,20 €
8	31,60 €	19,00 €	19,00 €
9	36,70 €	22,10 €	22,10 €
10	42,30 €	25,40 €	25,40 €
11	48,40 €	29,10 €	29,10 €
12	55,00 €	33,00 €	33,00 €
13	62,20 €	37,40 €	37,40 €
14	69,80 €	41,90 €	41,90 €
extérieurs	206,00 €	206,00 €	206,00 €

Tarifs conservatoire musique, théâtre, danse et yoga					1er cycle	
Tranche	DANSE THEATRE YOGA ou FORMATION MUSICALE SEULE		MUSIQUE		Disciplines supplémentaires individuelles	
	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit
1	20,40 €	12,30 €	51,00 €	31,00 €	18,20 €	11,00 €
2	23,40 €	14,10 €	56,00 €	34,00 €	19,50 €	12,00 €
3	27,50 €	16,50 €	63,00 €	38,00 €	21,40 €	13,00 €
4	32,60 €	19,60 €	72,00 €	44,00 €	23,90 €	15,00 €
5	38,70 €	23,30 €	100,00 €	60,00 €	37,20 €	23,00 €
6	45,90 €	27,60 €	132,00 €	80,00 €	52,00 €	32,00 €
7	54,00 €	32,40 €	164,00 €	99,00 €	66,00 €	40,00 €
8	63,20 €	38,00 €	196,00 €	118,00 €	80,00 €	48,00 €
9	73,40 €	44,10 €	230,00 €	138,00 €	94,00 €	57,00 €
10	84,60 €	50,80 €	265,00 €	159,00 €	108,00 €	65,00 €
11	96,90 €	58,20 €	300,00 €	180,00 €	122,00 €	74,00 €
12	110,10 €	66,10 €	337,00 €	203,00 €	136,00 €	82,00 €
13	124,40 €	74,70 €	375,00 €	225,00 €	150,00 €	90,00 €
14	139,70 €	83,90 €	414,00 €	249,00 €	164,00 €	99,00 €
extérieurs	206,00 €	206,00 €	618,00 €	618,00 €	235,00 €	235,00 €

Tarifs cursus CRD :

Tarifs conservatoire musique, théâtre et danse

**2 ème cycle**

Tranche	DANSE ou FORMATION MUSICALE SEULE		MUSIQUE		Disciplines supplémentaires individuelles	
	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit
1	<b>22,80 €</b>	<b>13,70 €</b>	<b>57,00 €</b>	<b>35,00 €</b>	<b>20,30 €</b>	<b>12,20 €</b>
2	<b>26,30 €</b>	<b>15,80 €</b>	<b>62,00 €</b>	<b>38,00 €</b>	<b>21,70 €</b>	<b>13,10 €</b>
3	<b>30,80 €</b>	<b>18,50 €</b>	<b>70,00 €</b>	<b>42,00 €</b>	<b>23,80 €</b>	<b>14,30 €</b>
4	<b>36,50 €</b>	<b>21,90 €</b>	<b>81,00 €</b>	<b>49,00 €</b>	<b>26,70 €</b>	<b>16,10 €</b>
5	<b>43,40 €</b>	<b>26,10 €</b>	<b>112,00 €</b>	<b>68,00 €</b>	<b>42,00 €</b>	<b>25,20 €</b>
6	<b>51,40 €</b>	<b>30,90 €</b>	<b>148,00 €</b>	<b>89,00 €</b>	<b>57,70 €</b>	<b>34,70 €</b>
7	<b>60,60 €</b>	<b>36,40 €</b>	<b>184,00 €</b>	<b>111,00 €</b>	<b>73,40 €</b>	<b>44,10 €</b>
8	<b>70,80 €</b>	<b>42,50 €</b>	<b>220,00 €</b>	<b>132,00 €</b>	<b>89,20 €</b>	<b>53,60 €</b>
9	<b>82,20 €</b>	<b>49,40 €</b>	<b>258,00 €</b>	<b>155,00 €</b>	<b>105,00 €</b>	<b>63,00 €</b>
10	<b>94,80 €</b>	<b>56,90 €</b>	<b>297,00 €</b>	<b>179,00 €</b>	<b>121,00 €</b>	<b>73,00 €</b>
11	<b>108,50 €</b>	<b>65,10 €</b>	<b>337,00 €</b>	<b>203,00 €</b>	<b>137,00 €</b>	<b>83,00 €</b>
12	<b>123,40 €</b>	<b>74,10 €</b>	<b>378,00 €</b>	<b>227,00 €</b>	<b>153,00 €</b>	<b>92,00 €</b>
13	<b>139,30 €</b>	<b>83,60 €</b>	<b>420,00 €</b>	<b>252,00 €</b>	<b>169,00 €</b>	<b>102,00 €</b>
14	<b>156,40 €</b>	<b>93,90 €</b>	<b>463,00 €</b>	<b>278,00 €</b>	<b>185,00 €</b>	<b>111,00 €</b>
extérieurs	<b>206,00 €</b>	<b>206,00 €</b>	<b>618,00 €</b>	<b>618,00 €</b>	<b>235,00 €</b>	<b>235,00 €</b>

Tarifs conservatoire musique, théâtre et danse					3 ème cycle	
Tranche	DANSE ou FORMATION MUSICALE SEULE		MUSIQUE		Disciplines supplémentaires individuelles	
	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit	1er inscrit	A partir du 2ème inscrit
1	25,60 €	15,40 €	64,00 €	39,00 €	22,70 €	13,70 €
2	29,50 €	17,70 €	70,00 €	42,00 €	24,30 €	14,60 €
3	34,50 €	20,70 €	79,00 €	48,00 €	26,70 €	16,10 €
4	40,90 €	24,60 €	90,00 €	54,00 €	29,90 €	18,00 €
5	48,70 €	29,30 €	126,00 €	76,00 €	47,00 €	28,20 €
6	57,50 €	34,50 €	166,00 €	100,00 €	64,60 €	38,80 €
7	67,80 €	40,70 €	206,00 €	124,00 €	82,30 €	49,40 €
8	79,30 €	47,60 €	247,00 €	149,00 €	100,10 €	60,10 €
9	92,10 €	55,30 €	289,00 €	174,00 €	118,00 €	71,00 €
10	106,30 €	63,80 €	332,00 €	200,00 €	136,00 €	82,00 €
11	121,60 €	73,00 €	376,00 €	226,00 €	153,00 €	92,00 €
12	138,20 €	83,00 €	421,00 €	253,00 €	171,00 €	103,00 €
13	156,10 €	93,70 €	467,00 €	281,00 €	189,00 €	114,00 €
14	175,20 €	105,20 €	514,00 €	309,00 €	207,00 €	125,00 €
extérieurs	206,00 €	206,00 €	618,00 €	618,00 €	235,00 €	235,00 €

**Tarifs hors cursus :**

Instruments

Au trimestre et par instrument	
Flûte-Clarinette-Trompette	26,00 €
Violon-Alto-Violoncelle-Contrebasse – luth	26,00 €
Hautbois-Saxophone-cor-Trombone-Tuba-Basson-Accordéon	37,00 €

Chorale Adulte / ateliers	par trimestre
Par personne	25,00 €

**DIT** que les inscriptions annuelles peuvent être réglées en trois mensualités.

**DIT** qu'en cas de démission après les congés scolaires d'automne, l'intégralité des frais de scolarité sera due.

**DIT** que les nouveaux Pantinois, ayant emménagé après la rentrée scolaire bénéficieront d'une facturation au prorata temporis.

**N°2011.05.12.37**

**LE CONSEIL MUNICIPAL;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le souhait de la commune de signifier que la culture est un droit pour tous ses habitants, de rendre accessible les activités culturelles et de diversifier ses publics ;

Considérant que dans ce cadre la commune poursuit une politique tarifaire attractive et incitative à l'égard de tous les Pantinois ;

Sur proposition de M. le Maire de compléter les dispositions en vigueur, de reconduire la grille tarifaire précédente et après avoir entendu son rapport ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

TARIF	A	B	C	D
Plein tarif	14,00 €	10,00 €	7,00 €	3,00 €
Tarif réduit	10,00 €	7,00 €	5,00 €	3,00 €
Tarif abonnés	7,00 €	5,00 €	3,00 €	3,00 €
Tarif – 12 ans et groupes scolaires	5,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Quotient 1 et 2 et groupes des centres sociaux de Pantin	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Sors tes parents (2 adultes + 2 enfants – 12 ans)	24,00 €	16,00 €	13,00 €	/

Carte d'abonnement	Pantinois	10,00 €
	Non Pantinois	15,00 €

Carte d'abonnement jeune (- de 26 ans)	Pantinois	3,00 €
	Non Pantinois	5,00 €

Définition tarif réduit	Étudiants (y compris inscrits aux activités culturelles de la ville de Pantin)
Sur présentation d'un justificatif	Chômeurs
	Retraités
	Abonnés du ciné 104
	Groupe à partir de 10 personnes
	Jeunes de – de 26 ans
	Professionnels du secteur culturel



**DECIDE** d'approuver les dispositions de la politique tarifaire d'accès à la saison culturelle 2011-2012 comme suit :

## **ENFANCE**

**N° 2011.05.12.38**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT » ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**Mme TOULLIEUX.**- La Caisse nationale des allocations familiales fait évoluer la formalisation des relations entre les Caisses d'allocations familiales départementales et leurs partenaires dans le domaine des aides au fonctionnement et à l'investissement.

Afin de répondre à ces nouvelles directives, une nouvelle convention (dont le projet est joint en annexe) entre la ville et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis portant sur l'ensemble des équipements de loisirs doit être établie.

Ces nouvelles modalités ne modifient pas les éléments de fonctionnement attendus des établissements, le versement de la prestation du service ordinaire restant conditionné au respect par le gestionnaire de la réglementation relative à la protection des mineurs et à l'application d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

La présente convention concerne l'ensemble des Centres de loisirs et les antennes Jeunesse

Le montant de la prestation de service pour l'année 2010 s'est élevé à 483.102 € pour les centres de loisirs et 31.600 € pour les antennes jeunesse.

La présente convention de financement est conclue du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui affirme la responsabilité de l'Etat dans la protection des mineurs accueillis dans des structures de loisirs et de vacances ;

Vu le décret N° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif aux conditions d'encadrement des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;

Vu le décret N° 2002-885 du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif ;

Vu la convention d'objectifs et financement n°11.397 de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis ;

Considérant que la convention n° 11.397 remplace la convention n°99-028 et les avenants qui s'y rapportent ;

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Toullieux ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » n°11.397

**AUTORISE** le Maire à signer la dite convention.

## **AFFAIRES SPORTIVES**

**N° 2011.05.12.39- N° 2011.05.12.40**

**OBJET :TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES - ANNÉE 2011/2012 / ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE ET BABY CLUB / DROITS D'ENTRÉE ET ACTIVITÉS À LA PISCINE**

### **1.L'EMIS ET LE BABY CLUB**

**M. BADJI.-** Ouvert aux enfants dès l'âge de 4 ans, l'EMIS a pour objectif la découverte et une sensibilisation aux diverses disciplines proposées à l'exception de la pratique de la compétition. Le baby club est une activité se déroulant à la piscine réservée aux bébés jusqu'aux enfants de 3ans consacrée à la découverte et à la familiarisation de l'eau.

Pour les enfants de 4 à 6 ans, une discipline proposée parmi la natation, la gymnastique et multisports à raison d'une trentaine de séances d'environ 1 heure pour l'année.

Pour les enfants à partir de 6 ans, inscription à 2 disciplines parmi une quinzaine proposée à raison d'une heure par discipline durant 30 semaines.

Il est proposé de reconduire les grilles de tarif comme suit :

Enfant 4 - 6 ans et baby club : 1<sup>er</sup> enfant

Enfant 4 - 6 ans et baby club : à partir du 2<sup>ème</sup> enfant

Enfant + 6 ans : 1<sup>er</sup> enfant

Enfant + 6 ans : à partir du 2<sup>ème</sup> enfant

Il est proposé d'appliquer une hausse différenciée selon les tarifs pour poursuivre le principe de progressivité entre les code tarifs pour plus de justice sociale.

Il est précisé que le remboursement de l'inscription peut être envisagé pour cause de déménagement en cours de d'année ou pour raisons médicales sur présentation de justificatifs.

### **3. DROITS D'ENTREE ET ACTIVITES A LA PISCINE**

Il est proposé d'appliquer une hausse de 5 centimes d'euros des entrées individuelles et de 2% à 2,5% sur les abonnements et leçons de natation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** les tarifs des activités sportives 2011/2012 selon les propositions figurant dans les annexes ci-dessous :

Tarif EMIS enfant 4 à 6 ans Et Baby club		1er enfant			
TRANCHE	2010/2011 Tarif à l'unité	Année scolaire 2011/2012			diff entre
		Tarif	%	Diff/N-1	T-(T-1)
1	13,90 €	13,95 €	0,36%	0,05 €	
2	14,85 €	15,00 €	1,01%	0,15 €	1,05 €
3	15,90 €	16,15 €	1,57%	0,25 €	1,15 €
4	17,05 €	17,40 €	2,05%	0,35 €	1,25 €
5	31,00 €	31,20 €	0,65%	0,20 €	13,80 €
6	45,30 €	45,35 €	0,11%	0,05 €	14,15 €
7	59,80 €	59,85 €	0,08%	0,05 €	14,50 €
8	74,50 €	74,70 €	0,27%	0,20 €	14,85 €
9	89,40 €	89,90 €	0,56%	0,50 €	15,20 €
10	104,50 €	105,45 €	0,91%	0,95 €	15,55 €
11	119,90 €	121,35 €	1,21%	1,45 €	15,90 €
12	135,60 €	137,60 €	1,47%	2,00 €	16,25 €
13	151,60 €	154,20 €	1,72%	2,60 €	16,60 €
14	167,90 €	171,15 €	1,94%	3,25 €	16,95 €
exterieurs	217,00 €	222,00 €	2,30%	5,00 €	50,85 €

Tarif EMIS enfant 4 à 6 ans Et Babyclub		2 eme enfant 60 % du tarif 1er enfant arrondi à 0,05€	
TRANCHE	2010/2011 Tarif à l'unité	Année scolaire 2011/2012	
		Tarif	
1	8,35 €	8,40 €	
2	8,90 €	9,00 €	
3	9,55 €	9,70 €	
4	10,25 €	10,45 €	
5	18,60 €	18,75 €	
6	27,20 €	27,25 €	
7	35,90 €	35,95 €	
8	44,70 €	44,85 €	
9	53,65 €	53,95 €	
10	62,70 €	63,30 €	
11	71,85 €	72,85 €	
12	81,20 €	82,60 €	
13	90,75 €	92,55 €	
14	100,50 €	102,70 €	
exterieurs	217,00 €	222,00 €	

Tarif EMIS enfant de plus de 6 ans					1er enfant
TRANCHE	2010/2011	Année scolaire 2011/2012			diff entre T-(T-1)
	Tarif à l'unité	Tarif	%	Diff/N-1	
1	18,50 €	18,50 €	0,00%	0,00 €	
2	19,50 €	19,75 €	1,28%	0,25 €	1,25 €
3	20,80 €	21,15 €	1,68%	0,35 €	1,40 €
4	22,30 €	22,70 €	1,79%	0,40 €	1,55 €
5	34,30 €	34,70 €	1,17%	0,40 €	12,00 €
6	54,80 €	55,00 €	0,36%	0,20 €	20,30 €
7	75,60 €	75,80 €	0,26%	0,20 €	20,80 €
8	96,70 €	97,10 €	0,41%	0,40 €	21,30 €
9	118,10 €	118,90 €	0,68%	0,80 €	21,80 €
10	139,80 €	141,20 €	1,00%	1,40 €	22,30 €
11	161,80 €	164,00 €	1,36%	2,20 €	22,80 €
12	184,10 €	187,30 €	1,74%	3,20 €	23,30 €
13	207,00 €	211,10 €	1,98%	4,10 €	23,80 €
14	231,00 €	235,40 €	1,90%	4,40 €	24,30 €
extérieurs	433,00 €	442,00 €	2,08%	9,00 €	206,60 €

2 activités , une séance par activité

1 activité supp si place disponible

Tarif EMIS enfant de plus de 6 ans		2 eme enfant
		60% du tarif 1er enfant arrondi au 0,05€
TRANCHE	2010/2011	Année scolaire 2011/2012
	Tarif à l'unité	Tarif
1	11,10 €	11,10 €
2	11,70 €	11,85 €
3	12,50 €	12,70 €
4	13,35 €	13,65 €
5	20,60 €	20,85 €
6	32,90 €	33,00 €
7	45,40 €	45,50 €
8	58,10 €	58,30 €
9	71,00 €	71,35 €
10	84,10 €	84,75 €
11	97,40 €	98,40 €
12	110,90 €	112,40 €
13	124,60 €	126,70 €
14	138,50 €	141,25 €
extérieurs	433,00 €	442,00 €

### Droits d'entrée et activités à la piscine

<b>UTILISATEURS</b>	<b>Rappel 2010/2011</b>	<b>Proposition 2011/2012</b>	<b>%</b>
<b>Entrée tarif plein</b>	<b>2,05</b>	<b>2,10</b>	<b>2,44%</b>
<b>Entrée tarif réduit</b> Handicapés (titulaires d'une carte d'invalidité) Etudiants titulaire d'une carte d'étudiant Pour les pantinois suivants: famille nombreuse Jeunes de - de 18 ans Militaire du contingent Personne âgée de + de 60 ans Adhérents des Associations Sportives Pantinoises Accompagnateur non utilisateur Agents du Commissariat Nageurs du C.M.S. Chômeurs bénéficiaires des Assedic Personnel Communal Comité d'Entreprise de Pantin	<b>1,45</b>	<b>1,50</b>	<b>3,45%</b>
<b>Abonnement de 10 entrées</b>	<b>16,20</b>	<b>16,50</b>	<b>1,85%</b>
<b>Exonérations</b> Sapeurs Pompiers de Pantin dans le cadre de leur entraînement  Police nationale dans le cadre de leur entraînement  Chômeurs de Pantin en fin de droits  Enfants de moins de 3 ans Personnel Communal dans le cadre de l'heure de sport (pour 1 séance hebdomadaire)  Titulaires de la carte jeune CAAJ ( Carte Annuelle d'Activités Jeunesse) pendant les vacances scolaires, de 9h à 12 et de 14 à 17h  Accompagnateurs de groupes de 10 personnes et +  Accompagnateur des personnes handicapées ( 1 personne par handicapé ) Bénéficiaires du RSA			
<b>Leçon individuelle entrée comprise</b>	<b>8,00</b>	<b>8,20</b>	<b>2,50%</b>
<b>Leçon collective ( 4 à 10 pers.)</b>	<b>4,00</b>	<b>4,10</b>	<b>2,50%</b>

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.-** Nous avons toujours les mêmes problèmes de césure. Proposez-vous de ne pas augmenter le tarif et d'appliquer 0 % d'augmentation pour la 5<sup>ème</sup> tranche ?

**M. KERN.-** La 6<sup>ème</sup> tranche est à 0,36 %. On essaie de rattraper tout doucement. Cela prendra quelques années, à moins d'augmenter brutalement les tarifs 2, 3, 4, ce que je ne proposerai pas.

**M. HENRY.-** La césure est très forte.

M. Le Maire, KERN.- Elle existe depuis quinze ans.

**M. HENRY.-** Je me demandais quand on arrêterait de lisser

**M. KERN.-** Sur la restauration scolaire, nous avons lissé parce que nous avons pris la décision de faire un gros effort mais sur le sport et la culture, c'est plus compliqué.

**M. HENRY.-** Certains tarifs d'entrée à la piscine augmentent de 2,44 %, 3,45 %, 1,85 %, de 2,50 %, parfois au-dessus des taux de l'inflation, cela paraît disproportionné. Ces activités concernent certainement beaucoup de monde.

**M. WOLF.-** Serait-il possible l'an prochain quand nous voterons ces tarifs de voir apparaître le pourcentage de personnes qui occupent chaque tranche ?

**M. KERN.-** Oui. Nous le connaissons, je peux même vous le communiquer dans la semaine.

Monsieur Henry, quand on passe de 2,05 à 2,10 €, l'augmentation est de 0,05 € et correspond à 2,44 %, mais nous ne voulons pas faire un tarif à 2,09 € parce que ce serait des comptes d'apothicaire difficiles à gérer pour la caisse de la piscine. Nous augmentons de 0,05 € et non pas de 0,04 €, c'est vraiment une question de détail.

Il est procédé au vote des 2 délibérations suivantes :

#### **N° 2011.05.12.39**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2011/2012 de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive et le baby club;

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Badji ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	38
<b>POUR :</b>	38 dont 13 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM.

	THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**DECIDE** d'approuver les tarifs de l'école municipale d'initiation sportive et du baby club 2011/2012 comme suit :

<b>Tarif EMIS enfant 4 à 6 ans Et baby club</b>		
<b>TRANCHE</b>	<b>1er enfant</b>	<b>2éme enfant</b>
1	13,95 €	8,40 €
2	15,00 €	9,00 €
3	16,15 €	9,70 €
4	17,40 €	10,45 €
5	31,20 €	18,75 €
6	45,35 €	27,25 €
7	59,85 €	35,95 €
8	74,70 €	44,85 €
9	89,90 €	53,95 €
10	105,45 €	63,30 €
11	121,35 €	72,85 €
12	137,60 €	82,60 €
13	154,20 €	92,55 €
14	171,15 €	102,70 €
exterieurs	222,00 €	222,00 €

<b>Tarif EMIS enfant de plus de 6 ans</b>		
<b>TRANCHE</b>	<b>1er enfant</b>	<b>2éme enfant</b>
1	18,50 €	11,10 €
2	19,75 €	11,85 €
3	21,15 €	12,70 €
4	22,70 €	13,65 €
5	34,70 €	20,85 €
6	55,00 €	33,00 €
7	75,80 €	45,50 €
8	97,10 €	58,30 €
9	118,90 €	71,35 €
10	141,20 €	84,75 €
11	164,00 €	98,40 €
12	187,30 €	112,40 €
13	211,10 €	126,70 €
14	235,40 €	141,25 €
exterieurs	442,00 €	442,00 €

**N° 2011.05.12.40**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de fixer les droits d'entrée et activités à la piscine pour l'année 2011/2012 ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Badji ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

2 activités , une séance par activité

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	38
<b>POUR :</b>	38 dont 13 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, MM. PERIES, LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mlle AZOUG, Mmes TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, BEN CHERIF, Mlle ROSINSKI
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

**DECIDE** d'approuver les tarifs des droits d'entrée et activités de la piscine 2011/2012 selon le tableau ci-dessous :



<b>UTILISATEURS</b>	
<b>Entrée tarif plein</b>	<b>2,10 €</b>
<b>Entrée tarif réduit</b> Handicapés (titulaires d'une carte d'invalidité) Etudiants titulaire d'une carte d'étudiant Pour les pantinois suivants: famille nombreuse Jeunes de - de 18 ans Militaire du contingent Personne âgée de + de 60 ans Adhérents des Associations Sportives Pantinoises Accompagnateur non utilisateur Agents du Commissariat Nageurs du C.M.S. Chômeurs bénéficiaires des Assedic Personnel Communal Comité d'Entreprise de Pantin	<b>1,50 €</b>
<b>Abonnement de 10 entrées</b>	<b>16,50 €</b>
<b>Exonérations</b> Sapeurs Pompiers de Pantin dans le cadre de leur entraînement Police nationale dans le cadre de leur entraînement Chômeurs de Pantin en fin de droits Enfants de moins de 3 ans Personnel Communal dans le cadre de l'heure de sport (pour 1 séance hebdomadaire) Titulaires de la carte jeune CAAJ ( Carte Annuelle d'Activités Jeunesse) pendant les vacances scolaires, de 9h à 12 et de 14 à 17h Accompagnateurs de groupes de 10 personnes et + Accompagnateur des personnes handicapées ( 1 personne par handicapé ) Bénéficiaires du RSA	
<b>Leçon individuelle entrée comprise</b>	<b>8,20 €</b>
<b>Leçon collective ( 4 à 10 pers.)</b>	<b>4,10 €</b>

**N° 2011.05.12.41**

**OBJET :TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES ANNEE 2011-2012 / MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ETABLISSEMENTS SECONDAIRES**

**M. BADJI.-** Dans le cadre des accords entre l'Education nationale, le Conseil général d'une part, le Conseil régional d'autre part et la municipalité, il est déterminé chaque année le montant des tarifs forfaitaires relatifs à la mise à disposition des équipements sportifs locaux, pour le déroulement des cours d'éducation physique et sportive au profit des établissements du secteur public.

Ainsi, il vous est proposé les tarifs forfaitaires applicables pour l'année scolaire 2011-2012 ci-dessous annexés.

<b>TARIFS DES INSTALLATIONS SPORTIVES</b>			
<b>Mise à disposition aux établissements secondaires</b>			
	2010/2011	Taux augmentation	Proposition 2011/2012
C.E.S.JOLIOT CURIE	2056,00	2%	<b>2 097 €</b>
C.E.S. LAVOISIER	2846,00	2%	<b>2 903 €</b>
C.E.S.JEAN LOLIVE	2235,00	2%	<b>2 280 €</b>
C.E.S. JEAN JAURES	2208,00	2%	<b>2 252 €</b>
LYCEE M. BERTHELOT	4139,00	2%	<b>4 222 €</b>
LYCEE LUCIE AUBRAC	3410,00	2%	<b>3 478 €</b>
LYCEE SIMONE WEIL	3377,00	2%	<b>3 445 €</b>

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la participation des établissements est déterminée notamment en fonction de leur effectif d'élèves.

Vu la proposition de M. Le Maire,

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Badji ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la participation des collèges et lycées pour la mise à disposition des installations sportives municipales comme suit:

<b>Mise à disposition aux établissements secondaires</b>	
	<b>ANNEE SCOLAIRE 2011/2012</b>
C.E.S.JOLIOT CURIE	<b>2 097 €</b>
C.E.S. LAVOISIER	<b>2 903 €</b>
C.E.S.JEAN LOLIVE	<b>2 280 €</b>
C.E.S. JEAN JAURES	<b>2 252 €</b>
LYCEE M. BERTHELOT	<b>4 222 €</b>
LYCEE LUCIE AUBRAC	<b>3 478 €</b>
LYCEE SIMONE WEIL	<b>3 445 €</b>

**N° 2011.05.12.42**

**OBJET : TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES ANNEE 2011/2012 - LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

**M. BADJI.-** Dans le cadre de sa politique tarifaire, chaque année la municipalité décide du montant des tarifs de location des équipements sportifs applicables aux clubs et organismes locaux et extérieurs. Aussi, vous trouverez ci-dessous la proposition de tarifs 2011/2012 relative aux stades, gymnases, courts de tennis et piscines pour la pratique sportive.

Il est proposé de procéder à une **hausse de 2 %** des tarifs de l'année précédente

		FORFAITS DESTINES A LA VALORISATION DE L'UTILISATION PAR LES CLUBS ET ORGANISMES LOCAUX		DEMANDES EXCEPTIONNELLES DES ORGANISMES ET CLUBS EXTERIEURS
		PROPOSITIONS ANNEE 2011/12		
<b>Terrains d'honneur</b>		<b>Tarif horaire /an</b>	<b>Tarif à l'heure</b>	<b>Tarif à l'heure</b>
	Charles Auray	203,00	6,10	32,00
	Marcel Cerdan	203,00	6,10	32,00
<b>Terrains annexes</b>				
	Charles Auray	167,00	5,10	25,00
	Marcel Cerdan	167,00	5,10	25,00
<b>Plateaux extérieurs d'EPS</b>				
	Méhul	203,00	6,10	32,00
	Sadi Carnot	135,00	5,10	25,00
			<b>Tarif à l'heure</b>	<b>Tarif à l'heure</b>
<b>Tennis découvert</b>	Charles Auray	Le court	3,60	10,30
<b>Tennis couvert</b>	Charles Auray	Le court	5,40	15,50
<b>Gymnases - plateaux</b>		<b>Forfait annuel</b>	<b>Tarif à l'heure</b>	<b>Tarif à l'heure</b>
	Baquet	333,00	10,20	69,00
	Hazenfratz	333,00	10,20	69,00
	Lagrange	333,00	10,20	69,00
	M. Téchi	333,00	10,20	69,00
	Wallon	278,00	10,20	58,00
<b>Gymnases - salles annexes</b>				
	Baquet	167,00	5,10	35,00
	Hazenfratz	167,00	5,10	35,00
	Lagrange	167,00	5,10	35,00
	M. Téchi	167,00	5,10	35,00

### TARIF DE LOCATION DE LA PISCINE :

UTILISATEURS	2010/2011	PROPOSITION 2011/2012	%
<b>FORFAIT LOCATION A L'HEURE</b>			
<b>Demandes Pantinoises</b>			
Location de la piscine sans MNS	59	60,50 €	2,54%
Location d'une ligne d'eau sans MNS	17,2	17,50 €	1,74%
<b>Demandes extérieures à Pantin</b>			
Location de la piscine sans MNS	92	94,00 €	2,17%
Location d'une ligne d'eau sans MNS	19,5	20,50 €	2,56%

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ces tarifs sont destinés d'une part à pouvoir permettre aux clubs locaux de valoriser la mise à disposition des équipements par la ville et d'autre part permettent le cas échéant de facturer des demandes exceptionnelles des organismes locaux et extérieurs ;

Considérant qu'il convient de fixer ces tarifs pour l'année scolaire 2011/2012 ;

Vu l'avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Badji ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver les tarifs de mise à disposition des installations sportives pour l'année scolaire 2011/2012 comme suit:

<b>PROPOSITIONS ANNEE 2011/12</b>			
<b>Terrains d'honneur</b>	<b>Tarif horaire /an</b>	<b>Tarif à l'heure</b>	<b>Tarif à l'heure</b>
Charles Auray	203,00	6,10	32,00
Marcel Cerdan	203,00	6,10	32,00
<b>Terrains annexes</b>			
Charles Auray	167,00	5,10	25,00
Marcel Cerdan	167,00	5,10	25,00
<b>Plateaux extérieurs d'EPS</b>			
Méhul	203,00	6,10	32,00
Sadi Carnot	135,00	5,10	25,00
		<b>Tarif à l'heure</b>	<b>Tarif à l'heure</b>
<b>Tennis découvert Charles Auray</b>	<b>Le court</b>	<b>3,60</b>	<b>10,30</b>
<b>Tennis couvert Charles Auray</b>	<b>Le court</b>	<b>5,40</b>	<b>15,50</b>
<b>Gymnases – plateaux</b>	<b>Forfait annuel</b>	<b>Tarif à l'heure</b>	<b>Tarif à l'heure</b>
Baquet	333,00	10,20	69,00
Hazenfratz	333,00	10,20	69,00
Lagrange	333,00	10,20	69,00
M. Téchi	333,00	10,20	69,00
Wallon	278,00	10,20	58,00
<b>Gymnases - salles annexes</b>			
Baquet	167,00	5,10	35,00
Hazenfratz	167,00	5,10	35,00
Lagrange	167,00	5,10	35,00
M. Téchi	167,00	5,10	35,00
Wallon	167,00	5,10	35,00

<b>TARIFS DE LOCATION DE LA PISCINE :</b>			
<b>UTILISATEURS</b>		<b>ANNEE SCOLAIRE 2011/2012</b>	
<b>FORFAIT LOCATION</b>			
Demandes Pantinoises			
Location de la piscine sans MNS		<b>60,50 €</b>	
Location d'une ligne d'eau sans MNS		<b>17,50 €</b>	
Demandes extérieures à Pantin			
Location de la piscine sans MNS		<b>94,00 €</b>	
Location d'une ligne d'eau sans MNS		<b>20,50 €</b>	

### **MARCHES**

**N° 2011.05.12.43**

**OBJET : LOCATION DE DEUX LAVEUSES COMPACTES DE VOIRIE SANS CHAUFFEUR**

**M. SAVAT.-** La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 11/05/2011\*, en vue d'examiner les offres des soumissionnaires et de retenir l'attributaire du marché concernant :

<b>Objet du marché/Montants annuels</b>	<b>Procédure</b>	<b>Attributaire</b>
LOCATION DE DEUX LAVEUSES COMPACTES DE VOIRIE SANS CHAUFFEUR POUR UNE DUREE DE 36 MOIS	Appel d'Offres  Ouvert  (consultation du 07/03/2011 )	

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire retenu.

\* - Les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres seront communiquées en séance.

**M. VUIDEL.-** La commission s'est réunie ultérieurement.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le 07/03/2011, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché pour la location de deux laveuses compactes de voirie sans chauffeur pour une période de 36 mois ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 11/05/2011 attribuant le marché à l'entreprise FISPAR sise 11, rue Daubigny – 95870 BEZONS aux conditions suivantes :

- location de deux laveuses/Mois : 6 200 € HT
- heure supplémentaire : 4 € HT
- proposition de reprise de deux laveuses : 7 000 € HT

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant avec l'entreprise FISPAR sise 11, rue Daubigny – 95870 BEZONS.

**N° 2011.05.12.44**

**OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF A L'AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT – LOCAUX DES ESPACES VERTS - 11, RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES.**

- ° Lot 1 - **DEMOLITION, MACONNERIE, MENUISERIE, SERRURERIE, REVETEMENT DE SOL, REVETEMENT MURAUX PEINTURE.**
- ° Lot 2 – **ELECTRICITE,**
- ° Lot 3 – **PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION.**

**M. SAVAT.-** Un marché passé suivant une procédure adaptée a été notifié à la Société T.E.C.R CONSTRUCTIONS en date du 10/12/2010 afin de réaliser les travaux cités en objet.

Le montant initial au marché s'élève à 42 057,31 € HT, soit 50 300,54 € TTC.

Tout d'abord, dans le cadre des travaux de réhabilitation et suite à la dépose de certains ouvrages, il s'est avéré que des travaux complémentaires étaient rendus nécessaires pour renforcer la sécurité.

Il a été convenu :

- de remplacer l'ensemble de l'installation gaz non conforme (chaudière mixte et radiateurs) par une installation électrique (ballon d'eau chaude et convecteurs),
- de remplacer la porte fenêtre initialement prévue au marché par une porte blindée.

–Par ailleurs, Il a également été retenu de créer une chape au sol.

Ainsi, il y a donc lieu de passer un avenant en plus value d'un montant total de 4 999,76 € H.T., soit 5 979,71 € T.T.C au marché conclu avec la Société T.E.C.R CONSTRUCTIONS, ce montant se décomposant de la façon suivante :

- travaux supplémentaires..... 5 005,29 € H.T
- postes en moins-value..... - 5,53 € H.T

Cet avenant en plus-value s'élève à 11,89 % du marché initial et portera l'ensemble du marché passé au prestataire à la somme de 47 057.07 € H.T, soit 56 280,25 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir APPROUVER l'avenant n° 1 avec la Société TECR CONSTRUCTIONS titulaire du marché et AUTORISER M. Le Maire à le signer.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 10/12/2010, le marché concernant « l'aménagement d'un logement – locaux des espaces verts – 11 rue d'Estienne d'Orves » a été notifié à l'entreprise T.E.C.R. CONSTRUCTIONS dont le montant s'élève à 4 2057,31 euros HT soit 50 300,54 euros TTC.

Considérant que lors du déroulement de la phase chantier, des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires ;

Considérant qu'il convient de procéder par avenant n° 1 dont le montant s'élève à 4 999,72 euros HT, soit 5 979,72 euros TTC ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'avenant n° 1 ci-dessus indiqué ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant avec la Société T.E.C.R. CONSTRUCTIONS ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **AFFAIRES TECHNIQUES**

### **N° 2011.05.12.45**

**OBJET : ADHESION DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) AU TITRE DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES » ET A LA TRANSFORMATION DU SIPPEREC EN SYNDICAT MIXTE OUVERT – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT**

**M. KERN.-** M. Segal Saurel étant absent, je présente la note.

Par délibération du 21 juin 2010, le Département de l'Essonne a demandé son adhésion au SIPPEREC au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables ».

Par arrêté interpréfectoral du 15 octobre 2009, compte tenu de l'adhésion des communautés d'agglomération Val-de-France et Europ'Essonne, le SIPPEREC est devenu un syndicat mixte dit « fermée », c'est-à-dire composé de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale.

Au cours de sa séance du 14 octobre 2010, le comité syndical du SIPPEREC a donc délibéré pour approuver à l'unanimité : l'adhésion du Département de l'Essonne au SIPPEREC, le projet de statuts qui entérine la transformation du SIPPEREC en syndicat mixte ouvert relevant des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, consécutivement à cette adhésion, et la modification des statuts du SIPPEREC.

Il convient donc maintenant pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adhérent se prononce expressément sur cette adhésion entraînant une nouvelle configuration du SIPPEREC en syndicat mixte ouvert et sur le projet de modification des statuts tel qu'il a été approuvé par le comité syndical du SIPPEREC à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** l'adhésion du Département de l'Essonne au



SIPPEREC, la nouvelle configuration du SIPPEREC en résultant en tant que syndicat mixte ouvert, et la modification des statuts du SIPPEREC.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-37, L 5211-5, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts actuels du SIPPEREC approuvés par arrêté interministériel n° 2009-288-A en date du 15 octobre 2009 et notamment ses articles 3, 6 bis et 8-1-c ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du conseil général du Département de l'Essonne en date du 21 juin 2010 relative à l'adhésion au SIPPEREC au titre de la compétence « développement des énergies renouvelables » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIPPEREC n° 2010-10-129 en date du 14 octobre 2010 approuvant l'adhésion du département de l'Essonne au SIPPEREC ainsi que le projet de statuts entérinant la transformation du SIPPEREC en syndicat mixte ouvert relevant des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, consécutivement à cette adhésion ;

Considérant l'intérêt que représente pour les collectivités membres l'adhésion du département à la compétence optionnelle 'Développement des énergies renouvelables » du SIPPEREC ;

Considérant que l'approbation de l'adhésion du Département de l'Essonne entraîne une transformation du SIPPEREC sous une nouvelle configuration en syndicat mixte ouvert, nécessitant que ses statuts soient modifiés en conséquence ;

Considérant l'intérêt de modifier les statuts du syndicat ;

Vu le projet de statut établi à cet effet ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Kern ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver l'adhésion du Département de l'Essonne au SIPPEREC.

**DECIDE** d'approuver le projet de statuts entérinant notamment la transformation du SIPPEREC en syndicat mixte ouvert relevant des articles L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, consécutivement à cette adhésion.

**N° 2011.05.12.46**

**OBJET : PERMISSION GENERALE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE POUR LES CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET LEURS ACCESSOIRES**

**M. SAVAT.**- Le 1er janvier 2011, le contrat de délégation de Service Public entre le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) et la société Véolia Eau Ile-de-France SNC est entré en vigueur.

Par courrier en date du 24 janvier 2011, le SEDIF demande l'adoption d'une délibération portant permission générale d'occupation du domaine public Pantinois par les canalisations d'eau potable et leurs accessoires, conformément à l'article L. 2122-1 du code général des propriétés des personnes publiques :

« Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».

Il y a lieu d'accorder une permission de voirie au Syndicat des Eaux d'Ile de France et à son délégataire Véolia Eau Ile de France SNC au titre de l'occupation du domaine public communal par les canalisations d'eau potable et leurs accessoires sur l'ensemble des voies et ce, pour une durée de 12 années correspondant à la délégation de service public.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'**ACCORDER** une permission générale de voirie au SEDIF et à son délégataire Véolia Eau Ile de France SNC.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

**M. THOREAU.**- Vous avez fait entériner par la communauté d'agglomération la gestion de l'eau par Veolia pour une durée de 12 ans et vous aviez promis à vos partenaires que cette délégation ne pourrait durer qu'un maximum de deux ans, le temps qu'Est Ensemble puisse étudier la possibilité d'une nouvelle distribution d'eau ou de nouveaux fournisseurs. Nous votons ce soir une permission pour cette société et ses délégataires d'occuper le territoire de la Ville de Pantin. J'aimerais que cette convention soit attachée à la convention cadre pour la fourniture d'eau que la Communauté Est Ensemble a passée avec Veolia, avec le SEDIF.

Si la Communauté Est Ensemble décidait de changer de fournisseur d'eau, ce qui est certainement possible moyennant finances, le SEDIF serait toujours attributaire du droit d'occupation du sol de Pantin parce que nous aurions donné ce soir, une autorisation pour 12 ans. Il faudrait relier ces deux conventions.

Je ne continue pas parce que la polémique sur la distribution d'eau ne sert pas à grand chose mais il est important que Veolia ou le SEDIF ne puissent pas se prévaloir de cette convention d'occupation si Est Ensemble résiliait la fourniture d'eau. Il faudrait que ce soit attaché juridiquement.

**M. TOUPEISSANT.**- Il est normal que j'intervienne sur cette note comme conseiller communautaire et pour respecter mon vote précédent après échanges, débat et mobilisation d'un certain nombre de personnes de la communauté Est Ensemble. Je suis d'accord avec les rappels faits par M. Thoreau mais peut-être pas pour les mêmes raisons. Je suppose que les autres villes d'Est Ensemble se sont vu proposer la même démarche vis-à-vis du syndicat qui nous fournit en eau potable, or cela amène à se priver d'une possibilité de retour en arrière puisque vous proposez au Conseil municipal de Pantin de repartir pour 12 ans.

Comme le dit M. Thoreau, nous ne voulons pas recommencer la polémique ni le débat ici, bien que nous aurions pu avoir ce débat au Conseil municipal de Pantin, mais cela n'a pas été le cas. La communauté d'agglomération s'est exprimée ainsi qu'un certain nombre de personnes.

Je respecterai mon vote défavorable de la dernière fois et j'ose espérer que les autres conseillers communautaires qui ont eu la même démarche que moi pendant le débat, respecteront le leur.

**M. KERN.**- Je ne sais pas comment ils feront à Bagnolet car s'ils votent contre, l'eau ne passera plus et les Bagnoletais ne recevront plus d'eau potable. Le maire de Bagnolet a voté contre. Il ne faut pas tout mélanger.

Si je suis votre raisonnement, Monsieur Toupeissant, le Maire de Bagnolet et sa majorité vont voter contre cette permission d'occupation du domaine public alors qu'il s'agit juste de laisser passer les tuyaux sur le domaine public de la ville de Pantin ou de Bagnolet, pour que l'eau passe et arrive dans les foyers.

**M. TOUPEISSANT.**- C'étaient les mêmes arguments.

**M. KERN.**- C'est différent du débat que nous avons eu. Le Maire de Bagnolet fera ce qu'il veut mais s'il vote contre, l'eau ne passera plus.

**M. TOUPEISSANT.**- Vous me parlez de Bagnolet, je vous parle de la note qui est sur la table.

**M. KERN.**- C'est pareil, il faut que l'eau passe. Que l'on ne soit pas d'accord avec le contrat de délégation de service public...

**Mme EPANYA.**- Non, vous aviez annoncé deux ans.

**M. KERN.**- Non, nous n'avons pas annoncé deux ans. Nous avons dit que nous serions en situation de faire un choix d'ici deux ans. C'est différent.

J'ai voté cette note alors que d'autres personnes autour de cette table, ne l'ont pas votée.

**M. THOREAU.**- A contrario, si Est Ensemble change de fournisseur et que le SEDIF est toujours propriétaire de la convention d'occupation des sols, l'eau ne passera plus non plus, d'où ma remarque. Si Est Ensemble change de fournisseur mais que le SEDIF est toujours propriétaire du domaine public, les vannes sont coupées et l'eau ne passe plus. L'important selon moi est de relier ce contrat au contrat maître qui porte sur la fourniture de l'eau. Si ce contrat maître d'Est Ensemble sur la fourniture de l'eau est dénoncé, juridiquement le contrat d'occupation devrait être dénoncé de facto. C'est une précaution très importante à prendre.

Je suis désolé de ne pas avoir eu l'exemplaire du protocole d'accord. Vous allez me répondre que c'est une question de commission.

**M. KERN.**- Non, c'est un vrai débat et je suis d'accord avec vous. Je vous propose de retenir votre amendement.

**M. HENRY.**- Pour suivre l'argumentation développée par M. Thoreau, il semble que nous ne connaissions plus le SEDIF et Veolia puisque c'est Est Ensemble qui a procédé à l'adhésion au SEDIF. Le conventionnement sur l'occupation du domaine public devrait être passé avec la Communauté d'agglomération qui elle-même procéderait par convention ou permission de voirie bien que n'étant pas compétente sur les domaines communaux. C'est complexe en termes juridiques. Je me range à ces arguments de rattacher les deux conventions ou de modifier la délibération. Nous ne sommes pas en possession de la convention pour juger, c'est difficile.

**Mme ARCHIMBAUD.**- Je suis aussi conseillère communautaire. Il y a eu un débat, j'ai voté contre mais la majorité a été favorable. Nous avons deux ans pour savoir si les études nous fournissent une solution. La majorité ayant décidé, il faut se donner tous les moyens pour que l'on essaie de sortir dans deux ans.

Il faudrait modifier l'expression qui figure en haut de la page 52 : « pour une durée de douze ans ». Je rejoins M. Thoreau sur ce point. Nous pourrions inscrire : « pour la durée de la convention », ainsi si la convention s'arrête dans deux ans, l'utilisation des canalisations d'eau potable et de leurs accessoires ne sera plus possible au SEDIF. Nous modifierions « pour une durée de 12 ans » et inscririons à la place : « pour la durée de la convention ». Il me semble que nous avons eu le même genre d'amendement récemment en assemblée communautaire.

**M. THOREAU.**- Il faudrait que le service juridique de la Ville étudie cela. Nous leur faisons confiance dès lors qu'ils sont sensibilisés à ce problème. Il faudrait que les autres Villes y soient également sensibles pour ne pas nous retrouver le bec dans l'eau !

**M. KERN.**- Je suis d'avis de retirer la mention « pour une durée de 12 ans » et inscrire « tant que la communauté d'agglomération Est Ensemble est membre du SEDIF ».

Cela pose-t-il problème de reporter la note au Conseil municipal de juin ? Nous la reverrons au mois de juin après étude d'une rédaction différente par le service juridique.

**M. HENRY.**- Les deux textes ne sont pas identiques : la délibération ne mentionne pas les 12 ans mais « pour la durée de la convention ».

En cas de rupture de contrat avec le SEDIF, la permission de voirie est-elle assortie d'indemnités de désengagement ou de cession anticipée avant la fin de la convention comme l'est la convention ? On ne sait jamais. Ce sera à revoir au mois de juin.

**M. KERN.**- Une autre question se pose. Si nous sortons du SEDIF dans quatre ou cinq ans, il ne faut pas oublier que des tuyaux passent sur notre territoire et servent à alimenter Aubervilliers, La Courneuve en eau potable. On n'est pas seul au monde. Il faut composer avec Est Ensemble.

Je vous propose de reporter cette note.

**Affaire reportée au Conseil Municipal du 17 juin 2011**

**N° 2011.05.12.47**

**OBJET : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE REPARTITION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS ET LA VILLE DE PANTIN / REAMENAGEMENT DES VOIES DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION**

**M. SAVAT.-** Le Conseil Général de la Seine Saint-Denis a retenu l'opération de réaménagement des voies de la Résistance -RD35ter- et de la Déportation-RD20- à Pantin et aux Lilas, au titre de l'amélioration de la sécurité routière.

Cette opération est inscrite dans le contrat particulier Région Département 2007-2013 pour laquelle le Département a sollicité la Région Ile-de-France pour l'octroi d'une subvention d'un montant égal à 60% du montant HT des travaux.

Ce projet se développe à Pantin sur des voies communales aux carrefours avec les rues Cécile Faguet et Guillaume Tell.

Cet aménagement organise les accès à la Base de Plein Air et de Loisir de la Corniche des Forts pour les modes actifs, marché à pied et vélo, redéfinit un partage de l'espace public avec élargissement des trottoirs, crée des cheminements cyclables, organise le stationnement, prévoit la plantation des arbres d'alignements manquants.

Dans ce cadre la Ville participera financièrement aux travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux ErDF, France Telecom des voies communales et prendra en charge les mobiliers urbains nécessaires pour un montant total estimé à 88 172 € HT soit 4,7% du montant total des travaux détaillés comme suit :

	<b>Département</b>	<b>Ville de Pantin</b>	
Travaux d'enfouissement des réseaux	156 354,50 €	39 088,00 €	Travaux remboursables au Département
Fourniture de mobilier urbain (potelets, barrières, bornes)	0,00	49 084,00 €	Dépenses directes prises en charge par la ville
Autres travaux d'aménagement	1 734 225,90 €	0,00	
	<b>1 890 580,40 € H.T.</b>	<b>88 172,00 € H.T.</b>	

Il convient donc de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière avec le Département de la Seine Saint-Denis pour le réaménagement des voies de la Résistance et de la Déportation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière avec le Département de la Seine-Saint-Denis et **AUTORISER** M. le Maire à la signer ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Général de la Seine Saint-Denis a retenu l'opération de réaménagement des voies de la Résistance -RD35ter- et de la Déportation-RD20- à Pantin et aux Lilas, au titre de l'amélioration de la sécurité routière ;

Considérant que cette opération est inscrite dans le contrat particulier Région Département 2007-2013 pour laquelle le Département a sollicité la Région Ile-de-France pour l'octroi d'une subvention d'un montant égal à 60% du montant HT des travaux ;

Considérant que ce projet se développe à Pantin sur des voies communales aux carrefours avec les rues Cécile Faguet et Guillaume Tell ;

Considérant que cet aménagement organise les accès à la Base de Plein Air et de Loisir de la Corniche des Forts pour les modes actifs, marché à pied et vélo, redéfinit un partage de l'espace public avec élargissement des trottoirs, crée des cheminements cyclables, organise le stationnement, prévoit la plantation des arbres d'alignements manquants ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil général en date du 24 mars 1992 fixant les modalités des charges entre le Département et la ville intéressée par une opération de voirie ;

Considérant que dans ce cadre, la Ville participera financièrement aux travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux ErDF, France Telecom des voies communales et prendre en charge les mobiliers urbains nécessaires pour un montant total estimé à 88 172 € HT soit 4,7% du montant total des travaux détaillés comme suit :

	Département	Ville de Pantin	
Travaux d'enfouissement des réseaux	156 354,50 €	39 088,00 €	Travaux remboursables au département
Fourniture de mobilier urbain (potelets, barrières, bornes)	0,00	49 084,00	Dépenses directes prises en charge par la ville
Autres travaux d'aménagement	1 734 225,90 €	0,00	
	<b>1 890 580,40 € H.T.</b>	<b>88 172,00 € H.T.</b>	

Considérant la nécessité de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière entre le Département de la Seine Saint-Denis et la Ville de Pantin ;

Vu la convention présentée par le Département de la Seine saint-Denis ;

Après avis favorable des 1ère et 4ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. Savat ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière à conclure avec le Département de la Seine Saint-Denis dans le cadre du ré-aménagement des voies de la Résistance et de la Déportation-RD35 ter et RD20,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

#### **N° 2011.05.12.48**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERIMETRE RESTREINT DU MODELE DE TRAFIC DU DEPARTEMENT DE SEINE SAINT-DENIS ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS ET LA VILLE DE PANTIN**

**M. LEBEAU.-** La Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Pantin construit un modèle de simulation du trafic qui sera un outil d'aide à la décision sur la thématique des déplacements et de la

circulation. Il sera construit à partir d'un modèle de trafic routier départemental, détaillé et complété pour Pantin.

Les hypothèses de programmations urbaines de l'Écoquartier, comme de l'ensemble de la Ville, créeront une nouvelle demande de transport multimodal qu'il s'agit d'estimer. Le modèle permettra de définir et de tester différents scénarii de développement des transports dans ce contexte.

L'outil d'aide à la décision étant construit à partir du modèle de trafic du Conseil Général de Seine-Saint-Denis, la signature d'une convention de mise à disposition du modèle de trafic départemental de Seine-Saint-Denis est nécessaire.

Il convient donc de signer une convention de mise à disposition d'un périmètre restreint du modèle de trafic du Département de Seine-Saint-Denis.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un périmètre restreint du modèle de trafic du Département de Seine-Saint-Denis et **AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

**M. KERN.**- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, modifiant la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, notamment son article 20 devenu article L228-2 du code de l'Environnement, qui annonce les obligations des gestionnaires de voirie au regard des aménagements cyclables ;

Vu la loi n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, modifiant les outils de planification de manière à intégrer de façon cohérente dans un projet de territoire, l'ensemble des politiques d'urbanisme, de logements et de déplacements ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France de décembre 2000 ;

Vu le Contrat Particulier Région Ile de France et le Département de de la Seine Saint Denis de mai 2009 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Pantin, et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Pantin de se doter d'un outil d'aide à la décision sur la thématique des déplacements et de la circulation ;

Considérant les modalités d'utilisation du modèle de trafic du Département de Seine-Saint-Denis telles que définies dans la convention en annexe;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Lebeau ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition d'un périmètre restreint du modèle de trafic du Département de Seine-Saint-Denis.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

**OBJET : ADHESION A L'OBSERVATOIRE DU BRUIT EN ILE-DE-FRANCE BRUITPARIF**

**M. LEBEAU.-** Située aux portes de Paris dans un environnement urbain dense, la Ville de Pantin est traversée par des infrastructures de transports d'importances départementale (RN2 ; RN3), régionale (RER Eole) et nationale (faisceau de chemins de fer du TGV Est). Notre territoire est donc particulièrement exposé aux nuisances sonores.

Afin d'apporter une réponse aux situations problématiques du territoire, identifiées notamment lors de l'élaboration des Cartes de Bruit Stratégiques par le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, la Ville de Pantin s'est doté d'un Plan Bruit. Celui-ci comprend un Plan Prévention du Bruit dans l'Environnement, en réponse à l'obligation réglementaire de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.

L'observatoire du bruit en Ile-de-France BRUITPARIF constitue un outil de suivi de la problématique du bruit sur le territoire francilien, capable d'apporter des connaissances, de concerter des acteurs diversifiés, ou encore d'accompagner les collectivités dans leurs projets de lutte contre le bruit.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à Bruitparif pour l'année 2011.

C'est à l'instar des huit autres communes d'Est Ensemble puisque Est Ensemble qui a adhéré, a permis que les neuf communes de la Communauté d'agglomération puissent bénéficier gratuitement des services de cette structure.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

**M. TOUPEISSANT.-** Je pense qu'après cette adhésion, un certain nombre de dispositions ont été prises. Peut-on avoir un bilan de ce projet de lutte contre le bruit d'ici quelques mois ?

**M. LEBEAU.-** Nous avons adopté ce PNLB en 2008. A titre d'information, puisque vous évoquiez cet aspect en début de Conseil, nous avons fait à l'époque une commission municipale élargie et un groupe de pilotage auxquels les élus des différents groupes étaient invités. Nous pourrions effectivement vous expliquer dans quelques mois où nous en sommes deux ans plus tard.

Un travail a été mené en amont sur les travaux de la rue Josserand, par une mesure du niveau de bruit avant les aménagements. Ce que nous ferons après se trouve dans les cahiers des charges des opérations d'aménagement. Les notions de nuisance et de lutte contre le bruit sont désormais prises en compte dans tous les cas. Nous pourrions donc vous faire un bilan mais il est surtout intéressant de savoir que l'on se donne dorénavant les moyens, avec le service de l'aménagement et de l'urbanisme, de procéder à des mesures avant et après pour évaluer nos résultats.

**M. KERN.-** Y a-t-il d'autres questions ?

Il est procédé au vote

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération en date du 20 décembre 2006 par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'Agenda 21 de Pantin ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Pantin à l'observatoire du bruit en Ile-de-France BRUITPARIF permettra de mutualiser les connaissances, les données, les études et de partager les expériences autour du bruit, au sein d'un lieu privilégié d'expertise et de concertation ;

A près l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. Lebeau ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'approuver le principe d'adhésion de la Ville de Pantin à l'observatoire du bruit en Ile-de-France BRUITPARIF.

**PERSONNEL**

**N° 2011.05.12.50**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Mme PLISSON.-** Afin de tenir compte des avancements de grade, promotions internes, des transformations de poste, des réussites aux concours et examens et de l'arrivée de nouveaux agents, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs comme suit :

**EFFECTIFS DE LA VILLE :**

<b>NOUVEAU</b>	<b>NB</b>	<b>ANCIEN</b>	<b>OBSERVATIONS</b>	<b>SERVICE</b>
Auxiliaire de soins de 1ère classe	1	Agent social de 2è classe	Transformation	Direction de la santé
Adjoint administratif 2è classe	1	Adjoint d'animation 2è classe	Transformation	Accueil

Le Comité Technique Paritaire du 8 avril 2011 a émis un avis favorable.

**M. KERN.-** Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.-** Je souhaiterais prendre la parole après le vote de cette question.

**M. KERN.-** Sur quel thème ?

**M. HENRY.-** C'est une simple observation sur une note qui a été votée alors que je m'étais absenté.

Il est procédé au vote de la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs modifié annexé au budget 2011 ;

Considérant les mouvements de personnel, les lauréats aux concours et examens, les avancements de grades et promotions internes ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 8 avril 2011 ;

Vu l'avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Plisson ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**



**DECIDE** la modification du tableau des effectifs selon le tableau ci-dessous :

**EFFECTIFS DE LA VILLE**

<b>NOUVEAU</b>	<b>NB</b>	<b>ANCIEN</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Auxiliaire de soins de 1ère classe	1	Agent social de 2è classe	Transformation
Adjoint administratif 2è classe	1	Adjoint d'animation 2è classe	Transformation

**INFORMATION**

**N° 2011.05.12.51**

**OBJET : DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Par délibération du 16 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 dudit code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes :

**1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CGCT & DES ARTICLES 28 & 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS (période du 6 janvier 2011 au 23 février 2011) :**

<b>N°</b>	<b>objet</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Dates de notification</b>
001	MAPA : Acquisition de matériel électroménager et image et son pour les services municipaux années 2011-2012	DARTY PRO	Sur bordereau	11/01/11
002	MAPA : Restauration des registres et différents documents du service archives patrimoine et documentation	ARDOUIN & CIE	Lot n°1 : 3397,60€ttc Lot n°3 : 733,15€ttc Lot n°4 : 216,95€ttc ----- Lot n°5 : 119,60€ttc	13/01/11  -----
		MARINE LETOUZEY ----- RELIURE DU LIMOUSIN	Lot n°2 : 2258,40€ttc Lot n°6 : 400,36€ttc	13/01/11 ----- 13/01/11
003	Contrat de prestation concernant la représentation du spectacle « Gingko Parrot » au Théâtre au Fil de l'eau	COMPAGNIE AMK	1722,27 €	20/01/11
004	MAPA : Mission CSPS dans le cadre d'ensemble d'habitation (Habitat dégradé) à Pantin (Quatre chemins)	CDK ORPICO	7 863,90 € TTC	17/01/11
005	MAPA : Mission contrôle technique dans le cadre d'ensemble d'habitation (Habitat dégradé) à Pantin (Quatre chemins)	SOCOTEC	3 145,48 € TTC	13/01/11
006	MAPA : Prestations d'analyses	EUROFINS	6 539,73 € TTC	13/01/11

	bactériologiques pour les crèches collectives de la ville de Pantin – Année 2011-2012-2013	BIOSCIENCES		
007	MAPA : Achat de produits d'entretien et produits à usage unique pour le service nettoyage	BARTHOLUS	Min : 23920,00 € TTC Max : 35880,00 € TTC	13/01/11
008	MAPA : travaux de démolition d'ensemble d'habitation (habitat dégradé) à Pantin 4 Chemins	BOUVELOT TP	<u>Tranche ferme</u> : 198 000 € HT <u>tranche cd 1</u> : 112 300 € HT <u>tranche cd 2</u> : 131 000 € HT <u>tranche cd 3</u> : 70 850 € HT	17/01/11
009	MAPA : Diagnostic de biodiversité écoquartier gare de Pantin	BIODIVERSITA	24 575,00 € HT	17/01/11
010	MAPA : Achat de fleurs pour les années 2011-2012	AURELIA FLEURS	Min annuel : 2 392,00 € TTC Max annuel : 11 960,00 € TTC	20/01/11
011	Convention de résidence concernant le spectacle « Une belle une bête » au studio électroacoustique du conservatoire à Rayonnement Départemental	CHANTIER THEATRE COMPAGNIE FLORENCE LAVAUD	2 289,35 €	25/01/11
012	Contrat de prestation de service concernant des prises de vues captation vidéo des représentations	MONSIEUR GILLES PATE	Graçieux	05/02/11
013	Contrat de cession concernant 11 représentations du spectacle GINGKO PARROT au théâtre au fil de l'eau	COMPAGNIE AMK	7 332,25 € TTC	04/02/11
014	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle BEN L'ONCLE SOUL à la salle Jacques Brel le 14 janvier 2011	CARAMBA SPECTACLES	7 385,00 € TTC	27/01/11
015	Contrat de cession concernant l'interprétation du programme Brahms/Hersant le 26 janvier à la salle Jacques Brel	SEQUENZA 93	7 385,00 € TTC	
016	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « L Premières Lettres » à la salle Jacques Brel	ZAMORA	1 500,00 € TTC	27/01/11
017	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « L'ELEGANCE ET LA BEAUTE » à l'occasion de la soirée Elégance	LES MENDIGOTS HILARES	1 800,00 € TTC	21/01/11
018	Contrat de cession concernant 2 représentations AUX TEMPS DES CROISADES le 5 et 6 mars 2011	LES BRIGANDS	21 500,00 € TTC	22/01/11

019	MAPA : Acquisition de matériel son pour les théâtres à Pantin	ALIDIA	8 266,75€ TTC	26/01/11
020	MAPA : Services de décoration pour les différentes manifestations organisées par la ville de Pantin	MUSICAL EVENTS	63 918€ TTC	27/01/11
021	Contrat de cession concernant les représentations du spectacle « IRRUP'SONS » le 7 janvier 2011	LES MUSIQUES A OUIR ASSOCIATION	810,00€ TTC	25/01/11
022	MAPA : Assistance à maîtrise d'ouvrage et études thématiques environnementales écoquartier Gare de Pantin	Lot n°1 : SAS SCE Lot n° 2 : COMPOSANTE URBAINE Lot n°3 : SOLDATA ACOUSTIC Lot n°4 : BURGEAP	Lot n°1 : 38110,00 € HT Lot n°2 : 28 425,00 € HT Lot n°3 : 25 800,00 € HT Lot n°4 : 25900,00 € HT	27/01/11 ----- 27/01/11 ----- 27/01/11 ----- 31/01/11
023	MAPA : Centre de vacances Senailly – Travaux suivant prescriptions de la commission communale de sécurité	OLIVEIRA Manuel	18 708,20 € HT	27/01/11
024	MAPA : Réhabilitation du bloc sanitaire de la cour de l'école primaire Marcel Cachin à Pantin	OLIVEIRA Manuel	36 390,00 €HT	
025	MAPA : Fourniture de papier de reprographie pour l'ensemble des services municipaux pour les années 2011 et 2012	GROUPE PAPYRUS FRANCE	Minimum : 14 950,00€TTC ----- Maximum : 107 640,00€TTC	02/02/11
026	Contrat de vente de prestation concernant des ateliers pédagogiques de communication parent-enfant sur l'année 2011	ASSOCIATION DECOUVERTES	500,00 € TTC	09/02/11
027	Contrat de coréalisation concernant les 5 représentations des spectacles « AU LUSTRE DE LA PEUR » et « LE CABARET DES MUSIQUES À OUIR »	ASSOCIATION LES MISIQUES A OUIR ----- ASSOCIATION BANLIEUES BLEUES	10 228,00 € TTC	07/02/11 ----- 09/02/11
028	Contrat de mise à disposition de matériel d'orchestre pour l'oeuvre Pierre et le Loup	SARL LE CHANT DU MONDE	1 708,00 € HT	
029	Contrat de cession concernant 3 représentations du spectacle « Antigone d'après Antigone de Sophocle »	ASSOCIATION COMPAGNIE GWENAËL MORIN	89 777,74 € TTC	14/02/11
030	Contrat de cession concernant 6 représentations du spectacle « A FLEUR D'EAU »	ASSOCIATION PRAXINOSCOPE	4 760,58 € TTC	04/02/11
031	Convention concernant des séances de formation en direction des animateurs de la Ville	ASSOCIATION IRIS-MESSIDOR	2 200,00€ TTC	15/02/11

032	MAPA :Organisation de la fête du personnel pour 2011	MUSICAL EVENTS	2 668,90 € TTC	11/02/11
033	MAPA : Titres de transport aérien année 2011	AIR FRANCE	32 533,91 € TTC	18/02/11
034	MAPA : Aménagement d'un terrain de proximité en gazon synthétique	ENVIROSPORT	Voir bordereau	18/02/11
035	Contrat : Mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles	AIR LIQUIDE	436,00 € TTC	18/02/11
036	Contrat : Mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles	AIR LIQUIDE	1 820,00 € TTC	18/02/11
037	MAPA : Repérage et établissement des dossiers techniques amiante pour les bâtiments communaux	BIO-GOUJARD	10 453,04 € TTC	18/02/11
038	MAPA : Acquisition de matériel informatique pour l'année 2011	CFI : lots n°1-3- 4 ----- DELL : lots n°1- 2-3 ----- STIM PLUS : lots n°1-2-3 ----- MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION lots n°2-4 ----- P2M : lots n°4	Voir bordereau	24/02/11 ----- 24/02/11 ----- 24/02/11 ----- 24/02/11 ----- 24/02/11
039	MAPA : Réalisation d'études techniques et de programmation préalables à lancement d'une nouvelle délégation de service public concernant les marchés forains à Pantin	AGRIATE CONSEIL	19 136,00 € TTC	24/02/11
040	MAPA : Spectacle de cirque et ateliers de préparation	ASSOCIATION LES ENFANTS DU PARADIS	5 000,00€ TTC	26/02/11
041	MAPA : Fourniture de petits fours surgelés sales et sucres pour les services de la ville de pantin pour les années 2011-2012	DAVIGEL	Mini : 10 550,00€TTC ----- Maxi : 26 375,00€ TTC	24/02/11
042	MAPA : Souscription LOGICIEL ZIMBRA COLLABORATION SUITE	STARXPRT	13 737,14 € TTC	25/02/11
043	Contrat de maintenance des terminaux bancaires installés dans divers sites de la ville de Pantin	ATMI GROUPE UNIVERS MONETIQUE	276,28 € HT (par terminal)	

**2°) - AUTRES DECISIONS :**

N°	OBJET	MONTANT
01	Prise en charge de la note d'honoraires du Docteur Brigitte LE Chirurgien dentiste, au titre de la protection fonctionnelle (aff : Jean Paul Parisi)	667,98 €
02	RÉGIE N° 1233 - Régie d'avances au Service des centres de vacances et des classes de découverte pour le règlement des dépenses liées à l'organisation des classes de découverte, des centres de vacances et autres séjours Modification de l'acte constitutif (Indemnité aux mandataires suppléants)	-
03	Régie N° 1105 – Régie de recettes du CMS Cornet pour la perception du ticket modérateur et l'encaissement des paiements des soins infirmiers à domicile / Modification de l'acte constitutif	Montant encaisse : 8 000 €
04	régie n° 1106 - régie de recettes au CMS SAINTE MARGUERITE pour la perception du ticket modérateur / modification de l'acte constitutif	Montant encaisse : 5 600 €
05	Régie N° 1131 – régie de recettes du service dentaire du CMS CORNET / perception du ticket modérateur et encaissement des participations des familles aux frais de soins dentaires et d'orthodontie / Modification de l'acte constitutif	Montant encaisse : 8 000 €
06	Régie N° 1137 - régie de recettes du service Archives Documentation pour la perception du montant du coût des photocopies et des copies sur autres supports de communication effectués à la demande du public ainsi que l'encaissement du produit de la vente des livres « Les Pantinois sous l'Ancien Régime » - « Pantin, 2000 ans d'histoire » et « Pantin, mémoire de ville, mémoire de communaux » / Modification de l'acte constitutif (indemnité de responsabilité aux suppléants)	-
07	Régie N° 1126 – régie de recettes pour l'encaissement des forfaits de stationnement payant / modification de l'acte constitutif : transfert de la régie auprès du service Police Municipale	Montant encaisse : 6 000 €
08	Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'établissement public foncier Ile de France (EPF IF) dans le cadre de l'aliénation d'un bien situé 6 rue Denis Papin (totalité)	

**M. KERN.-** Je vous ai communiqué les décisions du Maire prises en application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

**M. HENRY.-** Je voulais revenir sur la note 43 et la location de deux laveuses. Je m'aperçois que dans l'énoncé, il y a la location de deux laveuses mais aussi le rachat de deux laveuses. Il me semble que l'intitulé du marché aurait pu prévoir les deux postes sinon diviser en deux lots pour assurer l'égalité des candidats sur le rachat des laveuses. Ce n'est pas suffisamment explicite à mon sens.

**M. SAVAT.-** Cela a été pris en compte au moment de la commission d'appel d'offres. Il y avait un double critère : le prix de la location d'une part et le coût du rachat de nos laveuses qui sont endommagées d'autre part. Votre observation a été prise en compte dans le cadre du marché.

**M. KERN.-** Merci. Nous nous retrouvons fin juin pour le compte administratif.

*La séance est levée à 22 h 30.*

Le Maire  
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis,

Bertrand Kern